

2018/2019

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

incluant le rapport financier annuel



All you need. **With love.**

## Sommaire

<b>Mot du Président</b>	<b>2</b>	<b>5 États financiers arrêtés au 30 septembre 2019</b>	<b>91</b>
<b>1 Présentation du Groupe</b>	<b>3</b>	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	92
Chiffres clés	4	Organigramme juridique au 30 septembre 2019	96
Calendrier de la communication financière	5	États financiers consolidés	97
Historique	6	Annexe aux états financiers consolidés	101
Présentation de l'activité	8	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	133
Stratégie du Groupe	12	Comptes de la Société mère	137
		Annexe aux comptes sociaux	140
<b>2 Déclaration de Performance Extra-financière 2018-2019</b>	<b>15</b>	Renseignements concernant les filiales et participations	152
Chapitre I : Domaine social	18	Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	154
Chapitre II : Autres informations sociales	21		
Chapitre III : Effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'homme	25	<b>6 Informations sur la Société et le capital</b>	<b>155</b>
Chapitre IV : Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	25	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	156
Chapitre V : Domaine environnemental	26	Renseignements de caractère général concernant le capital	162
Chapitre VI : Autres informations environnementales	28	Marché des titres	169
Chapitre VII : Nos engagements sociétaux en faveur du développement durable	28	Dividendes	171
Table de concordance	31		
Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	32	<b>7 Attestation et tables de concordance</b>	<b>173</b>
		Responsable du document d'enregistrement universel	174
<b>3 Gouvernance de Manutan International</b>	<b>35</b>	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel	174
Organes d'Administration et de Direction	36	Responsables du contrôle des comptes	174
La politique et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Manutan International	47	Relations actionnaires et documents accessibles au public	175
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	63	Table de concordance du document d'enregistrement universel	176
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	67	Table de concordance du rapport financier annuel	179
		Table de concordance du rapport de gestion	180
<b>4 Commentaires sur l'exercice clos le 30 septembre 2019</b>	<b>73</b>		
Faits marquants	74		
Perspectives et résultats du groupe Manutan	75		
Structure financière et politique d'investissements	76		
Résultats par zone	77		
Autres informations	81		
Avis financier du 15 janvier 2020	82		
À propos du groupe Manutan	83		
Facteurs de risques de l'émetteur	83		



# 2018/2019

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

incluant le rapport financier annuel



All you need. **With love.**

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

## AMF

Le présent document d'enregistrement a été déposé le 31 janvier 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Ce document d'enregistrement est disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (AMF) : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site de Manutan International : [www.manutan.com](http://www.manutan.com) rubrique Nos Investisseurs.



## « UNE CROISSANCE RENTABLE GRÂCE À UN POSITIONNEMENT PERTINENT SOUTENU PAR UNE ORGANISATION SOLIDE ET AGILE »

MOT DU PRÉSIDENT

**Jean-Pierre Guichard**

### C'est passionnant !

L'époque dans laquelle nous vivons est certainement l'une des plus stimulantes de notre histoire. L'environnement technologique, concurrentiel, écologique et humain évolue à une vitesse sans précédent. Chez Manutan, nous relevons jour après jour les nombreux défis qui se présentent à nous, avec détermination et passion.

### Soutenir la croissance rentable

C'est dans ce contexte que le groupe Manutan connaît sa 4<sup>e</sup> année de croissance rentable consécutive, avec une augmentation de + 3,3 % de son chiffre d'affaires (à périmètre, change et jours comparables) ou + 4,1 % en incluant notre récente acquisition de la société Kruizinga.

Réalisée sur le dernier trimestre de notre année fiscale, ce rachat montre notre volonté de continuer à nous renforcer sur nos marchés phares, tout en nous adaptant aux nouveaux modes de consommation, avec des offres de produits d'occasion et de location de matériel de manutention.

### Conserver notre avance

La modernisation de notre Groupe reste une de nos priorités et se traduit à travers différents axes.

- **La transformation digitale** : débutée au début des années 2000, celle-ci s'est fortement accélérée ces dernières années, avec notamment le renforcement de nos actions marketing, l'adaptation de nos compétences et l'investissement dans des outils technologiques.

Cette digitalisation touche également nos façons de travailler :

- en interne, nous utilisons des méthodes plus agiles ;
- en externe, nous faisons régulièrement appel à l'*open innovation*, via un écosystème de start-ups, ce qui nous permet de gagner en rapidité et en efficacité.

- **L'affinement de notre positionnement et de notre valeur ajoutée** : plusieurs initiatives stratégiques sont lancées. Pour ne citer que les plus emblématiques :

- **l'extension de notre offre produits**, avec l'ajout de plus de 100 000 références qui, couplé au développement de nos produits de marques propres, nous permet de concilier développement du chiffre d'affaires et maîtrise de notre marge brute ;

- **l'expertise clients**, au travers de nos deux divisions nous adressons tout type d'entreprise, de l'artisan du bâtiment à la multinationale du CAC 40 sur l'ensemble du territoire européen, avec une offre de produits, solutions et services répondant spécifiquement aux attentes des clients BtoB. De plus, nos prises de paroles dans des livres blancs, baromètre ou événements contribuent à accroître notre notoriété et asseoir cette expertise sur nos marchés ;

- **l'investissement dans notre logistique** : nos deux projets majeurs en cours visent un double objectif, améliorer l'expérience client ainsi que notre efficacité grâce à plus de robotisation.

### Nous préparer au mieux pour l'avenir

Nos charges d'exploitation progressant à un rythme mesuré et notre structure financière demeurant très solide, nous pouvons continuer à moderniser nos outils tout en restant ouverts aux opportunités qui pourraient se présenter à nous.

Chers actionnaires, chers administrateurs, chers collaborateurs, c'est toujours avec enthousiasme que nous partageons avec vous nos réalisations, nos idées et nos idéaux. Nous vous remercions de votre confiance.

**Jean-Pierre Guichard,**

*Président du Conseil d'Administration*

# PRÉSENTATION DU GROUPE

1

Chiffres clés	4
Calendrier de la communication financière	5
Historique	6
Présentation de l'activité	8
Stratégie du Groupe	12

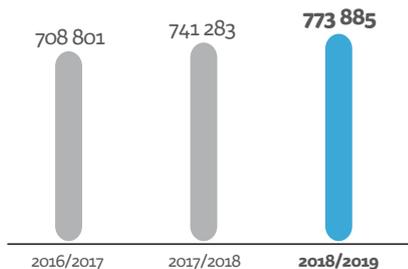


## — Chiffres clés

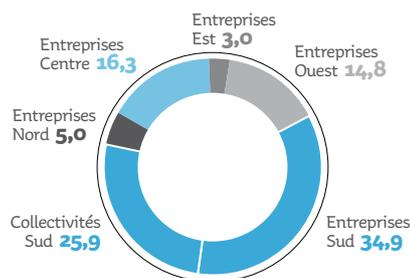
## Une croissance et une situation financière consolidées

## CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Évolution sur 3 ans (en milliers d'euros)

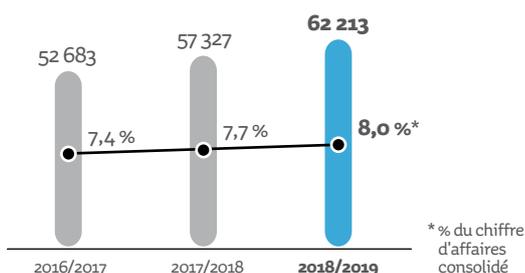


Répartition par zone pour 2018/2019 (en %)

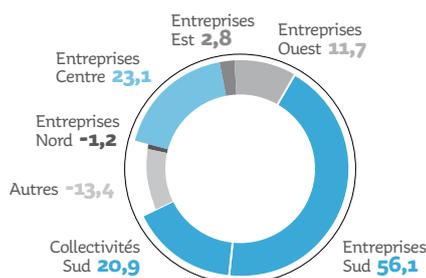


## RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Évolution sur 3 ans (en milliers d'euros)

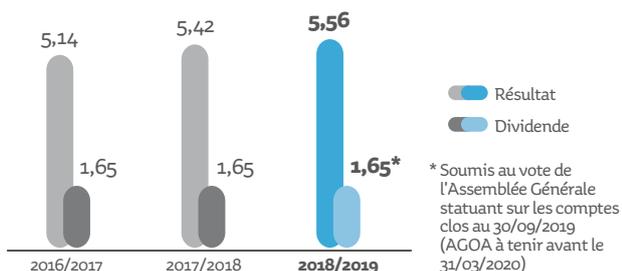


Répartition par zone pour 2018/2019 (en %)



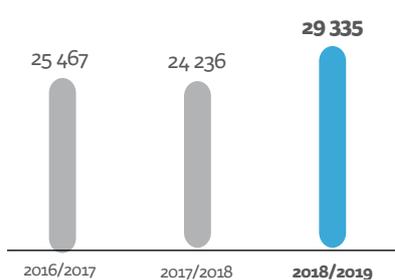
## RÉSULTAT NET ET DIVIDENDE NET PAR ACTION

Évolution sur 3 ans (en euros)



## TRÉSORERIE NETTE

Évolution sur 3 ans (en milliers d'euros)

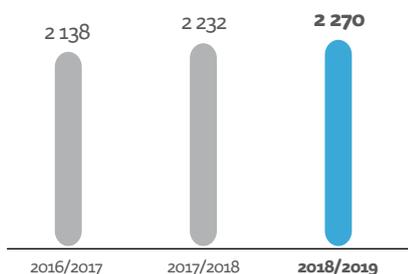


La trésorerie disponible est composée des agrégats bilanciaux « trésorerie et équivalents de trésorerie » et « actifs courants de gestion de trésorerie ».

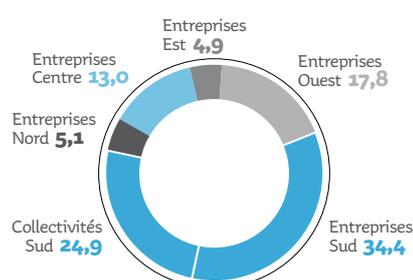
La trésorerie disponible nette est calculée par la différence entre la trésorerie disponible et les dettes financières.

## EFFECTIF MOYEN

Évolution sur 3 ans



Répartition par zone pour 2018/2019 (en %)



## — Calendrier de la communication financière

L'exercice de Manutan International débute le 1<sup>er</sup> octobre et se clôture le 30 septembre.

### Dates de publication des chiffres de l'exercice 2019/2020<sup>(1)</sup>

Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre	15 janvier 2020
Chiffre d'affaires du 2 <sup>e</sup> trimestre	15 avril 2020
Résultats du semestre	27 mai 2020
Chiffre d'affaires du 3 <sup>e</sup> trimestre	16 juillet 2020
Chiffre d'affaires du 4 <sup>e</sup> trimestre	15 octobre 2020
Résultats annuels	2 décembre 2020

Le calendrier de la communication financière et l'ensemble des informations financières sont à la disposition des investisseurs et des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : **www.manutan.com**

Le Département Juridique Groupe peut répondre à toute question relative au groupe Manutan.

Tél. : +33 (0)1 34 53 35 87 / **contact.legal@manutan.com**



(1) Dates sous réserve de modification/publication après clôture du marché.

## — Historique



- **1987**  
Création de la filiale italienne
- **1988**  
Création de la filiale allemande
- **1989**  
Acquisition de Witre AB en Suède et Witre A/S en Norvège
- **1995**  
Acquisition de Overtoom, leader sur son marché aux Pays-Bas et en Belgique, et implantation de Witre au Danemark
- **1996**  
Création de la filiale portugaise
- **2001**  
Lancement des **premiers sites marchands** et mise à disposition de **solutions e-procurement** pour les Grands Comptes
- **2003**  
Création de la **première offre de produits européenne**
- **2004**  
Implantation en Espagne, Hongrie, Slovaquie et Pologne

1966 - 1986

1987 - 1997

1998 - 2000

2001 - 2005

- **1985**  
**Introduction au second marché de la Bourse de Paris**

- **1974**  
Création de Manutan en Belgique

- **1973**  
Création de la filiale Key Industrial Equipment au Royaume-Uni

- **1966**  
**Création de Manutan par André et Jean-Pierre Guichard**  
**Première société française de vente par catalogue d'équipements industriels**



- **2000**  
Acquisition de Metro Storage Systems en République d'Irlande

- **1999**  
Acquisition de Plus en République tchèque, Fabritec en Suisse, Euroequipment au Royaume-Uni et création en Finlande de la société Witre OY

- **1998**  
Réorganisation juridique de la tête de Groupe : **Manutan International, holding du Groupe**



2011

Ouverture du **Centre européen** à Gonesse (France), symbole de l'unicité du Groupe, de ses ambitions et de sa vision business, humaine et environnementale

2012

Rachat de Sports et Loisirs (Casal Sport), spécialiste du matériel de sport pour les écoles, mairies et fédérations en France

2013

Lancement de la refonte du système d'information du Groupe

Acquisition de IronmongeryDirect au Royaume-Uni, spécialiste de la distribution de produits de quincaillerie aux artisans

Acquisition de Ikaros Cleantech en Suède et en Finlande, spécialiste des produits de protection de l'environnement

1

2006 - 2009

2009

Renforcement de la présence sur le marché des collectivités avec l'acquisition de Camif Collectivités en France

2008

Acquisition de Rapid Racking au Royaume-Uni, spécialiste de solutions de rayonnage et de stockage

2007

**La barre symbolique des 500 millions d'euros de chiffre d'affaires est franchie**



2010 - 2014



2015 - 2019

2019

Acquisition de Kruizinga, spécialiste de la distribution en ligne d'équipements de stockage et de transport au Benelux

Manutan France obtient le label « Best Workplaces France » pour la 3<sup>e</sup> année consécutive

2018

Manutan Belgique obtient le label « Best Workplaces Belgique »

2016

Renforcement de la présence sur le marché anglais des artisans avec l'acquisition de Essex Electrical Wholesalers

Lancement de la marque propre Manutan

2015

Acquisition de Papeteries Pichon, spécialiste de la distribution de fournitures scolaires auprès des écoles maternelles et primaires en France

Manutan compte parmi les leaders européens du e-commerce BtoB, spécialisé dans la distribution multicanale d'équipements pour les entreprises et les collectivités. Implanté dans 17 pays au travers de 26 filiales opérationnelles, le Groupe est un acteur majeur en Europe.

## — Présentation de l'activité

### Notre positionnement : associer approche industrielle et relation client personnalisée

#### Un Groupe indépendant et solide

Pionnier dans la Vente Par Correspondance (VPC), Manutan possède une véritable expertise du métier de la distribution et poursuit sa croissance sur un marché à fort potentiel, estimé à 100 milliards d'euros (source : Manutan International SA).

Le développement du Groupe s'appuie sur une expérience de plus de cinquante ans et un modèle économique pérenne, déployé dans toutes les filiales. À la tête de Manutan depuis 1966, la famille Guichard a la volonté de perpétuer l'indépendance du Groupe par une gestion rigoureuse et transparente, et par une exigence d'excellence opérationnelle. Cette structure familiale, associée à une présence en Bourse depuis 1985 (Euronext Paris - Compartiment B), confère au Groupe indépendance et solidité financière.

#### 2 270 collaborateurs proches de nos clients

Au quotidien, l'ensemble des collaborateurs du Groupe partage la même ambition et le même engagement : apporter de la valeur ajoutée à nos clients, en leur proposant la meilleure solution pour leurs achats non stratégiques. La responsabilité et la sincérité sont les valeurs qui unissent l'ensemble des salariés du Groupe.

#### La force d'un distributeur européen, le sur-mesure d'un commerçant de proximité

La spécificité qui fait la force de Manutan est d'associer une approche industrielle à une relation client personnalisée, basée sur le respect et la transparence. Les clients bénéficient de solutions efficaces et compétitives ainsi que de la qualité d'un accompagnement sur-mesure, comme avec un artisan.



**2 270**  
COLLABORATEURS

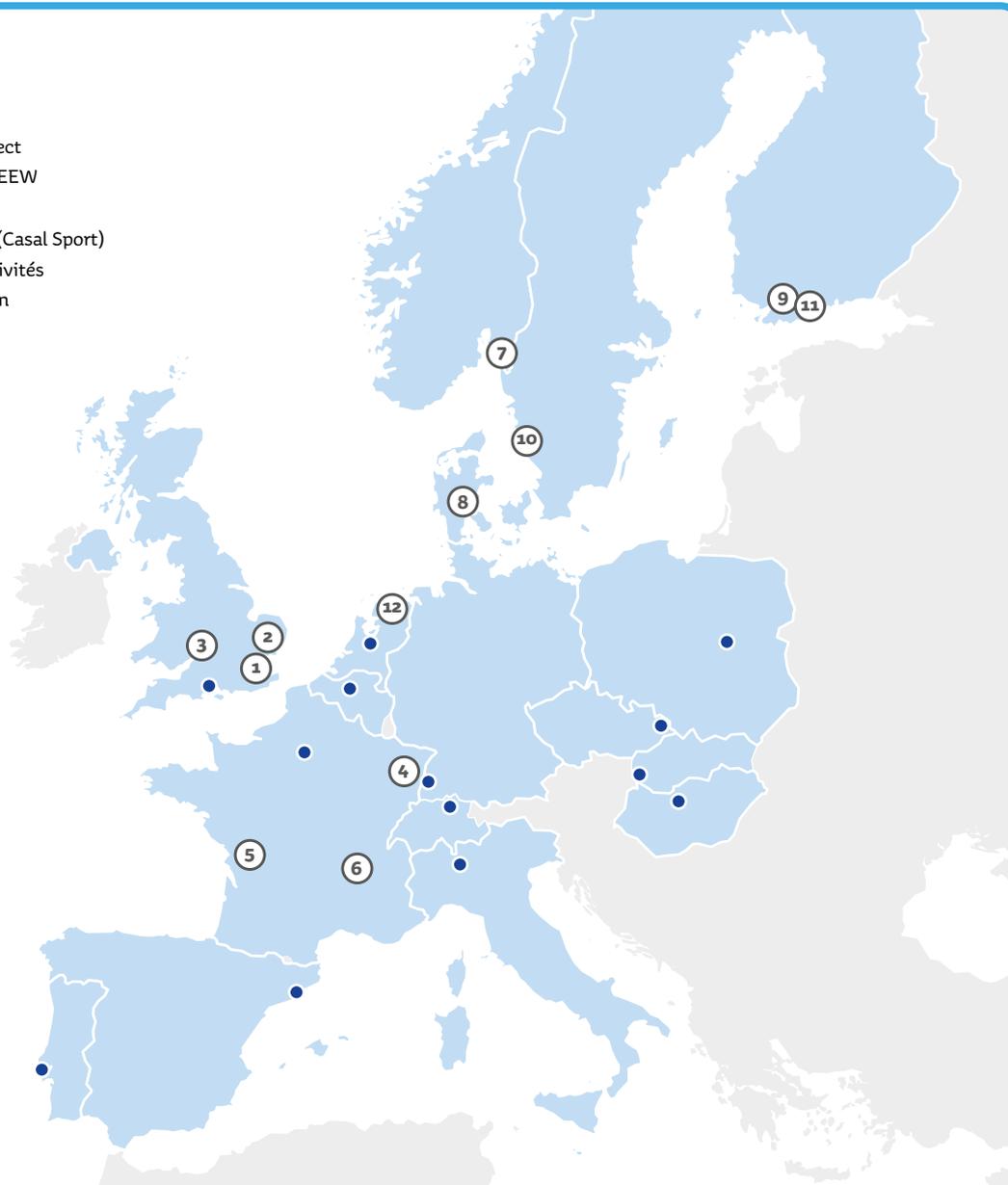
 DONT  
**45 %**  
DE FEMMES



PLUS DE  
**500 000**  
RÉFÉRENCES

● **MANUTAN**

- ① IronmongeryDirect
- ② ElectricalDirect/EEW
- ③ Rapid Racking
- ④ Sports et Loisirs (Casal Sport)
- ⑤ Manutan Collectivités
- ⑥ Papeteries Pichon
- ⑦ ⑧ ⑨ Witre
- ⑩ Witre et Ikaros
- ⑪ Ikaros
- ⑫ Kruizinga



1



**26**  
FILIALES  
OPÉRATIONNELLES



**773,9**  
MILLIONS D'EUROS  
DE CHIFFRE D'AFFAIRES



**17**  
PAYS

## Notre métier : accompagner nos clients dans l'optimisation de leurs achats non stratégiques

### Une expertise reconnue : la distribution multicanale

Le Groupe commercialise ses produits au travers de catalogues papier, par Internet et via des équipes commerciales et des agences. La maîtrise de ces différents canaux de distribution, associée à un marketing ciblé, permet à Manutan d'offrir à ses clients des solutions globales, simples et accessibles.

Avec 26 sites marchands, Manutan a pleinement intégré le commerce électronique dans son développement. En 2019, les ventes en ligne représentent 58 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors collectivités) et le Web s'impose comme un vecteur majeur de croissance.

### Un partenaire de référence pour les achats non stratégiques

L'ambition de Manutan est de fournir des produits et des services de qualité de manière simple, rapide et efficace à ses clients, qui cherchent à réduire le temps consacré à leurs achats non stratégiques (fournitures, équipements, etc.).

La pertinence des solutions proposées par Manutan leur permet ainsi de centraliser leurs achats auprès d'un fournisseur unique et de pouvoir se concentrer sur leur cœur de métier.

#### L'expertise du groupe Manutan s'appuie sur des savoir-faire reconnus :

- une sélection rigoureuse de produits compétitifs et de qualité ;
- une offre dynamique et illimitée de références permettant à chaque client de trouver la solution adaptée à ses besoins ;
- une gestion des commandes simple, rapide et accessible (Internet 24 heures sur 24) ;
- un service commercial dynamique, à l'écoute des besoins de chaque type de client ;
- des conseils personnalisés et une assistance à l'achat ;
- une importante capacité de stockage garantissant la disponibilité des produits ;
- une logistique rigoureuse offrant une livraison rapide et fiable.

### Une offre dynamique et illimitée

L'offre du groupe Manutan est l'une des plus larges d'Europe et vise à couvrir l'ensemble des besoins des entreprises et des collectivités, quelle que soit leur taille ou leur activité. Déjà composée de plus de 500 000 références, l'offre regroupe des produits de manutention, levage, stockage, transport, fournitures industrielles, sécurité, hygiène, emballage, mobiliers de bureau et atelier, du mobilier d'hébergement et de restauration, des fournitures scolaires, du matériel éducatif, santé et sport, des produits de protection de l'environnement, de la quincaillerie et des produits électriques. L'écoute permanente des besoins des clients permet au Groupe d'étoffer régulièrement sa gamme de produits.

Tous les produits et services référencés, y compris les marques propres, font l'objet d'une sélection rigoureuse, basée sur une revue régulière des plus de 3 000 fournisseurs, majoritairement européens. Le Groupe ne dépend d'aucun fournisseur en particulier : il peut ainsi sélectionner les produits en toute indépendance, selon ses propres standards de qualité.

### Des services sur-mesure

Pour offrir à ses clients des solutions complètes, compétitives et personnalisées, Manutan propose une large gamme de services associés : montage, pièces détachées, conception sur-mesure, livraison express, programme de fidélité... Pour ses clients Grands Comptes, Manutan a développé la méthode Savin'side®, permettant de les accompagner dans l'optimisation de leurs achats indirects (*e-procurement* dont Punch-Out, sourcing à la demande, VMI – gestion de stock hébergé...).

### Une gestion logistique efficace et rentable

Le Groupe dispose d'une capacité de stockage de près de 240 000 m<sup>2</sup> répartis sur seize plates-formes logistiques, dotées des meilleurs outils de gestion des stocks. L'efficacité logistique et le pilotage des prestations de transport sous-traitées permettent à Manutan de gérer des milliers de commandes quotidiennes et de garantir la livraison rapide de ses clients à travers toute l'Europe.

#### Nos trois engagements clients

Nous respectons toujours notre **promesse** de livraison.

Nous apportons toujours une **solution** aux demandes produits de nos clients.

Nous faisons de chaque contact avec le client un **moment unique**.

## Nos clients : 1 million d'entreprises et de collectivités nous font confiance

De la petite entreprise à la multinationale, de la région à la commune, le Groupe commercialise son offre auprès de 1 million de clients. La valeur moyenne de leur commande s'élevé à 400 euros.

- **Pour les entreprises**, Manutan propose une offre généraliste, complétée par des offres spécialisées :
  - au Royaume-Uni : Rapid Racking (solutions de rayonnage et de stockage) ; IronmongeryDirect (articles de quincaillerie) ; ElectricalDirect/Essex Electrical Wholesalers (fournitures électriques) ;
  - en Scandinavie : Ikaros Cleantech (produits de protection de l'environnement) ;
  - au Benelux : Kruizinga (équipements de stockage et de transport).

- **Pour les collectivités**, Manutan Collectivités offre une sélection de produits en mobilier scolaire, en matériel éducatif et de santé ; Sports et Loisirs (Casal Sport), des équipements et vêtements de sport ; Papeteries Pichon, des fournitures scolaires.

## Nos marchés : une présence forte en Europe

Implanté dans 17 pays européens et présent en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient au travers des activités export de ses filiales, Manutan fonde son développement européen sur une volonté d'ancrage local fort et la connaissance approfondie des marchés. Responsables de leur politique

commerciale et marketing, les pays adaptent leur offre pour répondre aux spécificités locales. Leur expertise s'appuie aussi sur celle des fonctions supports et de l'organisation intégrée du Groupe, qui favorise le partage des expériences terrain.

## Nos concurrents : des acteurs multiples

Acteurs de la Vente à Distance aux professionnels, magasins de vente au détail et/ou en gros, distributeurs spécialistes ou généralistes, Manutan doit faire face à une concurrence hétérogène :

- **les acteurs généralistes** : TAKKT (société allemande – cotée sur le marché de Francfort), Schäfer Shop (Allemagne) et AJ Produkter (Suède) ;
- **les acteurs spécialisés** : mobilier et fournitures de bureau : Staples, Bruneau (France), Office Depot (France), Printus (Allemagne) ; produits et matériels d'hygiène, d'entretien et de sécurité : Bernard (France) ; fournitures et équipements d'emballage : Raja (France) ; signalisation : Seton (Royaume-Uni) ; offre dédiée aux collectivités : achat public UGAP (France) ;

- **la distribution industrielle traditionnelle** : Descours & Cabaud ;

- **l'offre de fournitures professionnelles sur Internet** via des places de marché (Amazon Business...), des bourses d'échange, des courtiers et les sites marchands des concurrents traditionnels.

Porté par sa vision innovante de la distribution, le Groupe réaffirme ses convictions et ses priorités pour les années à venir. L'évolution du marché et l'écoute des attentes des entreprises et des collectivités confirment la pertinence de notre stratégie multicanale.

## — Stratégie du Groupe

### Une ambition réaffirmée

L'ambition de Manutan est de délivrer à ses clients des produits et services compétitifs et fiables, grâce à des solutions accessibles, rapides et globales, leur permettant ainsi de se concentrer sur leur cœur de métier.

## 5 priorités stratégiques

### 1 Accentuer la stratégie multicanale et renforcer la proximité avec nos clients

La stratégie multicanale déployée par le Groupe s'appuie sur trois objectifs :

- capitaliser sur les multiples canaux de distribution proposés par le Groupe : catalogues papier, Internet, agences commerciales et forces de vente ;
- développer l'e-commerce, qui constitue un important levier de croissance pour :
  - proposer en ligne une offre de références toujours plus étendue,
  - recruter des milliers de nouveaux clients à moindre coût,
  - personnaliser la relation client au travers de services comme la gestion électronique des approvisionnements,
  - offrir des solutions innovantes au travers de supports émergents, tels que les applications mobiles, la visualisation 3D, la réalité augmentée, etc. ;
- renforcer la proximité et la confiance de nos clients, en faisant de chaque contact commercial un moment unique : le Groupe va ainsi étoffer ses services en front office pour apporter davantage de conseils et d'assistance, et se positionner comme un véritable partenaire.

### 2 Renforcer le positionnement « One-stop shop »

Le Groupe renforce sa stratégie « *One-stop shop* » (point unique d'achat) pour offrir à ses clients une solution simple, rapide et efficace, leur permettant de :

- accéder à une large gamme de produits présélectionnés, pertinents et compétitifs ;
- diminuer leur temps de commande ;
- faciliter le processus d'achat en l'adaptant à leur organisation ;
- réduire leur coût global d'achat.

Poursuivant sa croissance dynamique, en particulier dans les zones à fort potentiel commercial, le Groupe adapte et fait évoluer son organisation : l'animation et la coordination des métiers clés – comme la politique d'achat ou le webmarketing – sont une priorité afin de favoriser les initiatives transversales, faciliter les échanges et créer de réelles synergies.

### 3 Harmoniser l'offre de solutions et rationaliser les achats

Attentives à l'évolution des besoins des clients et très proches de leurs marchés, les équipes marketing concentrent leurs efforts sur le référencement de nouveaux produits et le lancement de services innovants. Ils veillent constamment à proposer des produits adaptés et bien positionnés en termes de qualité et de coût. Pour permettre à nos clients d'accéder à des produits de qualité à des prix compétitifs, Manutan s'est aussi engagé dans la massification et la rationalisation de ses achats : en 2019, le Groupe compte 200 000 références pour la zone harmonisée. Parallèlement, Manutan a également développé sa propre gamme de produits pour répondre aux besoins du quotidien, de qualité et au juste prix de ses clients.

### 4 Industrialiser notre modèle de croissance au niveau européen

Le développement européen de Manutan s'appuie sur la mise en place de fonctions centrales (communication, finance, informatique, etc.), le déploiement d'outils opérationnels communs au Groupe et le partage des meilleures pratiques opérationnelles. Un vaste projet structurant a été engagé pour optimiser et uniformiser les processus métiers, garantir une gestion efficace de son activité et favoriser les échanges entre les pays avec la mise en place d'un système d'information (ERP). Cette industrialisation des processus permet de viser l'excellence opérationnelle, en optimisant les approvisionnements, l'efficacité commerciale, la gestion financière et la relation client.

### 5 Faire de la marque Manutan une référence en Europe

Pour accompagner sa stratégie de développement, le Groupe s'est engagé dans un vaste projet de gestion de ses marques en Europe, qui sera déployé sur plusieurs années. La refonte de l'identité graphique en 2013 a été une première étape : un logo moderne, actuel et porteur de valeurs telles que la responsabilité, la diversité et le goût du chemin à parcourir en équipe. La marque Manutan a vocation à devenir une marque européenne de référence. Toutefois, les filiales spécialistes conserveront leur marque propre.



# DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2018-2019

2



All you need. **With love.**

Welkom

Bienvenue

Welcome

Benvenuto

Välkommen

Powitanie

Vítejte

<b>Chapitre I : Domaine social</b>	<b>18</b>
<b>Chapitre II : Autres informations sociales</b>	<b>21</b>
<b>Chapitre III : Effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'homme</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre IV : Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre V : Domaine environnemental</b>	<b>26</b>
<b>Chapitre VI : Autres informations environnementales</b>	<b>28</b>
<b>Chapitre VII : Nos engagements sociétaux en faveur du développement durable</b>	<b>28</b>
<b>Table de concordance</b>	<b>31</b>
<b>Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière</b>	<b>32</b>

Acteur majeur de la distribution multicanale, Manutan a la volonté d'être un acteur responsable à l'égard de l'ensemble de ses parties prenantes. Le Groupe s'engage, par des actions concrètes au quotidien, dans une démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Dans notre métier et dans chacune de nos activités, préserver l'équilibre des hommes et celui de l'environnement est au cœur de nos priorités.

Le modèle d'affaires de Manutan est présenté à travers les informations contenues dans le présent document de référence portant sur la présentation de l'activité et la stratégie du Groupe (chapitre 1) mais également parmi les éléments portant sur les perspectives et les résultats du groupe Manutan (chapitre 4).

Manutan figure parmi les leaders européens du e-commerce BtoB, spécialisé dans la distribution multicanale d'équipements pour les entreprises et les collectivités. Son offre de produits et services, l'une des plus larges d'Europe, lui permet de couvrir l'ensemble des besoins de ses clients et de les accompagner dans l'optimisation de leurs achats indirects. Avec 26 filiales <sup>(1)</sup> implantées dans 17 pays d'Europe, le Groupe compte 2 270 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de 773,9 millions d'euros en 2018/2019.

La création de valeurs de Manutan s'articule autour des axes suivants, tels que commentés dans le chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel :

- notre positionnement : associer approche industrielle et relation client personnalisée ;
- notre métier : accompagner nos clients dans l'optimisation de leurs achats non stratégiques ;
- nos clients : 1 000 000 d'entreprises et de collectivités nous font confiance ;
- nos marchés : une présence forte en Europe.

Manutan exerce son métier de distributeur en mettant la sincérité et la responsabilité au cœur de toutes ses actions, et travaille au progrès de tous.

Sa mission s'appuie sur quatre piliers :

- **le sur-mesure du commerçant de proximité** dans l'accompagnement et le service à nos clients, les entreprises et collectivités ;
- **la force d'un distributeur européen** alliant des processus fiables, en constante amélioration, et une technologie innovante et agile ;
- **la richesse d'une offre de produits et services dynamique**, large et qualitative, destinée au fonctionnement des entreprises et collectivités ;

- **l'engagement d'une équipe de femmes et d'hommes** qui cherche à progresser en permanence.

Le groupe Manutan souhaite accomplir sa mission d'entreprise en harmonie avec sa culture commune, qui est représentée à travers ces six phrases clés :

- **Chez Manutan**, nous définissons des engagements et mettons tout en œuvre, par nos actions et nos initiatives, pour les **respecter**.
- **Chez Manutan**, nous faisons **simple** et réglons les problèmes tout de suite.
- **Chez Manutan**, nous apprenons, partageons et **progressons** en permanence.
- **Chez Manutan**, nous sommes **ouverts, à l'écoute, chaleureux** et nous nous parlons d'égal à égal.
- **Chez Manutan**, nous savons **reconnaître nos forces, rire de nous-mêmes et célébrer nos victoires**.
- **Chez Manutan**, nous savons que les **entreprises qui durent** sont celles qui rendent leurs **clients heureux**.

Au-delà de ces missions et engagements, Manutan a formalisé dans un Code des règles de conduites qui s'imposent aux entreprises et Collaborateurs du Groupe et auquel les parties prenantes (fournisseurs, intermédiaires, agents, etc.) sont invitées à adhérer.

Ce Code a pour objectif de donner un cadre de référence à l'ensemble des Collaborateurs et Managers du Groupe afin de les accompagner dans l'exercice de leurs activités professionnelles, mais aussi dans la lutte contre la corruption (Se référer aux Facteurs de risques de l'émetteur - chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel).

Il tend à promouvoir un comportement professionnel intègre et exemplaire en toutes circonstances.

Manutan est une entreprise d'hommes et de femmes passionnés qui entreprennent pour un Monde meilleur. Notre responsabilité sociale et environnementale (RSE) est au cœur de cet engagement.

Afin de pouvoir mesurer nos actions sur les sujets relatifs à la RSE, Manutan France s'appuie sur la société EcoVadis dont la méthodologie d'évaluation repose sur des normes internationales, telles que le Global Reporting Index (GRI), la norme ISO 26000 et les principes directeurs du Pacte Mondial.

(1) dont la société Kruizinga, acquise le 14 juin 2019 par le groupe Manutan ; société n'entrant pas dans le périmètre de la présente Déclaration de Performance Extra-Financière au titre de 2018-2019.

En 2019, souhaitant renforcer sa contribution aux enjeux du Développement Durable et structurer autour d'une démarche commune les différentes initiatives menées dans le Groupe, Manutan décide de créer un groupe de travail RSE.

Ce groupe dont la mission est de définir une stratégie RSE Groupe est sponsorisé par Xavier Guichard, Directeur Général. Il est composé des représentants de différentes filiales et Départements Groupe suivants :

Département	Entité fonctionnelle d'appartenance
Commerce	Witre Norvège
Qualité	Manutan Netherlands
Services Généraux	Manutan France
Services à Valeur Ajoutée	Manutan France
Marché et Développement	Manutan Collectivités
IT	Manutan Groupe
Marketing Direct	Manutan Groupe
Communication	Manutan Groupe
Transport	Manutan Groupe
Juridique	Manutan Groupe
Achats	Manutan Groupe
Offre Produit	Manutan Groupe
Services Généraux	Manutan Groupe
RH	Manutan Groupe
Qualité Clients	Manutan Groupe

2

## Les réalisations du groupe de travail

Après avoir réalisé un benchmark des pratiques existantes sur le marché, le groupe de travail établit, au regard de son cycle d'activité, une liste de 15 enjeux classés en 4 catégories : « Entreprendre pour un Monde meilleur avec une gouvernance responsable », « Entreprendre pour un Monde meilleur avec une industrie plus verte », « Entreprendre pour un Monde meilleur avec nos employés » et « Entreprendre pour un Monde meilleur avec des produits durables ».

Afin d'identifier, parmi ces enjeux, ceux qui sont stratégiques dans le cadre de la mission de Manutan d'« Entreprendre pour un Monde meilleur », le Groupe cartographie ses parties prenantes et réalise des interviews qualitatives. Au total, une trentaine d'entretiens sont réalisés auprès de fournisseurs, prestataires, clients, transporteurs, médias et associations locales.

Ces entretiens incluent des questions relatives à leurs attentes ainsi qu'une évaluation de l'importance des enjeux pré-listés et du niveau de maturité du groupe Manutan sur chacun d'entre eux.

En parallèle, les 7 membres du General Management Board sont interrogés et une enquête interne est menée auprès des salariés dans 6 entités du Groupe. 150 réponses sont collectées.

La stratégie Groupe RSE est actuellement en cours de finalisation sur la base des attentes exprimées par nos parties prenantes internes et externes.

Celle-ci sera intégrée dans notre Business Plan 2020-2025 et donnera lieu à cet effet au lancement de plans d'actions afin d'adresser nos enjeux prioritaires.

## Préparation de la Déclaration de Performance Extra-financière

La présente Déclaration de Performance Extra-financière réglementée – au titre de l'exercice 2018-2019 – présente, en application de l'ordonnance n° 2017-1180 relative à la publication d'informations non financières transposant la Directive européenne 2014/95/UE, la façon dont Manutan crée de la valeur sur les enjeux sociaux et environnementaux qu'elle a identifiés et pour lesquels une politique de prévention et de suivi est en place. La méthodologie de détermination des risques et enjeux associés est la même que celle définie au chapitre portant sur les facteurs de risques de l'émetteur figurant au présent document d'enregistrement universel (Cf. chapitre 4).

Maîtrise des risques/Volet social :

- amélioration continue des Managers du groupe Manutan qui assurent un rôle clé dans l'entreprise pour mener à bien la mission de Manutan et les objectifs de son Business Plan (cycle « Management Annual development Plan » – cycle MAP) ;

- développement continu des compétences de tous les collaborateurs du groupe Manutan pour accompagner ses ambitions et sa croissance (la *Learning Policy*).

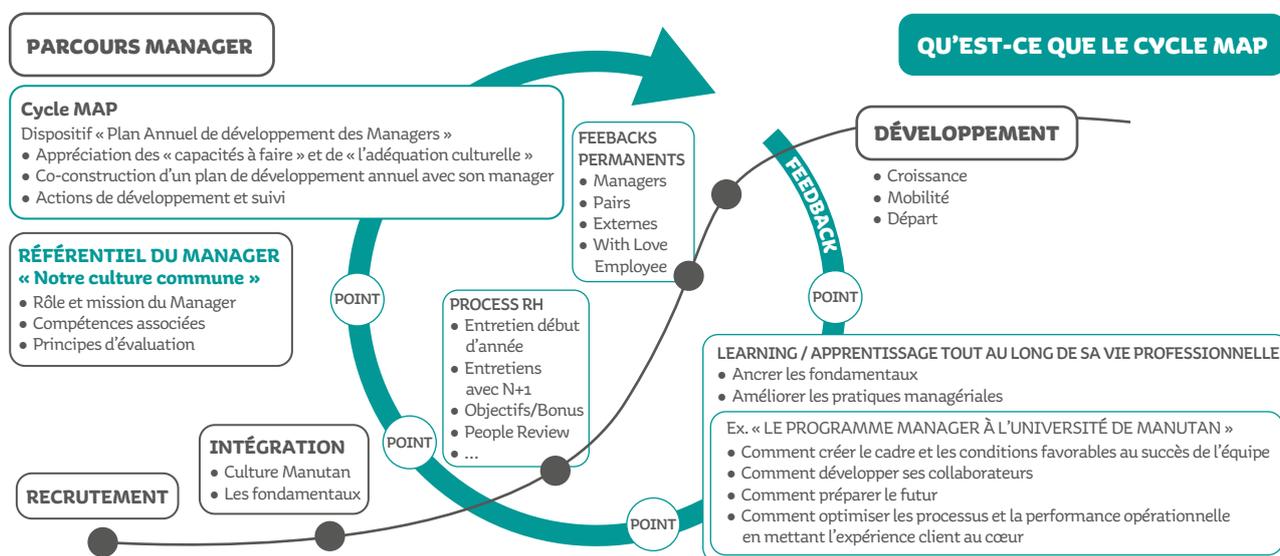
Maîtrise des risques/Volet environnemental :

- garantir le respect de la réglementation en réduisant l'impact sur l'environnement (démarche de compensation CO<sub>2</sub>) :
  - stabilisation des consommations énergétiques,
  - réduction et optimisation de la valorisation des déchets,
  - mobilité des collaborateurs.

## — Chapitre I : Domaine social

### A. Amélioration continue des Managers

**Garantir l'amélioration continue de nos Managers, rôle clé dans l'entreprise pour mener à bien la mission de Manutan et les objectifs du Business Plan : dispositif du cycle annuel de développement du Manager (cycle Management Annual development Plan – cycle MAP)**



#### Enjeu

En capitalisant sur les ressources en place, le cycle MAP doit permettre d'assurer le développement des Managers, pour qu'ils aient toutes les compétences en main **afin d'assurer leur fonction, de piloter leur activité, de**

**gérer leur équipe et de préparer le futur.** Il est notamment primordial qu'ils initient, s'adaptent et portent les évolutions de l'entreprise et les changements de notre environnement professionnel.

## Politique

Le cycle MAP, à l'image d'une boucle d'amélioration continue, est composé de plusieurs événements contribuant chacun au développement du Manager :

- points avec son responsable hiérarchique : appréciation des compétences et construction d'un plan de progrès, entretiens réguliers de suivi d'activité et de progrès ;
- actions d'apprentissage (Learning actions), décrites dans le plan de progrès : pouvant aller de l'abonnement à des blogs/newsletters professionnels, en passant par le suivi de conférence, la rencontre d'experts internes ou externes, jusqu'à la formation et le coaching ;
- les feedbacks permanents : collectés au fil de l'année, sur des situations de travail observées, par le responsable hiérarchique, des collègues, des interlocuteurs externes ;
- process RH : entretien de début d'année, People Review, objectifs et bonus, rémunération, « With Love Employee » (enquête de satisfaction collaborateur).

Il s'appuie sur les principes suivants :

- la co-construction : où le Manager est acteur de son développement, en accord avec son responsable hiérarchique et l'entreprise ;
- le feedback permanent : induit par une culture du feedback implantée au sein de l'entreprise, à tous les niveaux de poste ;
- la culture de Manutan : décrite dans le référentiel « Notre culture commune ».

## Actions mises en œuvre

Défini en 2014, le cycle MAP avait besoin d'être plus accompagné pour aller au bout des objectifs visés et optimiser son efficacité. Il devait notamment devenir plus dynamique et plus opérationnel, en s'appuyant sur une culture du feedback complètement intégrée.

C'est pourquoi il a été décidé en 2018 de revoir la composition détaillée du cycle (événements et chronologie), de former non seulement les managers mais aussi les collaborateurs de l'entreprise à la culture du feedback et de s'appuyer sur un outil pour soutenir l'ensemble du process. Le planning prévoyait un pilote sur quelques entités début-mi 2019, avant une généralisation progressive à l'ensemble des filiales du Groupe d'ici fin 2020. La phase 1 (culture du feedback) du pilote a été lancée en avril 2019, et la phase 2 (entretien de début d'année) a été déployée en octobre 2019.

## Pilotage

Le projet est piloté par la DRH Groupe de Manutan, avec l'appui des RH locaux de chacune des entités. Les résultats sont visibles à partir de 2019 au travers de différents éléments :

- dans un premier temps, avec l'évolution des pratiques et l'utilisation des outils déployés : nombre de managers/collaborateurs formés, niveau d'appropriation des outils, évaluation et retours sur le dispositif ;
- puis, avec la progression à proprement parler de nos 300 Managers : amélioration de l'appréciation de nos Managers sur les critères de l'entretien de début d'année, niveau des réponses au baromètre interne lié à la mesure de la satisfaction de collaborateurs sur la thématique de développement, mise en place et efficacité des plans de progrès...

## Indicateurs de performance

Des **indicateurs de performance** ont été mis en place en 2019 afin de mesurer et piloter le suivi du déploiement de cet engagement.

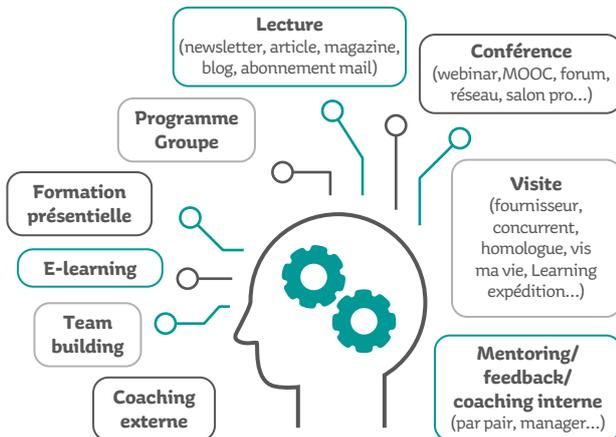
Ci-dessous les résultats sur l'exercice clos 2018-2019 :

- respect du **planning de déploiement** :
  - pilote/vague 1 : avril 2019 comme prévu ;
  - nombre de **collaborateurs formés** :
    - déploiement en avril 2019 sur un pilote de 285 personnes, réparties sur 4 entités du Groupe,
    - formation présentielle de 98 managers (2 h) et 132 collaborateurs (1 h) ;
- **évolution des pratiques** (bilan à fin juin 2019 – sur les 2,5 premiers mois) :
  - pratique du feedback (enquête en ligne, ateliers auprès du pilote et bilan) :
    - la pratique du feedback a évolué positivement pour 75 % des personnes ;
  - utilisation de l'outil associé :
    - nombre de comptes actifs : 101 comptes actifs/285 comptes ouverts,
    - nombre de feedbacks échangés : 997 feedbacks échangés au total, soit 2 feedbacks/compte actif-personne/mois.

## B. Développement continu des compétences

**Garantir l'accompagnement du groupe Manutan dans ses ambitions et sa croissance, dans un environnement particulièrement challengeant et compétitif par le développement en continu des compétences de tout collaborateur, facteur clé de succès pour soi-même et pour l'entreprise (la Learning Policy du groupe Manutan).**

### LES DIFFÉRENTS TYPES DE LEARNING / APPRENTISSAGE CHEZ MANUTAN



### Enjeu

Chez Manutan, **apprendre, partager et progresser en permanence** fait partie de notre Culture commune. Aussi, la *Learning Policy* a pour objectif de **favoriser et d'accompagner l'apprentissage** et le **développement des compétences** de tous les collaborateurs en créant un environnement facilitant. Chez Manutan, nous sommes convaincus que tout le monde peut apprendre à tout âge, à tout moment, quel que soit son poste, quel que soit le moment de sa carrière professionnelle.

### Politique

La *Learning Policy* repose sur **les 6 principes structurants** suivants :

- chez Manutan, des opportunités d'apprentissage et de développement peuvent être saisies tous les jours ;
- chez Manutan, les initiatives d'apprentissage combinent le développement des compétences métiers et du savoir-être ;
- chez Manutan, nous partageons ce que nous apprenons avec nos collègues, managers, équipes et pairs ;
- chez Manutan, nous agissons ensemble pour rendre les apprentissages impactant sur le terrain ;
- chez Manutan, l'Université est présente partout ;
- chez Manutan, l'entreprise et chaque collaborateur s'engagent mutuellement à réaliser au moins 1 journée de Learning par an par collaborateur.

**L'Université Manutan** – Afin de se donner les moyens de ses ambitions, le Groupe a créé sa propre Université et consacre un montant important à la formation.

L'Université Manutan est au cœur du développement de l'entreprise : elle crée les conditions pour permettre à tous les collaborateurs qui le souhaitent de :

- comprendre et partager la stratégie de l'entreprise et les engagements associés ;
- encore mieux faire son métier ;
- développer un esprit d'ouverture et de partage.

C'est aussi le lieu où nous développons notre état d'esprit commun et imaginons l'avenir.

Il existe depuis octobre 2018 un espace Université dans chaque filiale du Groupe, pour permettre à chaque collaborateur de Manutan d'avoir accès à ces services.

Le siège de l'Université Manutan se situe au sein du Centre européen de Manutan en France et totalise plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur trois niveaux. Il s'appuie notamment sur une médiathèque et un Centre sportif, permettant à tout salarié de pratiquer régulièrement une activité physique en fonction de ses aptitudes et de ses objectifs de progression.

L'Université Manutan propose des programmes sur-mesure et des sessions de formation diversifiées, qui favorisent et renforcent les liens entre tous les collaborateurs.

Le Groupe mène par ailleurs une veille permanente sur les talents. Des programmes de développement visant à attirer ou à fidéliser les talents externes et internes au Groupe ont été mis en place comme le programme « Leaders of Tomorrow ». Lancé en mai 2019 ce programme Groupe de 18 mois, vise à identifier, à développer et à fidéliser ses talents internes ayant le potentiel de prendre à terme des postes de directeurs ou de dirigeants. Les participants sont accompagnés d'un parrain, de référents internes, de sponsors projets et de la RH Groupe sur les différentes parties du programme (Learning Expedition, gestion de projet stratégique, développement individuel, vie mon job).

À tous les niveaux de l'entreprise, le déploiement d'outils d'évaluation a été généralisé, entretiens annuels et « people reviews » par direction, ceci participant au dispositif d'identification continue des talents. Ces outils ont permis d'introduire davantage d'objectivité et une meilleure individualisation des décisions dans les domaines de la gestion des carrières, de la rémunération et de la reconnaissance.

### Actions mises en œuvre

Formalisée en mai 2018, la *Learning Policy* a été déployée officiellement en octobre 2018 avec le démarrage de la nouvelle année fiscale.

En amont de ce lancement, et de mai à septembre 2018, l'ensemble des équipes managériales du top management aux managers de proximité a été sensibilisé au sujet au travers d'ateliers organisés dans toutes les filiales. Les managers ont ensuite « onboardé » leurs collaborateurs sur le sujet avec l'appui des RH.

En parallèle, nous avons mis en œuvre un plan de communication dès septembre 2018 avec les trois temps forts suivants :

- une information en plénière auprès de tous les salariés du Groupe (plénière le même jour dans toutes les filiales) par notre top management ;
- la diffusion d'une vidéo et d'un *leaflet* via notre intranet (sensibilisation à la nécessité d'apprendre en continu, témoignages de collaborateurs pour illustrer les différents types d'actions de Learning, etc.) ;
- l'organisation d'un Learning Day pour aller à la rencontre des équipes et proposer des actions de Learning dans chaque filiale.
- la mise en place d'un *Learning Policy Tour*, consistant en la visite du Directeur RH Groupe et Université tout au long de l'année dans la majorité des filiales pour rencontrer des managers et définir puis suivre avec eux leur plan d'actions, tant pour eux-mêmes que pour leurs équipes.

Concrètement, les actions de Learning sur lesquelles le collaborateur et son n+1 s'engagent, sont formalisées dans les entretiens annuels d'évaluation (menés d'octobre à décembre).

### Pilotage

Le déploiement de la *Learning Policy* est piloté de concert par l'Université Groupe et les RH locaux de chacune des entités. Les résultats sont visibles à partir de 2019 au travers de différents indicateurs :

- le **bilan** des **actions** de Learning mises en œuvre au cours de l'année écoulée via les entretiens d'évaluation

et les points de progrès intermédiaires : nombre et type d'actions menées, durée, ROE/ROI, etc. ;

- les **initiatives organisées** par l'Université Groupe et par les RH locaux : nombre et type d'actions menées, durée, ROE/ROI, etc. ;
- la **progression du score au With Love Employee** (questionnaire Great Place to Work) sur la question : l'entreprise me fournit des formations utiles à mon développement professionnel.

### Indicateurs de performance

Annonce en simultanée dans toutes les plénières du Groupe le 14 septembre 2018.

Création des espaces Learning (Universités locales) dans toutes les filiales du 6 juillet au 5 octobre 2018.

Mise à disposition de chaque filiale de « kit outil » (2 300 kits) *Learning Policy*.

Organisation d'une centaine d'ateliers de brainstorm et de communication dispensés par les RH locaux et le DRH Groupe et université RH (par groupes de 10), envoi d'un PPT explicatif, création d'un parcours digital sur notre plateforme e-learning.

Forte participation des collaborateurs aux *learning days* (1 200 personnes).

## — Chapitre II : Autres informations sociales

Le groupe Manutan s'engage à respecter les principes énoncés dans la **Déclaration de l'Organisation internationale du travail** (OIT), relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail. Manutan s'engage à respecter les réglementations sociales, nationale et locale,

en matière d'âge minimum d'accès à l'emploi, de refus de travail forcé, de pratiques disciplinaires abusives, de non-discriminations, de liberté d'association et de droit de négociation collective, de durée du travail, de rémunération, de santé et de sécurité.

### 1. Emploi

#### L'effectif moyen salarié et non permanent (Équivalent temps plein)

2016/2017	2017/2018	2018/2019
2 138	2 171	2 139

- **Effectif Groupe** : information destinée à donner une vision globale et à faciliter le rapprochement avec les données financières.
- **Effectif salarié** : comprend tous les salariés sous contrat de travail, en moyenne sur la période de l'exercice.
- **Effectif non permanent** : comprend les intérimaires et/ou le personnel détaché.

**Faciliter la mobilité interne** – La politique de mobilité interne illustre la volonté du Groupe d'offrir de nouvelles opportunités à tous ses collaborateurs pour leur permettre de réaliser leur projet professionnel. Cette politique vise à promouvoir la mobilité à la fois au sein de chacune des filiales, mais aussi entre filiales du Groupe. Ainsi, les offres d'emplois sont régulièrement publiées sur l'intranet du Groupe (M-life).

## LES CHIFFRES DE L'EFFECTIF SALARIÉ PRÉSENT AU 30 SEPTEMBRE 2019

Effectif salarié présent au	30/09/2019
Cadres	585
Non-cadres	1 557
<b>TOTAL</b>	<b>2 142</b>

### L'équilibre « hommes/femmes » est globalement respecté au sein du Groupe qui compte 969 femmes et 1 173 hommes au 30 septembre 2019

**Favoriser l'intégration des collaborateurs** – Chaque nouveau collaborateur du Groupe bénéficie d'un parcours d'intégration adapté, qui lui permet de découvrir et de vivre le projet d'entreprise (ce parcours dure plus d'un mois pour les managers). Outre la présentation de l'entreprise et la découverte des activités, le nouvel entrant est aussi acteur de sa propre intégration : il peut ainsi prendre le temps de comprendre le projet d'entreprise avant de démarrer une nouvelle mission.

**La politique de rémunération** – La politique de rémunération du Groupe s'articule autour des éléments suivants :

**Rémunération fixe** : la rémunération fixe est liée au niveau de responsabilité et s'appuie sur des principes de cohérence interne au Groupe.

**Rémunération variable** : la rémunération variable vise à encourager les performances individuelle et collective

pour une partie des équipes, notamment les managers et les experts.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 l'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une rémunération variable indexée *a minima* sur l'évolution du résultat courant avant impôt du Groupe et du taux de satisfaction client.

Les objectifs de performance relatifs aux résultats du Groupe sont fixés par le Conseil d'Administration.

**Rémunération collective** : la rémunération collective est destinée à encourager la performance collective au service de l'entreprise.

### 6,77 % – Le nombre de collaborateurs en contrat à durée déterminée reste maîtrisé

Les salariés du Groupe à temps partiel représentent environ 6,44 % des effectifs.

Effectif salarié présent au	30/09/2019
Salariés à temps partiel	138
% de CDI	93,23 %

## 2. Relations sociales

### L'organisation du dialogue social

Les directions de chaque entité ont la responsabilité d'accompagner l'entreprise dans sa volonté de faire évoluer progressivement son engagement social, tout en développant durablement son activité économique.

La construction des politiques sociales s'appuie sur un dialogue régulier avec les partenaires sociaux de chaque entité.

Dans l'ensemble du Groupe, Manutan entretient un dialogue permanent avec les Organisations Syndicales et les Institutions Représentatives du Personnel.

En France, le Comité Social d'Entreprise a été mis en place dans la grande majorité des entités et cela sera le cas pour l'UES Manutan d'ici la fin de l'année.

Un Comité de Groupe (en partie renouvelé suite aux dernières élections du personnel) existe depuis septembre 2010. Il est composé d'une délégation salariale constituée de 5 salariés. Celui-ci se réunit 1 fois par an.

Des accords sont conclus régulièrement en prenant en compte leurs impacts sur la performance économique du Groupe ainsi que sur les conditions de travail des salariés.

Les accords collectifs en vigueur au sein de l'UES Manutan (composée de Manutan International SA, Manutan SA et le Restaurant InterEntreprise) sont repris dans le tableau suivant :

Sujet	Signature
Vote électronique	Juillet 2019
Intéressement	Mars 2019
NAO (Négociations Annuelles Obligatoires)	Décembre 2018
Accord sur la réduction du temps de travail	Décembre 2014
Temps partiel choisi	Décembre 2011
Compte épargne temps	Décembre 2011/septembre 2012/août 2013
Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	Juillet 2017/août 2018
Accord Intergénérationnel	Juillet 2017
Astreintes du service informatique	Juillet 2017
Astreinte du service Technique	Mars 2017
Plan d'Épargne Entreprise	Septembre 2012/avenant déc. 2018
Plan d'Épargne Retraite collectif	Septembre 2012/avenant déc. 2018
Participation à formule dérogatoire	Décembre 2013
Accord Qualité de Vie au Travail	Juillet 2017
Accord GPEC	Juillet 2017

### 3. Santé et sécurité

Depuis plusieurs années, le Groupe s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la santé physique et mentale et de la sécurité de ses collaborateurs. Cette prise en compte contribue au bien-être des salariés, mais également à l'amélioration de l'image de l'entreprise. C'est un levier indiscutable de motivation et de performance, une base solide pour la qualité de vie au travail.

#### Les conditions de santé et de sécurité au travail

Manutan inscrit sa démarche de prévention dans le cadre de son dialogue social. En France, un pôle Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) existe depuis 2010 au sein de la Direction des Ressources Humaines. Cette organisation dédiée au bien-être des salariés permet d'identifier les risques professionnels spécifiques aux métiers du Groupe et de construire une vraie démarche de prévention :

**Améliorer l'ergonomie et le confort des postes de travail** – En France, notre Centre européen du Groupe ouvert en 2011, localisé à Gonesse, a permis de revoir et d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, ainsi que les pratiques en termes d'hygiène et de sécurité pour les 676 collaborateurs présents sur le site. Conçu dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), ce site place la qualité et le bien-être au cœur de l'environnement de travail : le bâtiment administratif de 9 500 m<sup>2</sup> est construit autour d'un patio arboré et accueille 508 personnes. L'isolation du bâtiment est remarquable grâce à une façade triple vitrage et à des stores intégrés.

À compter de 2017, Manutan réalise pour le bâtiment tertiaire, étage par étage, un nouvel aménagement des bureaux pour adapter les aménagements à nos modes de travail et être la vitrine de notre catalogue produits. L'ergonomie des postes de travail a été entièrement revue avec des sièges ergonomiques et du mobilier réglable en hauteur, ainsi qu'une acoustique fortement améliorée grâce à des cloisons séparatives iso phoniques.

**Améliorer les outils de travail** – En France, la plateforme logistique nécessite une attention permanente en raison de la diversité des activités de la chaîne logistique (flux entrants, flux sortants, préparation, rangement, livraison, etc.). Des études ont été faites sur l'ensemble des postes. Mise en place de banderoleuse dans les zones d'emballage, transpalette à grande levée électrique afin d'éviter les mauvaises postures et les TMS (troubles musculo-squelettiques).

**Agir de manière préventive** – La prise de conscience de la prévention au travail a permis le développement d'outils, en collaboration avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) : document unique d'évaluation des risques professionnels dynamique, arbre des causes pour les accidents avec arrêt, mise en place d'une dotation annuelle de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, notamment contre le froid.

En parallèle, le responsable HSE a participé aux ateliers des ergonomes de santé sur la prévention des risques liés aux troubles musculo-squelettiques (TMS). L'entreprise s'engage ainsi dans des actions durables. Il faut également noter que les acheteurs et le pôle HSE prennent en compte les besoins des collaborateurs de l'entrepôt pour proposer de nouveaux équipements de protection adaptés à leurs besoins.

Nous poursuivons notre politique de communication auprès de nos salariés sur les bonnes pratiques en termes d'hygiène et de sécurité.

Comme chaque année, la Direction des Ressources Humaines a organisé un forum de prévention dédié à la santé et la sécurité au travail. Cette année, le forum s'est tenu le vendredi 13 septembre 2019 au sein de Gonesse. L'ensemble des collaborateurs a pu venir se familiariser avec les initiatives Manutan. À cette occasion, une multitude de thématiques a été abordée : l'Ostéopathie, les Gestes de premier secours, l'Ergonomie, la Sécurité routière, la Sensibilisation sur le travail en hauteur, la Naturopathie, l'Alimentation et le Handicap.

Ce forum a également été l'occasion de réaliser une démonstration de l'échauffement que nous destinons aux collaborateurs de l'entrepôt. Les salariés dans les métiers de la logistique sont soumis à des contraintes physiques importantes. La sécurité et la santé est une valeur fondamentale du Groupe, et c'est pourquoi l'idée de permettre aux salariés de s'échauffer et de s'étirer avant les prises de postes a été lancée. Ainsi à chaque prise de poste, les échauffements sont animés en musique par des logisticiens formés par notre coach sportif. Cette pratique contribue au bien-être au travail et participe à créer des moments conviviaux au sein de nos équipes.

**Favoriser la pratique sportive** – D'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, le Centre sportif est un espace incontournable du Centre européen du Groupe. Il permet aux collaborateurs de pratiquer régulièrement une activité physique, accompagnée par des coaches spécialisés. Plus de 40 % des salariés sont inscrits à l'une des 11 activités proposées par le Centre sportif.

Toujours dans le domaine de la prévention, Manutan a signé un partenariat avec la plus grande école supérieure d'ostéopathie de France (ESO), qui propose un bilan gratuit et des séances régulières à l'ensemble des collaborateurs basés en France et des tarifs préférentiels pour les consultations. En parallèle un ostéopathe vient sur le site de Gonesse 4 fois par mois, Ce service est géré par la conciergerie basée au sein du Centre européen.

L'ensemble de ces actions vise à **prévenir le nombre d'accidents du travail**.

## 4. Égalité de traitement

### La politique de lutte contre les discriminations

Compte tenu de la diversité de ses métiers, des profils recrutés et du nombre de ses collaborateurs, le groupe Manutan vise à lutter contre toute forme de discrimination. Les principaux domaines d'actions du Groupe concernent l'origine, le sexe, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la diversité religieuse...

### Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

La volonté du Groupe est de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes grâce à une politique active menée dans ce domaine.

## 5. Emploi des personnes en situation de handicap

Fortement engagé de manière naturelle dans une démarche d'intégration et d'insertion des personnes en situation de handicap, le Groupe réfléchit sur les attitudes à adopter et les comportements à privilégier, certaines filiales du Groupe s'appuyant sur des organismes référents locaux pour développer ou pour faire connaître leur engagement.

L'un des axes de la politique humaine du groupe Manutan est de respecter chacun pour ce qu'il est. En France, « pour

**Prévenir le harcèlement au travail** – Afin de garantir l'intégrité physique et de protéger la santé psychique de ses collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle, une charte pour la prévention du harcèlement a été signée en avril 2014 au sein du Centre européen et une commission spécifique a été constituée. Après avoir entendu les protagonistes, la commission de médiation du harcèlement au travail cherche à trouver des solutions amiables à toute situation de mal-être et aux éventuels conflits qui peuvent dégrader le climat au travail, sans se prononcer sur la qualification juridique des faits dont elle est saisie.

Le Code de conduite de lutte contre la corruption liée à la loi Sapin est une nouvelle annexe du Règlement Intérieur afin d'encadrer les comportements répréhensibles.

Les ajouts ou modifications ont porté notamment sur les cigarettes électroniques, le dépistage de la toxicomanie, la lutte contre les agissements sexistes, l'utilisation des véhicules de la Société et des véhicules personnels pour les besoins professionnels.

### Les accidents du travail

Le nombre d'accidents du travail avec arrêt supérieur à un jour s'élève à 58 au titre de l'exercice 2018/2019 sur l'ensemble du Groupe dont 9 pour le site DREDA.

**Au sein de l'UES, un accord relatif à l'égalité professionnelle a été négocié entre les hommes et les femmes** avec les partenaires sociaux, en août 2018.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'UES a publié l'Index sur l'égalité femmes-hommes qui est de 89 sur 100 pour l'année 2018. 100 étant le nombre point maximum et 75 celui du plancher à partir duquel les actions correctives doivent impérativement être mises en place sous peine de se voir sanctionner financièrement.

Nous continuerons à veiller à maintenir ce niveau voire l'améliorer pour les prochaines publications.

que nos différences fassent la différence » Manutan continue sa collaboration avec CAP EMPLOI dont la mission est d'informer, de conseiller et d'accompagner Manutan et ses collaborateurs dans le maintien dans l'emploi et, si nécessaire, mobiliser les aides financières auprès de l'AGEFIPH qui étudie avec l'entreprise les actions les plus réalistes à mettre en œuvre pour remplir son obligation d'emploi.

## — Chapitre III : Effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'homme

Conformément à son projet d'entreprise, le groupe Manutan souhaite associer ses Fournisseurs à une démarche morale et éthique, notamment en matière de pratiques sociales équitables. À cet égard, il promeut, auprès de ces derniers et leurs sous-traitants, une plus grande responsabilité sociale et le respect des normes internationales en matière de droits fondamentaux de l'Homme, de l'Enfant et des conditions de travail afin de lutter contre l'emploi forcé, clandestin, des enfants, les discriminations et le harcèlement au travail. Afin de concrétiser cet engagement, le groupe Manutan invite ses Fournisseurs, dans le cadre de la formalisation de leurs relations commerciales, à adhérer à sa charte éthique d'achats responsables ainsi qu'à son Code de conduite. En y souscrivant, les Fournisseurs intègrent un processus d'amélioration continue des modes de production attendu par le Groupe et s'obligent à se conformer à toute éventuelle demande d'information et/ou d'audits de sa part.

Cet engagement est également rappelé aux fournisseurs étrangers lors des audits réalisés sur place, notamment en Asie lors des opérations de *sourcing*.

Dans le cadre du partenariat avec Eastwise, contrat B2B Asia, qui nous aide à référencer nos fournisseurs asiatiques, obligation est faite à leurs auditeurs de signaler tout

manquement en matière d'obligations de protection des droits de l'homme. Un audit de chaque usine est réalisé par Eastwise avec une partie dédiée à la RSE avant tout démarrage de relation commerciale entre l'usine et Manutan.

D'autre part, les équipes *sourcing* Manutan se rendent sur place au moins 4 fois par an visitant au total plus de 60 usines.

Des audits basés sur des référentiels internationaux reconnus tels que BSCI ou SEDEX, répondant aux exigences internationales du droit de travail, sont collectés chaque année auprès de tous nos fournisseurs Asie qui en ont mené au cours des deux années précédentes.

Le lancement d'audits BSCI à l'initiative de Manutan les années passées a révélé une redondance avec les audits que l'on peut collecter directement auprès de nos fournisseurs. Manutan a donc investi dans son service de veille réglementaire en amont (1 personne supplémentaire recrutée, remise à plat des process, outils de suivi, etc.) et ce afin de travailler plus en amont le préventif : surveillance des normes et nouvelles réglementations, défauts produits, veille stratégique (nouveaux marchés, nouveaux produits, etc.).

2

## — Chapitre IV : Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale

Le groupe Manutan réalise ses activités avec éthique et en conformité avec les lois applicables localement, incluant la fraude et l'évasion fiscale. Au titre de l'exercice 2018/2019, la charge d'impôt exigible s'est élevée à 18 668 milliers d'euros sur l'ensemble des pays dans lesquels il opère, soit un taux d'imposition de 30,02 % (voir note 8.21 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Afin de s'assurer du respect de la réglementation fiscale et garantir sa responsabilité fiscale, Manutan a fait le choix de s'entourer de conseils spécialisés en droit fiscal. Ces derniers nous accompagnent sur l'ensemble des sujets ayant un potentiel impact fiscal.

Par ailleurs, notre cellule de gestion des risques n'a pas identifié de risques majeurs de non-compliance en matière

fiscale. Des revues sont réalisées avec l'ensemble des Directions financières du Groupe.

L'ensemble des contrôles fiscaux qui ont pu être réalisés par les administrations fiscales des différents pays dans lesquels le Groupe est présent n'ont fait mention d'aucun manquement pouvant être assimilé à de l'optimisation fiscale.

À l'avenir, le groupe Manutan sera en outre amené à produire un reporting fiscal pays par pays (CBCR), notamment dans une logique de transparence et de communication. Le Groupe déclarera donc la répartition de ses bénéfices, impôts et activités par pays.

## — Chapitre V : Domaine environnemental

### A. Garantir le respect de la réglementation en réduisant l'impact sur l'environnement

#### 1. Consommation d'électricité et de gaz

##### Enjeu

L'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux du Groupe est une priorité.

Les trois principaux postes de consommation d'énergie (essentiellement électricité et gaz) sont l'éclairage et le chauffage des bureaux et entrepôts, et la recharge des batteries des chariots élévateurs utilisés pour la manutention des produits.

##### Politique

Manutan agit en faveur du climat et compense ses émissions de CO<sub>2</sub> générées par sa consommation de gaz naturel, par l'achat de crédits carbone<sup>(1)</sup> à hauteur de 585 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Manutan s'engage ainsi à contribuer au financement de projets de réduction des Gaz à effet de serre.

##### Actions mises en œuvre

Manutan, pour son site DREDA à Gonesse, a choisi de compenser 100 % des émissions carbone liées à sa consommation déclarée de gaz naturel de 3 158,592 MWh sur la période allant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2022, soit l'équivalent de 584 383 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Cette compensation se matérialise par l'acquisition par ENGIE de crédits carbone contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et est encadrée par la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

Un crédit carbone est une unité de réduction d'émission certifiée (CER). Il permet de compenser l'émission de gaz carbonique équivalent à la consommation de 5 405 kWh de gaz naturel, soit 1 tonne de CO<sub>2</sub>.

#### STABILISATION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Consommation d'électricité	2016/2017	2017/2018	2018/2019
<i>En kWh</i>	6 885 880	8 815 380	8 581 602
Consommation de gaz	2016/2017	2017/2018	2018/2019
<i>En kWh</i>	4 118 051	4 202 514	5 056 563

Les émissions de CO<sub>2</sub> associées aux consommations énergétiques s'élèvent à 2 713,51 t CO<sub>2</sub>e.

#### 2. Valorisation des déchets

##### Enjeu

La réduction et l'optimisation de la valorisation des déchets ont pour but de réduire l'impact sur l'environnement de nos activités et d'en maîtriser les risques financiers.

##### Politique

Une sensibilisation régulière des collaborateurs au tri des déchets et enjeux associés est effectuée sur le site de Gonesse.

##### Actions mises en œuvre

##### 2018

- Augmentation de la dématérialisation.
- Réduction du grammage de papier.
- Optimisation des emballages.

##### 2019

- Campagne d'affichage.
- Optimisation des corners de tri.

(1) Les crédits carbone délivrés bénéficient de la certification accordée dans le respect de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

Il est précisé que le périmètre de reporting des indicateurs de performance associés à cet engagement a été élargi aux sociétés énumérées au paragraphe Périmètre de la note méthodologique, présenté plus loin.

Le périmètre de reporting de ces indicateurs était antérieurement limité au seul site du siège social du Groupe à Gonesse (DREDA), ce qui explique les écarts de chiffres présentés ci-après.

Les indicateurs de performance associés à cet engagement sont les suivants :

Déchets (tonnes)	2017/2018	2018/2019
Cartons + papiers + films PE	135,8	711,81
DIB + encombrants	152,9	682,08
Bois A	194,1	936,98
Ferraille	70,6	150,96
Verre *	0,8	n/a
Restauration *	28	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>582,4</b>	<b>2481,84</b>

\* Les déchets de verre et ceux liés à la restauration ont été regroupés dans la catégorie DIB + encombrants.

### 3. Mobilité des collaborateurs

#### Enjeu

La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est un axe majeur de notre politique de mobilité. Elle a pour but de maîtriser nos coûts et répondre aux contraintes réglementaires.

#### Politique

Diminution des émissions de CO<sub>2</sub> et de particules fines en favorisant :

- la location longue durée de véhicules à faible émission > à 110 g de CO<sub>2</sub> ;
- l'attribution de véhicules essence pour les faibles rouleurs > 20 000 km/an ainsi que les directeurs ;
- l'accessibilité aux transports en commun.

Les indicateurs de performance associés à cet engagement sont les suivants :

#### Actions mises en œuvre (périmètre DREDA, siège social du Groupe à Gonesse)

##### 2018

- Formation/sensibilisation éco-conduite.
- Refonte du catalogue de véhicules de fonction.

##### 2019

- Mise en place d'une navette entre le RER et le site de Gonesse (40 collaborateurs/jour).
- Intégration de l'hybride rechargeable au catalogue de véhicules de fonction dès commercialisation par nos partenaires.

	2017/2018	2018/2019	Cible 2019/2020
<b>Périmètre DREDA, siège social du Groupe à Gonesse</b>			
Nb de collaborateurs sensibilisés à l'éco-conduite	20	9	10
% de véhicules essence	18 %	19,1 %	30 %
% de véhicule hybride	n/a	n/a	5 %
% de véhicules avec émission de CO <sub>2</sub> inférieur à la norme <sup>(1)</sup>	71,4 %	58,9 %	25 %

(1) Norme = 2017/2018 >120 g ; 2018/2019 >117 g ; 2019/2020 >110g.

Les pourcentages sont calculés sur l'année calendaire.

## — Chapitre VI : Autres informations environnementales

### 1. Le Centre européen Manutan, emblème de l'engagement pour l'environnement

Parce que le Groupe se donne les moyens de ses ambitions, le Centre européen est aujourd'hui l'emblème de son engagement pour l'environnement : 13,5 hectares, 41 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts, 9 500 m<sup>2</sup> de bureaux, une université, un restaurant d'entreprise, un centre sportif et une conciergerie, tous certifiés Haute Qualité Environnementale. Le Centre européen Manutan est l'un des premiers sites en France à recevoir la double certification HQE (construction et non exploitation) pour la haute qualité environnementale de ses espaces tertiaire et logistique.

Cette conception HQE est équipée d'un système qui permet à l'entreprise d'optimiser les ressources énergétiques dans plusieurs domaines :

- la récupération des eaux de pluie pour les sanitaires ;
- la robinetterie infrarouge, les chasses d'eau économiques ;
- l'utilisation de sources lumineuses économiques ;
- les toitures végétalisées pour le confort thermique et acoustique ;
- la surisolation acoustique et thermique des espaces ;
- le triple vitrage, assurant une isolation parfaite ;
- la technologie Nightcooling, permettant de purger la chaleur accumulée dans le bâtiment et d'introduire l'air frais extérieur ;
- la Gestion Technique Centralisée (GTC), gérant l'ensemble des bâtiments (température, éclairage, renouvellement d'air, monitoring...) ;
- le chauffage et le refroidissement de l'air ambiant par géothermie<sup>(1)</sup> distribués par le biais d'un réseau de panneaux rayonnants ;
- un parking pour véhicules électriques avec des bornes de recharge.

### 2. Économie circulaire

Par son activité de distributeur, le Groupe ne consomme pas directement de matières premières, mais il s'engage à proposer et à promouvoir des produits éco-responsables.

## — Chapitre VII : Nos engagements sociétaux en faveur du développement durable

### 1. Impact territorial, économique et social

#### En matière d'emploi et de développement régional

L'implantation de Manutan en banlieue parisienne à Gonesse (95), depuis près de quarante ans, est le symbole de **la volonté du Groupe de favoriser le développement local**. Située au cœur d'un territoire qui doit faire face à des difficultés certaines en ce qui concerne l'emploi, l'entreprise souhaite ainsi permettre à des personnes ayant par exemple une faible qualification d'intégrer le monde de l'entreprise. Près de 49 % des collaborateurs du périmètre RSE habitent des communes limitrophes.

Depuis 2018, Manutan participe au Club ETI Île-de-France, qui fédère les ETI de l'Île-de-France afin de les positionner au cœur de la stratégie économique nationale et régionale. La mission du club ETI est triple :

- faire progresser les entreprises en partageant les retours d'expérience et les meilleures pratiques ;
- donner aux ETI franciliennes une place centrale dans l'économie de la région Île-de-France au travers d'échanges avec les décideurs politiques franciliens et nationaux ;

(1) La géothermie : cette technologie prend sa source par un pompage dans la nappe phréatique à 57 m de profondeur. L'eau est alors à une température de 13 °C puis passe dans les échangeurs pour effectuer un transfert calorifique avec la pompe à chaleur. L'eau est ensuite rejetée via un second forage.

- offrir aux entreprises une meilleure visibilité sur les dispositifs régionaux et l'écosystème francilien pouvant contribuer à leur développement (start-ups, GE).

Manutan est engagée dans deux chantiers liés au partenariat entre la région Île-de-France et les entreprises engagées :

- l'emploi dans le digital dont l'objectif est de favoriser l'accès aux métiers du digital pour les demandeurs d'emploi/jeunes diplômés tout en stimulant l'innovation et en répondant aux besoins en recrutement/expertise des ETI d'Île-de-France ;
- le Marketing des ETI en Île-de-France dont l'objectif est de faire connaître les ETI de la Région, leurs atouts, savoir-faire, leur contribution à l'économie et l'emploi pour attirer des jeunes diplômés, des investisseurs, des clients, des partenaires.

## Sur les populations riveraines ou locales

Les activités du Groupe sont en grande partie situées en périphérie de zones urbaines (Paris, Amsterdam, Southampton, Göteborg, Ostrava...), dans des zones d'activité adaptées aux activités logistiques, qui nécessitent de l'espace d'entreposage. Par conséquent, **l'impact sur les populations riveraines et locales est très limité.**

## Les relations avec les parties prenantes

**Entretien des relations durables et transparentes avec les parties prenantes** – Depuis de nombreuses années, le Groupe s'efforce de nouer un dialogue régulier et constructif avec ses parties prenantes au plan local et national, dans chacun des pays où il est présent. Il privilégie un dialogue ouvert, visant à développer des projets ou des partenariats innovants. Les modes de dialogue varient selon les parties prenantes concernées, au niveau de chaque entité comme au niveau du Groupe.

Depuis 2016, la mise en place d'une nouvelle Direction Ressources Humaines Groupe permettra d'assurer le suivi des différentes actions menées en la matière par l'ensemble des filiales.

## EXEMPLES DE PARTIES PRENANTES

Parties prenantes	Principaux modes de dialogue
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de communication interne (intranet) régulières, à destination de toutes les filiales</li> <li>• Nombreux écrans de communication répartis sur l'ensemble du Centre européen (France)</li> <li>• Rencontres périodiques entre la Direction Générale et l'ensemble des collaborateurs, avec l'organisation de réunions plénières</li> </ul>
Partenaires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échanges réguliers avec les Institutions représentatives du personnel</li> <li>• Signatures d'accords collectifs négociés avec les Délégués Syndicaux</li> </ul>
Actionnaires, investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendez-vous semestriels avec la communauté financière, lors de la publication des résultats du Groupe</li> <li>• Publications de communiqués trimestriels dans la presse économique et financière, mis à disposition sur le site <a href="http://www.manutan.com">www.manutan.com</a></li> <li>• Rapport annuel mis à disposition sur le site <a href="http://www.manutan.com">www.manutan.com</a>, en français et en anglais, pour présenter l'évolution du Groupe et communiquer les informations financières et boursières</li> </ul>
Clients	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites Internet marchands</li> <li>• Communication sur les réseaux sociaux</li> <li>• Enquêtes de satisfaction clients</li> <li>• Publications régulières destinées à promouvoir le Groupe</li> </ul>
Pouvoirs publics et collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre de l'Association du mouvement des entreprises du Val-d'Oise</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhérent à la Fédération des Entreprises de Vente à Distance (FEVAD)</li> <li>• Membre du Club ETI Île-de-France</li> </ul>

## 2. Note méthodologique de la Déclaration de Performance Extra-financière

Les données collectées couvrent la période du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N - 1 au 30 septembre de l'année N. La remontée de ces données s'effectue à une fréquence annuelle.

### Périmètre

La méthode de consolidation sur le périmètre de reporting est l'intégration globale (les données sont intégrées à 100 %).

Le groupe Manutan opère exclusivement en Europe. Bien qu'il existe quelques spécificités locales, les pays européens présentent une certaine homogénéité en matière économique, sociale, culturelle et environnementale.

La méthodologie et les définitions des indicateurs sont donc identiques sur l'ensemble du périmètre retenu.

Les principaux indicateurs RSE sont publiés chaque année dans le document d'enregistrement universel du Groupe, consultable sur le site **www.manutan.com**.

Les données sociales présentées concernent l'ensemble des activités du Groupe à l'exception de la société Kruizinga située aux Pays-Bas, acquise le 14 juin 2019 et n'entrant pas dans le périmètre RSE au titre de l'exercice 2018-2019, soit 99,3 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les données environnementales présentées concernent l'ensemble des activités du Groupe à l'exception de la société Kruizinga, ainsi que des entités ci-dessous :

- Eurostore Group Ltd – Royaume-Uni ;
- Manutan GmbH – Suisse ;
- Group Hardware Ltd – Royaume-Uni ;
- Manutan SL – Espagne ;
- Manutan GmbH – Allemagne ;
- Trovatar AS – République tchèque.

Au global, les données publiées portent sur 98,4 % du chiffre d'affaires du Groupe et donnent donc une vision représentative des données.

### Contrôles externes

Le groupe Manutan a soumis à l'un de ses Commissaires aux Comptes la présente déclaration de Performance Extra-financière, émise au titre de l'exercice 2018/2019 en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 V du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret n° 2017-1265 du 9 août 2015, KPMG SA a été désigné en tant qu'organisme tiers indépendant chargé d'émettre un avis motivé portant sur la conformité et la sincérité de la déclaration de Performance Extra-financière 2018-2019.

L'indicateur relatif à la quantité de déchets produits représente quant à lui 85,4 % du chiffre d'affaires étant précisé qu'il concerne les sites :

- du siège social du Groupe à Gonesse (DREDA) ; ainsi que
- de ses filiales françaises (Manutan Collectivités, Casal Sport, Papeteries Pichon) ; et
- des filiales étrangères suivantes : Manutan BV, Manutan UK Ltd, Rapid Racking Ltd, IronmongeryDirect Ltd, Witre AB, Ikaros Cleantech, Manutan s.r.o., Manutan Hungaria Kft, Manutan Polska Sp z o.o., Manutan Slovakia s.r.o.

### Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

### Consolidation et contrôle interne

Les données sont collectées de manière centrale ou auprès de chaque entité incluse dans le périmètre de reporting RSE à partir des sources suivantes : extractions du système de gestion de la paie, fichiers de suivi sous Excel, factures, etc. Les informations qualitatives sont, quant à elles, collectées de manière centralisée par la Direction du groupe Manutan.

### Limites et spécificités méthodologiques

- Les effectifs sont ceux présents à fin septembre (exclus les effectifs sortis au 30/09), statut salariés.
- L'effectif moyen est calculé comme la moyenne arithmétique sur 12 mois de l'effectif mensuel en équivalent temps plein – rémunéré.
- D'autre part, les statistiques relatives aux effectifs sont basées sur le nombre de salariés présents et rémunérés au 30 septembre. Les salariés ayant rejoint l'entreprise fin septembre mais rémunérés à compter d'octobre sont exclus de ce chiffre.
- Les heures travaillées utilisées dans le calcul des taux de fréquence et de gravité sont calculées comme suit : moyenne arithmétique sur l'ensemble des entités des heures travaillées hebdomadaires moyennes × effectif moyen salarié × 52.

- Les accidents de travail ne concernent pas les accidents de trajets.
- Concernant les émissions de CO<sub>2</sub> associées à la consommation d'électricité et de gaz naturel, les facteurs d'émission suivants sont utilisés :
  - gaz naturel :
    - 0,214 kgCO<sub>2</sub>e/kWh PCS (source : facteur d'émission Europe, base carbone ADEME 2016) ;
  - électricité :
    - Belgique : 0,220 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Danemark : 0,360 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Finlande : 0,229 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - France : 0,057 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Hongrie : 0,317 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Italie : 0,406 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Norvège : 0,017 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Pays-Bas : 0,415 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Pologne : 0,781 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Portugal : 0,255 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - République tchèque : 0,589 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Royaume-Uni : 0,457 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Slovaquie : 0,197 kgCO<sub>2</sub>e/kWh,
    - Suède : 0,030 kgCO<sub>2</sub>e/kWh (source : ADEME).

## — Table de concordance

### Table de concordance de la déclaration de Performance Extra-financière

Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Références paragraphes
<b>Modèle d'affaires de la Société</b>	Renvoi aux chapitres I et IV du présent document d'enregistrement universel
<b>Description des principaux risques relatifs à la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale</b>	Paragraphe sur la préparation de la Déclaration de Performance Extra-financière Renvoi au chapitre IV du présent document d'enregistrement universel Chapitre IV
<b>Conséquences sociales de l'activité de la Société</b>	Chapitres I et II
<b>Conséquences environnementales de l'activité de la Société</b>	Chapitres V et VI
<b>Effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'homme</b>	Chapitre III
<b>Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre la corruption</b> <b>Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale</b>	Renvoi au chapitre IV du présent document d'enregistrement universel Chapitre IV
<b>Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et de l'usage des biens et services qu'elle produit</b>	Chapitre V 1
<b>Engagements sociétaux en faveur du développement durable</b>	Chapitre VII
<b>Engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire</b>	Chapitre VI 2
<b>Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	En raison de l'absence de restaurant d'entreprise sur la quasi-totalité des entreprises du Groupe, la thématique relative au gaspillage alimentaire est identifiée comme non pertinente
<b>Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire</b>	En raison de l'absence de restaurant d'entreprise sur la quasi-totalité des entreprises du Groupe, la thématique relative à la lutte contre la précarité alimentaire est identifiée comme non pertinente
<b>Engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal</b>	Le respect du bien-être animal est identifié comme non pertinent au regard de l'activité du Groupe
<b>Engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable</b>	En raison de l'absence de restaurant d'entreprise sur la quasi-totalité des entreprises du Groupe, la thématique relative à l'alimentation responsable, équitable et durable est identifiée comme non pertinente
<b>Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés</b>	Chapitre II 2
<b>Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités</b>	Chapitre II 4
<b>Mesures prises en faveur des personnes handicapées</b>	Chapitre II 5

## — Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

### Exercice clos le 30 septembre 2019

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 30 septembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

### Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000<sup>(1)</sup>:

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour l'ensemble des risques, nos travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et au niveau de l'UES Manutan en France (Dreda) ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau de l'UES Manutan en France (Dreda) et couvrent entre 23 % et 39 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et janvier 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

## Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- un processus spécifique d'identification des risques extra-financiers principaux et de validation par la gouvernance a été initié en 2019 comme précisé dans la section introductive de la Déclaration ;
- les résultats présentés en regard des principaux risques extra-financiers incluent des indicateurs de pilotage mais n'identifient pas d'indicateurs clés de performance et, sur le volet social, ne présentent pas de comparabilité historique.

Paris-La Défense, le 31 janvier 2020

**KPMG S.A.**

Fanny Houlliot  
Associée  
Sustainability Services

Franck Noël  
Associé

## Annexe

### Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

---

Dispositif du cycle annuel de développement du Manager  
Politique relative au développement en continu des compétences des collaborateurs  
Dispositif de compensation des émissions de gaz à effet de serre  
Politique de mobilité

---

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

---

Effectif total au 30/09 et répartition par genre  
Effectif ETP moyen  
Taux d'effectif en CDI  
Nombre de jours d'absence  
Nombre d'accidents du travail  
Nombre de jours perdus liés à un accident du travail  
Nombre d'heures de formation  
Consommation d'électricité  
Consommation de gaz naturel  
Émissions de CO<sub>2</sub> associées aux consommations énergétiques  
Quantités de déchets produits

---

# GOVERNANCE DE MANUTAN INTERNATIONAL

## 3

<b>Organes d'Administration et de Direction</b>	<b>36</b>
<b>La politique et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Manutan International</b>	<b>47</b>
<b>Procédures de contrôle interne et de gestion des risques</b>	<b>63</b>
<b>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés</b>	<b>67</b>



La présente section fait partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2019-744 du 19 juillet 2019.

Sa structure familiale et sa présence en Bourse depuis 1985 garantissent au groupe Manutan son indépendance, sa stabilité et son dynamisme.

Sur décision du Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 décembre 2013, Manutan International SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009.

Le Conseil d'Administration de la Société lors de sa séance du 14 décembre 2016 a pris connaissance du Code

MiddleNext révisé en septembre 2016 et des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code (ci-après le « Code de référence »). Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une Gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la Gouvernance.

Ce Code est particulièrement adapté à la Société compte tenu de sa taille et de son actionariat. Il est disponible sur le site : [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

Il est précisé que la Société respecte l'ensemble des dispositions du Code MiddleNext.

## — Organes d'Administration et de Direction

Le mode actuel de Gouvernance de la Société sous forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration avec dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général est en place depuis la décision prise en Assemblée Générale des actionnaires le 30 novembre 2011. Ce mode de Gouvernance a été reconduit plus récemment par décision du Conseil d'Administration du 14 mars 2019, lequel s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale ayant

procédé, à cette même date, au renouvellement du mandat d'Administrateur du Président et du Directeur Général de la Société.

Il vise à renforcer l'efficacité du processus de décision de la Direction Générale tout en permettant au Président du Conseil d'Administration (non exécutif) de participer à la détermination des orientations stratégiques du Groupe.

### Conseil d'Administration

#### Composition du Conseil d'Administration au 31 janvier 2020

Il est précisé que pour les besoins de leur activité, les Administrateurs sont domiciliés au siège social de la Société.

#### ÉVOLUTION DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Durant l'exercice 2018/2019

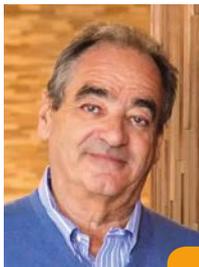
Date du changement	Changement dans la composition du conseil
12 décembre 2018	Entrée en fonction de Mme Éléonore Peloux en qualité d'Administrateur représentant les salariés suite à la proclamation de son élection, le 19 septembre 2018, par les salariés de la Société conformément aux dispositions légales et statutaires.
16 janvier 2019	Démission de Mme Claudine Guichard de son mandat d'Administrateur et cooptation de Mme Sophie Resplandy-Bernard en qualité d'Administrateur. Cette cooptation décidée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a été ratifiée par décision de l'Assemblée Générale du 14 mars 2019. Elle permet à la Société de maintenir un seuil de 40 % de présence des femmes au sein du conseil, conformément à la loi n° 2011-103 du 10 janvier 2011, et en bénéficiant de son expérience dans le domaine de la stratégie d'entreprise.
28 avril 2019	Décès de M. André Guichard, Président d'honneur du Conseil (non-Administrateur) depuis le 13 mars 2015. Il était le co-fondateur de Manutan avec son fils Jean-Pierre, actuel Président du Conseil d'Administration.

Membres du Conseil	Liens familiaux unissant les Mandataires Sociaux	Fonction/Comité	Âge (à la date d'édition du présent rapport)	Nationalité	Date de première nomination/Date de renouvellement	Année d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues
<b>Jean-Pierre Guichard</b>	Père de Xavier Guichard	Président du Conseil	74 ans	Française	02/05/1994 : Président du Directoire AG/CA 30/11/2011 : Président du Conseil d'Administration (nomination) AG/CA 19/03/2013 AG/CA 12/03/2015 AG/CA 09/03/2017 AG/CA 14/03/2019	AG 2021	2 928 873
<b>Xavier Guichard</b>	Fils de Jean-Pierre Guichard	Directeur Général et Administrateur	47 ans	Française	30/10/2009 : membre du Directoire AG/CA 30/11/2011 : Directeur Général Délégué AG/CA 19/03/2013 : Directeur Général (nomination) AG/CA 12/03/2015 AG/CA 09/03/2017 AG/CA 14/03/2019	AG 2021	97 886
<b>Brigitte Auffret</b>	N/A	Directrice Générale Déléguée Administratrice et Secrétaire Générale	58 ans	Française	25/01/2002 : membre du Directoire AG/CA 30/11/2011 : Directrice Générale Déléguée (nomination) AG/CA 19/03/2013 AG/CA 12/03/2015 AG/CA 09/03/2017 AG/CA 14/03/2019	AG 2021	4 500
<b>Pierre-Olivier Brial</b>	N/A	Directeur Général Délégué Administrateur	46 ans	Française	30/10/2009 : membre du Directoire AG/CA 30/11/2011 : Directeur Général Délégué (nomination) AG/CA 19/03/2013 AG/CA 12/03/2015 AG/CA 09/03/2017 AG/CA 14/03/2019	AG 2021	2 500
<b>Carlo d'Asaro Biondo<sup>(1)</sup></b>	N/A	Administrateur Membre du Comité d'Audit Président du Comité des Nominations et des Rémunérations	54 ans	Française	AG 30/11/2011 AG 19/03/2013 AG 12/03/2015 AG 09/03/2017 AG 14/03/2019	AG 2021	148
<b>Jérôme Lescure<sup>(1)</sup></b>	N/A	Administrateur Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	59 ans	Française	AG 19/03/2013 AG 12/03/2015 AG 09/03/2017 AG 14/03/2019	AG 2021	100
<b>Violette Watine<sup>(1)</sup></b>	N/A	Administratrice et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	44 ans	Française	AG 13/03/2014 AG 17/03/2016 AG 08/03/2018	AG 2020 <sup>(2)</sup>	85
<b>Benoîte Kneib</b>	N/A	Administratrice	51 ans	Française	AG 09/03/2017 AG 14/03/2019	AG 2021	-
<b>Sophie Resplandy-Bernard<sup>(1)</sup></b>	N/A	Administratrice et membre du Comité d'Audit	51 ans	Française	CA 16/01/2019 et AG 14/03/2019	AG 2021	-
<b>Éléonore Peloux</b>	N/A	Administratrice représentant les salariés	34 ans	Française	Élection des salariés le 19/09/2018	Sept. 2020	-

(1) Membres indépendants selon les critères d'indépendance du code MiddleNext auquel la Société se réfère.

(2) Dont le renouvellement sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 2020.

## Biographie et fonctions principales exercées par les Administrateurs



Entrepreneur dans l'âme, Jean-Pierre Guichard a effectué toute sa carrière au sein de Manutan, depuis sa création en 1966 avec son père, André Guichard.

Il est nommé Président du Directoire en 1994 puis Président du Conseil d'Administration en novembre 2011, à la suite du changement de mode de Direction de la société Manutan International SA. Son mandat d'Administrateur, successivement renouvelé depuis l'Assemblée Générale du 19 mars 2013, est en cours depuis le dernier renouvellement par l'Assemblée Générale du 14 mars 2019. Le Conseil d'Administration du 14 mars 2019 a procédé au renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

**Jean-Pierre Guichard**

**Président du Conseil d'Administration (non exécutif)**



Passionné par l'art sous toutes ses formes, et particulièrement féru de peinture contemporaine, Xavier Guichard a rejoint le groupe Manutan en 2002 en tant que contrôleur de gestion Groupe. De 2005 à 2008, il devient Directeur Général des filiales scandinaves, puis prend la Direction des Opérations du Groupe. En octobre 2009, il est nommé membre du Directoire de la société Manutan International SA par le Conseil de Surveillance.

À la suite du changement de mode de Direction de la société Manutan International SA, Xavier Guichard est nommé Administrateur et Directeur Général Délégué en novembre 2011 puis Directeur Général en mars 2013. Son mandat d'Administrateur a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 9 mars 2017, puis par celle du 14 mars 2019. Le Conseil d'Administration du 14 mars 2019 a procédé au renouvellement de son mandat de Directeur Général.

**Xavier Guichard**

**Directeur Général et Administrateur**



Passionnée par le chant lyrique qu'elle pratique depuis son adolescence, Brigitte Auffret est engagée en février 1986 au sein de la Société en qualité de contrôleur de gestion.

En 2000, Brigitte Auffret est nommée Directrice Administrative et Financière du groupe Manutan.

En janvier 2002, elle est nommée membre du Directoire de la société Manutan International SA par le Conseil de Surveillance, puis Directrice Générale en septembre 2006.

À la suite du changement de mode de Direction de la société Manutan International SA, Brigitte Auffret est nommée Administratrice et Directrice Générale Déléguée en novembre 2011. Son mandat d'Administrateur a été successivement renouvelé par l'Assemblée Générale des 19 mars 2013, 12 mars 2015, 9 mars 2017 et 14 mars 2019. Le Conseil d'Administration du 14 mars 2019 a procédé au renouvellement de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

**Brigitte Auffret**

**Directrice Générale Déléguée, Administratrice et Secrétaire Générale**



Guitariste et chanteur depuis l'enfance, Pierre-Olivier Brial pratique sa passion pendant son temps libre dans son home studio. En octobre 2001, il est engagé par la Société française Manutan International SA en qualité d'Adjoint au Directeur de la Recherche et Développement.

Il occupe ensuite différentes fonctions de Direction au sein du Groupe, dans le domaine du e-business, du développement et du pilotage de zones géographiques européennes.

Le 30 octobre 2009, Pierre-Olivier Brial est nommé membre du Directoire de la société Manutan International SA par le Conseil de Surveillance.

À la suite du changement de mode de Direction de la société Manutan International SA, Pierre-Olivier Brial est nommé Administrateur de la Société puis Directeur Général Délégué en novembre 2011. Son mandat d'Administrateur a été successivement renouvelé par l'Assemblée Générale des 19 mars 2013, 12 mars 2015, 9 mars 2017, 14 mars 2019.

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2019 a procédé au renouvellement de son mandat de Directeur Général Délégué.

**Pierre-Olivier Brial**

**Directeur Général Délégué et Administrateur**



De nationalité française et italienne, Carlo d'Asaro Biondo a fait ses études en Italie. Il débute sa carrière comme consultant chez KPMG SA, puis devient Directeur Général de ce groupe de conseil pour la France.

Fin 2001, il rejoint Unisys comme Vice-Président et Directeur Général de la Communication et des Activités Médias. En 2004, il est nommé Senior Vice-Président chargé des télécommunications chez AOL Europe, puis Directeur Général d'AOL France. Il est ensuite promu Président d'AOL Europe. Début 2007, Carlo d'Asaro Biondo est nommé Directeur Général des Opérations Internationales chez Lagardère Active Media. En 2009, il est Président des Opérations de Google en Europe du Sud et de l'Est, au Moyen-Orient et en Afrique.

Depuis janvier 2015, il est Président EMEA, en charge des partenariats.

Carlo d'Asaro Biondo est nommé Administrateur par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2011 ; son mandat a été successivement renouvelé par l'Assemblée Générale des 19 mars 2013, 12 mars 2015, 9 mars 2017 et 14 mars 2019. Il est par ailleurs Président du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité d'Audit, ces mandats ayant été renouvelés par décision du Conseil d'Administration du 14 mars 2019. Il est qualifié d'Administrateur indépendant.

**Carlo d'Asaro Biondo**

**Administrateur**



Jérôme Lescure

Administrateur

Jérôme Lescure est diplômé de l'École spéciale d'architecture, de l'École nationale des ponts et chaussées et du MBA d'HEC. Il a débuté sa carrière en 1985 dans les technologies de l'information. Après son MBA, il rejoint AT Kearney, cabinet de conseil en stratégie qu'il codirigera comme Partner jusqu'en 2010. Entre 1997 et 2001, il a été Vice-Président d'Eurodisney, chargé du développement pour les activités du parc à thèmes et du pôle Immobilier. En 2011, il prend la Direction Générale d'Accenture Management Consulting pour la France. Depuis 2013, M. Jérôme Lescure est entrepreneur et investisseur. Il est aujourd'hui Président de Neofor groupe industriel de transformation du bois.

Jérôme Lescure a été nommé Administrateur par l'Assemblée Générale du 19 mars 2013. Son mandat d'Administrateur a été successivement renouvelé par l'Assemblée Générale des 12 mars 2015, 9 mars 2017 et 14 mars 2019. Il est par ailleurs Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, ces mandats ayant été renouvelés par décision du Conseil d'Administration du 14 mars 2019. Il est qualifié d'Administrateur indépendant.



Violette Watine

Administratrice

Violette Watine est diplômée de l'École supérieure de commerce de Reims. Elle a complété sa formation par le programme Challenge Plus d'HEC, dédié à la création d'entreprise innovante et de haute technologie.

Elle a débuté sa carrière en 1998 chez Procter & Gamble puis L'Oréal dans des fonctions de développement marketing. Après une prise de conscience écologique, elle décide de mettre ses compétences au service de ses convictions. En 2006, elle crée Mademoiselle Bio, devenue la première enseignante multicanale de distribution de produits de beauté et de bien-être bio qu'elle a cédée en 2010 et fini d'accompagner fin 2011. Depuis, elle dirige des start-up en forte croissance qui ont toujours l'ambition de changer le monde à leur échelle. Elle est actuellement Directrice Générale du Slip Français, la marque de mode digitale qui fabrique en France sous-vêtements, maillots de bain et prêt à porter.

Violette Watine a été nommée Administratrice par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014. Son mandat d'Administratrice a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 17 mars 2016, puis du 8 mars 2018. Elle est par ailleurs membre du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est qualifiée d'Administratrice indépendante.



Benoîte Kneib

Administratrice

Benoîte Kneib, diplômée de l'ESSEC, a effectué un parcours international partagé entre le secteur privé (EADS, Dexia, The Technology Broker en Grande-Bretagne, création de l'entreprise « Pomme de Reinette » aux États-Unis) et le secteur social (micro-crédit au Chili, soins palliatifs aux États-Unis). Elle a ensuite occupé pendant douze ans différents postes de direction à la Fondation d'Auteuil et créé en Suisse sa filiale internationale. En juin 2017, elle a rejoint la société Mouvement & Finance pour en développer les activités de financement et d'accompagnement stratégique de start-up.

Benoîte Kneib a été nommée Administratrice par l'Assemblée Générale du 9 mars 2017. Son mandat d'Administratrice a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 14 mars 2019.



Sophie Resplandy-Bernard

Administratrice

Sophie Resplandy-Bernard a eu une première carrière d'avocat d'affaires jusqu'en 2008, en France, en Angleterre et aux États-Unis, principalement au sein du cabinet Gibson Dunn, où elle est devenue associée à Paris, en fusions acquisitions. Puis, elle a rejoint la holding du groupe AXA pour, après l'audit stratégique, piloter le développement, la stratégie et les grands projets de filiales européennes. Elle était Administrateur de ces filiales. Depuis 2013, elle poursuit des projets entrepreneuriaux majoritairement dans le domaine de l'immobilier. Elle a été membre de l'Advisory Board d'OpenClassrooms de 2014 à 2018.

Elle est diplômée d'HEC, et de l'Université de Paris Nanterre en droit des affaires.

Sophie Resplandy-Bernard a été nommée Administratrice par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2019, décision qui a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2019. Elle est par ailleurs membre du Comité d'Audit. Elle est qualifiée d'Administratrice indépendante.



Éléonore Peloux

Administratrice représentant les salariés

Éléonore Peloux est diplômée de l'ESC Rennes en 2009, après avoir obtenu une licence en Sciences Économiques et Sociales à l'Université Catholique de Lille. Elle profite de ses études pour effectuer différents stages et échanges universitaires au Canada, en Irlande, au Mexique et en Espagne. Après une expérience en Audit Interne chez Saint-Gobain à Madrid, elle intègre Leroy Merlin en tant que contrôleur de gestion régional junior. En novembre 2014, elle rejoint Manutan en tant que Business Controller Group sur le Département de l'Offre. Après 3 ans au sein du Département Finance, elle décide de s'orienter vers un métier opérationnel et rejoint l'équipe Achat en qualité d'Acheteur Groupe en février 2018.

Élue par les salariés de la Société, elle entre en fonction en qualité d'Administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration le 12 décembre 2018 pour un mandat de 2 ans.

## Liste des mandats exercés par les Administrateurs

Noms	Mandats en cours		Mandats échus
	Mandats et fonctions en cours (autres que ceux exercés dans la Société)		Mandats et fonctions (hors Groupe) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
	Dans le Groupe	Hors Groupe	
<b>Jean-Pierre Guichard</b>	Administrateur de Manutan SA (France) Cogérant de la SCI Philippe Auguste (France) <i>Aucune de ces sociétés n'est cotée en Bourse</i>	Président du Conseil d'Administration et Administrateur de MT Finance SA (Luxembourg), <i>société non cotée en Bourse</i>	Président de The Euroequipment Ltd (Royaume-Uni) <sup>(1)</sup> Président de Metro Storage Systems Ltd (République d'Irlande) <sup>(1)</sup> Administrateur de Manover BV (Pays-Bas) Président de Manutan Ltd (Royaume-Uni) Président de Key Industrial Equipment Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Président de Witre AB (Suède) Administrateur de Manutan Unipessoal Lda (Portugal) Président de The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni)
<b>Xavier Guichard</b>	Président-Directeur Général de Manutan SA (France) Cogérant de la SCI Philippe Auguste (France) Président de Manutan Collectivités SAS (France) Président de l'association du R.I.E. (France) Président de Sports et Loisirs SAS (France) Président de Papeteries Pichon SAS (France) Président de Manutan Italia Spa (Italie) Gérant de Manutan SI (Espagne) Administrateur de Manutan s.r.o. (République tchèque) Directeur Général de Trovatar a.s. (République tchèque) Administrateur de Manutan Unipessoal Lda (Portugal) Président de IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Président de Group Hardware Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Essex Electrical Wholesalers (Braintree) Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Witre OY (Finlande) Administrateur de Witre Danmark A/S (Danemark) Président de Ikaros Cleantech AB (Suède) Président de Ikaros OY (Finlande) Administrateur de Manutan Ltd (Royaume-Uni) <i>Aucune de ces sociétés n'est cotée en Bourse</i>	Administrateur de MT Finance SA (Luxembourg), <i>société non cotée en Bourse</i>	Néant
<b>Brigitte Auffret</b>	Directrice Générale Déléguée de Manutan SA (France) Présidente du Comité de Surveillance de Manutan Collectivités SAS (France) Présidente du Comité de Surveillance de Sports et Loisirs SAS (France) Membre du Comité de Surveillance de Papeteries Pichon SAS (France) Administratrice de Manover BV (Pays-Bas) Administratrice de Witre AB (Suède) Membre du Comité de Surveillance de Trovatar a.s. (République tchèque) Administratrice de The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Cogérante de Manutan Polska Sp z o.o. (Pologne) Cogérante de Manutan Slovakia s.r.o. (Slovaquie) Cogérante de Manutan Hungária Kft (Hongrie) Administratrice de Manutan s.r.o. (République tchèque) Administratrice de IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni) <i>Aucune de ces sociétés n'est cotée en Bourse</i>	Néant	Néant

(1) Société dissoute au 30 septembre 2016.

Mandats en cours		Mandats échus	
Mandats et fonctions en cours (autres que ceux exercés dans la Société)		Mandats et fonctions (hors Groupe) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour	
Noms	Dans le Groupe	Hors Groupe	
<b>Pierre-Olivier Brial</b>	<p>Directeur Général Délégué de Manutan SA (France)</p> <p>Membre du Comité de Surveillance de Manutan Collectivités SAS (France)</p> <p>Membre du Comité de Surveillance de Sports et Loisirs SAS (France)</p> <p>Membre du Comité de Surveillance de Papeteries Pichon SAS (France)</p> <p>Administrateur de Manutan BV (Pays-Bas)</p> <p>Administrateur de Manutan NV (Belgique)</p> <p>Cogérant de Manutan GmbH (Suisse)</p> <p>Cogérant de Manutan GmbH (Allemagne)</p> <p>Membre du Comité de Surveillance de Trovatar a.s. (République tchèque)</p> <p>Administrateur de Manutan Ltd (Royaume-Uni)</p> <p>Administrateur de Key Industrial Equipment Ltd (Royaume-Uni)</p> <p>Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni)</p> <p>Administrateur de The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni)</p> <p>Administrateur de Essex Electrical Wholesalers (Braintree) Ltd (Royaume-Uni)</p> <p>Président de Witre A/S (Norvège)</p> <p>Administrateur de Witre AB (Suède)</p> <p>Président de Witre Danmark A/S (Danemark)</p> <p>Président de Witre OY (Finlande)</p> <p>Administrateur de Ikaros Cleantech AB (Suède)</p> <p>Administrateur de Ikaros OY (Finlande)</p> <p>Administrateur de IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni)</p> <p>Administrateur de Group Hardware Ltd (Royaume-Uni)</p> <p><i>Aucune de ces sociétés n'est cotée en Bourse</i></p>	<p>Administrateur du METI</p> <p>Président du Club ETI d'Île-de-France</p>	<p>Administrateur de Metro Storage Systems Ltd (République d'Irlande)<sup>(1)</sup></p> <p>Administrateur d'Euroequipment Ltd (Royaume-Uni)<sup>(1)</sup></p>
<b>Carlo d'Asaro Biondo</b>	Néant	<p>Président EMEA partnerships</p> <p>Administrateur de l'ONG Optic Humana Technology</p>	<p>Président de Rusconi (Italie)</p> <p>Membre du Directoire de 40 filiales du groupe Lagardère</p> <p>Administrateur indépendant de Darty Plc, <i>société cotée en Bourse</i></p> <p>Administrateur de Auchan Retail International</p>
<b>Jérôme Lescure</b>	Néant	<p>Cogérant de LAVILLA SARL</p> <p>NEOFOR SAS, Représentant du Président LAVILLA</p> <p>Président de ADDITIO S.A.S.</p> <p>Administrateur du Groupe Seb</p> <p><i>société cotée en Bourse</i></p>	<p>Président de CAMSEL S.A.S.</p> <p>Président de Brassac Holding S.A.S.</p> <p>Président de Les Bois du Midi S.A.S.</p> <p>Président de Barges</p> <p>Représentant Permanent d'APICAP, Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ymagis S.A. (<i>société cotée en Bourse</i>) ;</li> <li>• Active 3D ;</li> <li>• Inspirational Stores S.A. ;</li> <li>• D3T</li> </ul> <p>Président de APICAP (antérieurement - OTC Asset Management S.A.S.)</p> <p>Représentant Permanent d'APICAP, Administrateur du Groupe Archimen S.A.S</p>
<b>Violette Watine</b>	Néant	<p>Directrice Générale du Slip Français</p> <p>Gérante de Partners &amp; Co. (France)</p> <p>Directrice Générale de Loumarau, <i>sociétés non cotées en Bourse</i></p>	

(1) Société dissoute au 30 septembre 2016.

Mandats en cours		Mandats échus	
Mandats et fonctions en cours (autres que ceux exercés dans la Société)		Mandats et fonctions (hors Groupe) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour	
Noms	Dans le Groupe	Hors Groupe	
<b>Benoîte Kneib</b>	Néant	Directrice stratégie et développement de Mouvement & Finance Membre du Conseil d'Administration de l'association Avenir	Secrétaire Générale de la Fondation Apprentis d'Auteuil International Membre du Club d'Ambassadeurs de la Fondation Apprentis d'Auteuil International
<b>Sophie Resplandy-Bernard</b>	Néant	SIPA SAS, Président	Advisory Board, membre indépendant, OpenClassrooms SAS
<b>Éléonore Peloux</b>	Néant	Néant	Néant

Conformément à l'article 14.2 des statuts de la Société, la durée des fonctions des membres du conseil est de deux ans.

#### **Indépendance des membres du Conseil d'Administration**

Lors de sa séance du 3 décembre 2019, le Conseil a examiné la situation de chaque Administrateur au regard

des critères d'indépendance du Code MiddleNext énoncés ci-dessous et a considéré que M. Jérôme Lescure, M. Carlo d'Asaro Biondo et Mme Violette Watine pouvaient être considérés comme indépendants, conformément à la définition donnée par la recommandation R3 du Code MiddleNext, soit des personnalités externes, chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en Conseil.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'indépendance du Code MiddleNext retenus pour chacun des membres composant le Conseil d'Administration au 31 janvier 2020 :

Critères d'indépendance	Jérôme Lescure	Carlo d'Asaro Biondo	Violette Watine	Sophie Resplandy-Bernard
Ne pas être salarié ni Mandataire Social Dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années	X	X	X	X
Ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années	X	X	X	X
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	X	X	X	X
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un Mandataire Social ou un actionnaire de référence	X	X	X	X
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des six dernières années	X	X	X	X

Ainsi, au 31 janvier 2020, au moins quatre des membres du Conseil sont des Administrateurs indépendants.

#### **Représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil**

Concernant la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil, il est rappelé qu'au 30 septembre 2019 comme au 31 janvier 2020, le Conseil comporte parmi ses membres cinq hommes et quatre femmes. La proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration de la Société atteint ainsi le seuil de 40 %, en application de la loi n° 2011-103 du 10 janvier 2011.

#### **Cumul des mandats des Administrateurs**

La Société se conforme à la recommandation du Code MiddleNext de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées aux termes de laquelle il est recommandé que l'Administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de trois autres mandats d'Administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

### **Règlement Intérieur du Conseil d'Administration**

Le Règlement Intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.manutan.com](http://www.manutan.com).

Il est notamment précisé que le Règlement Intérieur de la Société a été examiné puis mis à jour par décision du Conseil du 9 mars 2017 pour tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires et de la révision du Code MiddleNext de septembre 2016.

### **Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019**

#### **Missions du Conseil d'Administration**

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- définit la politique de communication financière de la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion ;
- autorise les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers dans les conditions prévues à l'article R. 225-28 du Code de commerce ;
- autorise préalablement la conclusion de conventions réglementées ;
- choisit le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et de Directeur Général ;
- nomme et révoque le Président, le Directeur Général, ainsi que les Directeurs Généraux Délégués ;
- définit la politique de rémunération de la Direction Générale et, le cas échéant, répartit entre les Administrateurs le montant global des jetons de présence décidé par l'Assemblée ;
- peut procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur ;
- peut créer des Comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement ;
- établit les documents de gestion prévisionnelle ;
- arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'Assemblée ;

- convoque et fixe l'ordre du jour de l'Assemblée ;
- rend compte de son activité dans le rapport à l'Assemblée ;
- approuve le rapport du Président du Conseil, détermine, en cas d'attribution d'options ou d'actions gratuites, le nombre d'actions gratuites ou d'actions issues de la levée d'options que les Dirigeants Mandataires Sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- détermine, en cas d'attribution d'options ou d'actions gratuites, le nombre d'actions gratuites ou d'actions issues de la levée d'options que les Dirigeants Mandataires Sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

#### **Missions du Président du Conseil d'Administration**

En exerçant ses prérogatives légales, le Président du Conseil d'Administration :

- organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale ;
- veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure notamment que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- rend compte dans son rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Par ailleurs, le Président du Conseil non exécutif se voit également confier les missions complémentaires suivantes :

- représentation et relations auprès des fédérations professionnelles, des pouvoirs publics, des autorités institutionnelles nationales ou internationales et, plus généralement, des acteurs de l'économie ;
- relations avec les grands clients ou partenaires du Groupe tant au plan national qu'international ;
- relations publiques avec les filiales françaises ou étrangères ;
- relations avec les actionnaires de la Société ;
- recherche d'éventuelles cibles pour favoriser des projets de croissance externe ;
- visites de salons professionnels.

#### **Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration**

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'est efforcé de leur communiquer préalablement les informations ou documents nécessaires.

Les comptes annuels, examinés par le Comité d'Audit, ainsi que le projet de rapport ont été transmis aux membres du Conseil d'Administration dans un délai raisonnable, préalable à leur réunion appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué, dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

### **Tenue des réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et échange également hors la présence du dirigeant. Les convocations sont faites par écrit ou verbalement huit jours au moins à l'avance.

Les réunions se sont tenues au siège social ou au sein du Centre européen du groupe Manutan, à Gonesse. Le Conseil s'est réuni quatre fois durant l'exercice 2018/2019.

Sur cette période, le taux de participation de ses membres présents ou représentés a été de 81 %. Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration portant sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

### **Sujets débattus lors des réunions du Conseil d'Administration et bilan d'activité**

Les principaux sujets abordés ont concerné son fonctionnement et la préparation de ses travaux, l'examen des comptes annuels et semestriels, la politique en matière de contrôle interne, d'égalité professionnelle et salariale, et les principaux projets d'investissements du Groupe.

### **Évaluation des travaux du Conseil d'Administration**

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur, le Président du Conseil invite chaque année les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, la préparation de ses travaux et la question de la diversification du Conseil en vue d'améliorer les conditions de son fonctionnement.

### **Gestion et prévention des conflits d'intérêts**

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que : « Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'Administrateur concerné doit :

- en informer le Conseil dès qu'il en a connaissance ;
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
  - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
  - soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
  - soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur ».

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'Administrateur pourra être engagée. Il est précisé que l'absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) Administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

### **Organisation et fonctionnement des Comités spécialisés**

Le Conseil d'Administration a mis en place les Comités suivants :

- un Comité d'Audit ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence, ainsi que d'étude de sujets et/ou projets que le Conseil ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité du Conseil d'Administration à qui il rend compte.

#### **Comité d'Audit**

Concernant le Comité d'Audit, la Société applique le rapport final sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010, établi par le groupe de travail présidé par M. Henri Poupart-Lafarge.

Le Comité d'Audit est composé, au 31 janvier 2020, de trois membres indépendants du Conseil d'Administration.

MM. Carlo d'Asaro Biondo et Jérôme Lescure ont été nommés Membres du Comité d'Audit par le Conseil d'Administration du 13 mars 2015 pour la durée de deux ans de leur mandat d'Administrateur tel que renouvelé par l'Assemblée Générale du 9 mars 2017 puis du 14 mars 2019. Le Conseil d'Administration du 14 mars 2019 post-AG a ainsi renouvelé leur nomination au sein du Comité d'Audit.

Mme Sophie Resplandy-Bernard a été nommée membre du Comité d'Audit par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2019 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, et sous condition suspensive de la ratification par l'Assemblée Générale du 14 mars 2019, de sa cooptation au sein du Conseil d'Administration.

La composition du Comité d'Audit au 31 janvier 2020 est la suivante :

- M. Jérôme Lescure, Président, indépendant ;
- M. Carlo d'Asaro Biondo, indépendant ;
- Mme Sophie Resplandy-Bernard, indépendante.

Le Conseil a estimé que les membres du Comité d'Audit sont indépendants, conformément aux critères d'indépendance des Administrateurs précités.

En outre, ils présentent tous des compétences particulières en matière financière et comptable, compte tenu de leur formation académique et de leurs expériences professionnelles (l'expérience professionnelle des membres du Comité d'Audit est mentionnée dans leur biographie respective, figurant sous le tableau de la composition du Conseil d'Administration de la Société).

Le Comité d'Audit a pour missions essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;

- d'assurer le suivi :
  - du processus d'élaboration de l'information financière,
  - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
  - du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes,
  - de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation. Le Comité informe le Conseil d'Administration, sans délai, de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.

Le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an, avant les séances du Conseil, à l'ordre du jour desquelles sont inscrits l'examen des comptes annuels et semestriels et/ou la proposition de nomination de Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit se réunit, en outre, toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2018/2019.

Les principaux sujets abordés ont concerné l'examen des comptes annuels et semestriels ainsi que les orientations et la revue du programme de contrôle interne du Groupe. Le taux de participation à ce Comité s'est élevé à 80 %.

Les membres du Comité ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, ont eu la possibilité d'entendre les Commissaires aux Comptes et le Directeur Financier de la Société. Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

### **Comité des Nominations et des Rémunérations**

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé, au 31 janvier 2020, de trois membres indépendants du Conseil d'Administration.

MM. Carlo d'Asaro Biondo et Jérôme Lescure ont été nommés Membres du Comité des Nominations et des Rémunérations par le Conseil d'Administration du 13 mars 2015 pour la durée de deux ans de leur mandat d'Administrateur tel que renouvelé par l'Assemblée Générale du 9 mars 2017 puis du 14 mars 2019. Le Conseil d'Administration du 14 mars 2019 post-AG a ainsi renouvelé leur nomination au sein du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Mme Violette Watine a été nommée membre du Comité des Nominations et des Rémunérations par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2019.

La composition du Comité des Nominations et des Rémunérations au 31 janvier 2020 est la suivante :

- M. Carlo d'Asaro Biondo, Président, indépendant ;
- M. Jérôme Lescure, indépendant ;
- Mme Violette Watine, indépendante.

Le Conseil a estimé que les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations étaient indépendants, conformément aux critères d'indépendance des Administrateurs précités.

### **Attributions en matière de nomination**

En matière de nomination, le Comité :

- donne son avis sur les projets de nomination du Président et de la Direction Générale sur proposition du Président, par le Conseil ;
- examine, donne un avis sur les propositions de nomination et la révocation des principaux Dirigeants du Groupe ;
- formule des propositions sur la sélection des membres du Conseil et des membres des Comités compte tenu de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil ;
- examine l'indépendance des membres du Conseil et des candidats à un poste de membre du Conseil ou d'un Comité ;
- établit un plan de succession des Dirigeants Mandataires Sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

### **Attributions en matière de rémunération**

Ce Comité a pour mission de faire au Conseil d'Administration toute recommandation relative à la rémunération des Mandataires Sociaux. Il peut également rendre un avis consultatif, sur demande du Conseil d'Administration, sur la rémunération des principaux Dirigeants du Groupe. Il transmet ces recommandations au Conseil.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraite supplémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'actions gratuites, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle.

Elles portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

### **Modalités particulières de fonctionnement**

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, notamment avant le Conseil qui procède à l'examen des rémunérations du Président et de la Direction Générale ou qui arrête l'ordre du jour d'une Assemblée Générale appelée à statuer sur des projets de résolution relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président, à son initiative ou encore à la demande du Président du Conseil. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2018/2019.

Le principal sujet abordé a concerné la revue du mode de rémunération des membres du Conseil d'Administration ainsi que la fixation des objectifs entrant dans le calcul des rémunérations.

Le taux de participation à ce Comité s'élevait à 100 %. Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés au chapitre 6 « Informations sur la Société et le capital ».

## Les Dirigeants Mandataires Sociaux

<b>Xavier Guichard</b>	Directeur Général
<b>Brigitte Auffret</b>	Directrice Générale Déléguée
<b>Pierre-Olivier Brial</b>	Directeur Général Délégué



### Situation des Mandataires Sociaux au regard d'éventuelles condamnations

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale n'ont pas été associés à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années. De même, aucun d'entre eux n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, d'un empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### Conflits d'intérêts des Mandataires Sociaux

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la

Société, en leur qualité de Mandataire Social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

La Société déclare qu'il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs au terme duquel l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société à l'exception de deux engagements collectifs de conservation d'actions pour certains d'entre eux. Voir partie « Renseignements de caractère général concernant le capital » en page 162.

## Limitation des pouvoirs de la Direction Générale

Dans l'ordre interne, les pouvoirs de la Direction Générale (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) sont limités. Ainsi, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Conseil doit approuver au préalable les opérations suivantes :

- procéder à l'achat, la vente, l'échange de tout immeuble, droit immobilier et fonds de commerce, pour un montant supérieur à cinq cent mille euros (500 000 euros) par opération ;
- procéder, pour des montants supérieurs à cinq cent mille euros (500 000 euros) par opération, à la création de sociétés ou à la prise de participations ou cessions de participations sous toute forme et dans toutes sociétés et entreprises ;
- procéder à la création ou à la suppression de toutes succursales, agences ou bureaux tant en France qu'à l'étranger ;
- procéder à des investissements et/ou désinvestissements supérieurs à cinq cent mille euros (500 000 euros) ;
- procéder à des emprunts et/ou prêts supérieurs à cinq cent mille euros (500 000 euros), assortis ou non de

sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement sur les biens de la Société ;

- constituer des sûretés sur les actifs de la Société sous quelque forme que ce soit ;
- autoriser et/ou consentir des cautions, avals ou autres garanties au nom de la Société ;
- autoriser l'embauche et/ou la rupture du contrat de travail de tout cadre dirigeant au sens de l'article L. 3111-2 du Code du travail et/ou de tout Dirigeant de filiales du Groupe (Managing Directors) ;
- mettre en place tout système collectif de prime, de participation aux bénéfices, tout dispositif d'épargne salariale, tout plan de souscription ou d'achat d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'actions ou tout autre système collectif d'incitation ou de motivation pour les salariés et/ou Dirigeants de la Société ;
- mettre en place tout plan de retraite ou de prévoyance au bénéfice des salariés de la Société et/ou Mandataires Sociaux ou décider toute contribution à tout plan établi par un tiers et concernant des avantages en matière de retraite ou de prévoyance.

Il en est de même de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

## — La politique et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Manutan International

La présente section fait partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le présent rapport du conseil relatif à la politique de rémunération des dirigeants et à la rémunération des Administrateurs a pour objet de vous présenter les informations suivantes :

1. Politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux soumise au vote de l'Assemblée Générale 2020 ;

2. Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;

3. Rémunération globale des Mandataires Sociaux.

### 1. Politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux soumise au vote de l'Assemblée Générale 2020

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leur mandat.

Sur la base de ces éléments, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 mars 2020 de voter la politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux en raison de leur mandat, pour l'exercice 2019/2020, telle que décrite ci-après.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations prennent en compte et appliquent les principes recommandés par le Code MiddleNext à savoir, exhaustivité, benchmark, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence. Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux.

Le Conseil d'Administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels pour l'exercice 2019/2020, tels que décrits ci-après est conditionné à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2021 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020.

### 1.1 Rémunération du Président du Conseil d'Administration

La détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration (non exécutif) relève de la responsabilité du Conseil d'Administration et se fonde sur les propositions du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration (non exécutif), compte tenu de ses missions légales et des missions complémentaires suivantes, qui lui ont été confiées par le Conseil :

- représentation et relations auprès des fédérations professionnelles, des pouvoirs publics, des autorités institutionnelles nationales ou internationales et, plus généralement, des acteurs de l'économie :
  - relations avec les grands clients ou partenaires du Groupe tant au plan national qu'international,
  - relations publiques avec les filiales françaises ou étrangères,
  - relations avec les actionnaires de la Société,
  - recherche d'éventuelles cibles pour favoriser des projets de croissance externe ;
- visites de salons professionnels.

Compte tenu de ses fonctions non exécutives, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune autre rémunération (rémunération long terme, rémunération variable, rémunération en qualité d'Administrateur, avantages en nature, indemnité de départ et de non-concurrence, etc.).

### 1.2 Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués)

Le Conseil d'Administration arrête la politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) et les rémunérations de chacun d'eux, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société (retraites, indemnités de départ, etc.). En outre, afin d'associer les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs au développement et à la performance de Groupe, le Conseil d'Administration peut leur attribuer des actions de performance. Ces attributions devraient avoir pour objectif d'inciter les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs à inscrire leurs actions dans le long terme et à favoriser l'alignement de leur intérêt avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Cette politique est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres Dirigeants de la Société.

#### Détermination de la partie fixe

Le Conseil d'Administration arrête la partie fixe de la rémunération de chaque Dirigeant Mandataire Social pour une période de douze (12) mois sur la base des responsabilités assumées et des pratiques de marché.

#### Détermination de la part variable annuelle de la rémunération

Le Conseil d'Administration arrête la part de rémunération annuelle variable de chaque Dirigeant Mandataire Social sur la base des critères quantitatifs suivants : objectifs de chiffre d'affaires consolidé et de résultat courant avant impôt consolidé sous conditions minimales de performance mais également du With Love Customer Groupe, indicateur de satisfaction client et du With Love Employee Groupe, indicateur de satisfaction des collaborateurs.

Ces critères quantitatifs ont été arrêtés de façon précise par le Conseil sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, mais pour des raisons de confidentialité, leur niveau de réalisation n'est pas rendu public.

Cette part variable est comprise entre 40 % et 50 % de la rémunération annuelle fixe du Dirigeant Mandataire Social. En outre, un bonus dont le taux peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de bonus cible, peut-être attribué selon la réalisation des objectifs fixés et dès lors que le seuil minimum de rentabilité est atteint.

Le versement de la rémunération variable annuelle des Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs due au titre d'un exercice N est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en N + 1.

#### Détermination de la part variable pluriannuelle de la rémunération

Le Conseil d'Administration du 18 septembre 2017 a arrêté la part de rémunération variable pluriannuelle de chaque Dirigeant Mandataire Social. Elle est subordonnée à (i) une condition de présence au 30 septembre 2020, (ii) un seuil de déclenchement relatif à l'EBIT (Résultat Opérationnel) Groupe moyen au 30 septembre 2020 et (iii) au respect d'objectifs relatifs au chiffre d'affaires Groupe, à l'EBIT (Résultat Opérationnel) Groupe moyen et au free cash-flow des opérations Groupe cumulé, sur une période de 5 ans (celle-ci s'achevant le 30 septembre 2020).

Le niveau de réalisation attendu de ces objectifs a été arrêté de façon précise par le Conseil d'Administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Cette part variable pluriannuelle est comprise entre 50 % et 60 % de la rémunération fixe brute cumulée perçue par le Dirigeant Mandataire Social entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 30 septembre 2020. En outre, un bonus dont le taux peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de variable cible, selon la réalisation des objectifs, peut être attribué.

Le versement de la rémunération variable pluriannuelle des Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2021.

### **Attribution gratuite d'actions de performance**

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2020 sera appelée à renouveler la délégation à donner au Conseil d'Administration lui permettant d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation applicable, les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs pourraient bénéficier d'attributions d'actions de performance décidées par le Conseil d'Administration. Ces attributions seraient effectuées sous conditions de présence et de performance.

### **Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions**

#### **● Concernant M. Xavier Guichard, Administrateur et Directeur Général**

Le Conseil d'Administration a décidé que M. Xavier Guichard, Administrateur et Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité, rémunérations ni d'aucun avantage à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de Directeur Général.

#### **● Concernant Mme Brigitte Auffret, Administratrice et Directrice Générale Déléguée**

Le Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 a renouvelé à l'identique l'indemnité susceptible d'être due à Mme Brigitte Auffret, Administratrice et Directrice Générale Déléguée, en cas de rupture de son contrat de travail, au préalable renouvelée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2017, de la manière suivante :

Sauf hypothèse de faute grave, ou lourde, ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission), la Société s'engage, en cas de licenciement pour tout autre motif que ceux visés ci-dessus, à verser au Mandataire une indemnité contractuelle de rupture en sus de l'indemnité légale de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 (vingt et un) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Les conditions de performance à la réalisation desquelles est subordonné le versement des indemnités contractuelles sont les suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois (3) exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires ; et

- maintien au cours des trois (3) derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces conditions cumulatives sont fondées sur les résultats consolidés. L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des trois (3) derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de membre du Conseil d'Administration de Mme Brigitte Auffret viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit (8) mois à compter de la date de cessation du mandat social.

Ce serait la date de notification de la rupture du contrat de travail qui serait prise en compte pour déterminer si la condition de performance doit s'appliquer ou non au versement de l'indemnité.

L'engagement pris au bénéfice de Mme Brigitte Auffret, tel que décrit ci-dessus, constitue une convention réglementée. Cette dernière a été approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019 ayant voté favorablement au renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Brigitte Auffret, dont le mandat de Directeur Général Délégué a également été renouvelé par le Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de cette assemblée.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 30 novembre 2011 a décidé de maintenir le bénéfice d'une assurance perte d'emploi Dirigeant souscrite auprès de la GSC avec les garanties du régime de base classe 6 option 2 et du régime complémentaire classe H option 2 au profit de Mme Brigitte Auffret, Administratrice et Directrice Générale Déléguée.

#### **● Concernant M. Pierre-Olivier Brial, Administrateur et Directeur Général Délégué**

Le Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 a renouvelé à l'identique l'indemnité susceptible d'être due à M. Pierre-Olivier Brial, Administrateur et Directeur Général Délégué, en cas de rupture de son contrat de travail, au préalable renouvelée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2017, de la manière suivante :

Sauf hypothèse de faute grave, ou lourde, ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission), la Société s'engage, en cas de licenciement pour tout autre motif que ceux visés ci-dessus, à verser au Mandataire une indemnité contractuelle de rupture en sus de l'indemnité légale de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 (vingt et un) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Les conditions de performance à la réalisation desquelles est subordonné le versement des indemnités contractuelles sont les suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois (3) exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires ;

- et maintien au cours des trois (3) derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces conditions cumulatives sont fondées sur les résultats consolidés. L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des trois (3) derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de membre du Conseil d'Administration de M. Pierre-Olivier Brial viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit (8) mois à compter de la date de cessation du mandat social.

Ce serait la date de notification de la rupture du contrat de travail qui serait prise en compte pour déterminer si la condition de performance doit s'appliquer ou non au versement de l'indemnité.

L'engagement pris au bénéfice de M. Pierre-Olivier Brial, tel que décrit ci-dessus, constitue une convention réglementée. Cette dernière a été approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019, ayant voté favorablement au renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-Olivier Brial, dont le mandat de Directeur Général Délégué a également été renouvelé par le Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de cette assemblée.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 30 novembre 2011 a décidé de maintenir le bénéfice d'une assurance perte d'emploi Dirigeant souscrite auprès de la GSC avec les garanties du régime de base classe 6 option 2 et du régime complémentaire classe H option 2 au profit de M. Pierre-Olivier Brial, Administrateur et Directeur Général Délégué.

#### **Indemnité de non-concurrence**

Le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne pouvaient pas bénéficier d'une indemnité de non-concurrence.

#### **Rémunérations au titre du mandat social d'Administrateur**

Le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne devaient percevoir aucune rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur (anciennement « jetons de présence »).

#### **Option de souscription ou d'achat d'actions**

Le Conseil d'Administration ne bénéficiant pas de délégation de l'Assemblée Générale de la Société en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions, les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne peuvent pas bénéficier de telles options de souscription ou d'achat d'actions.

#### **Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction**

Le Conseil d'Administration a décidé que les futurs Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne bénéficieront d'aucune rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de leur fonction.

#### **Rémunération exceptionnelle**

Les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances exceptionnelles qui devront le cas échéant être précisément détaillées et justifiées.

#### **Éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à un Dirigeant Mandataire Social, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la Société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article**

Le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne bénéficiaient d'aucune rémunération à ce titre.

#### **Retraites**

Le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne bénéficiaient d'aucun régime de retraite supplémentaire.

#### **Avantages en nature**

Le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs pouvaient bénéficier d'un véhicule de fonction et d'une assurance souscrite auprès de la GSC.

#### **Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat**

L'ensemble de la politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs est décrit ci-avant. Ces derniers ne peuvent pas percevoir d'autres rémunérations au titre de leur mandat.

#### **Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société**

La présentation qui suit a été réalisée conformément aux termes très récents de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « PACTE », dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants. Elle pourra naturellement évoluer en fonction d'éventuelles précisions ultérieures et positions officielles diffusées à l'attention des entreprises.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de la Société au cours des exercices mentionnés.

	Exercice 2018/2019	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
<b>Jean-Pierre Guichard</b>			
Président du Conseil d'Administration (non exécutif)			
Ratio avec rémunération moyenne	10,14	11,42	10,87
Ratio avec rémunération médiane	11,24	13,44	13
<b>Xavier Guichard</b>			
Directeur Général de la Société			
Ratio avec rémunération moyenne	12,02	13,79	13,13
Ratio avec rémunération médiane	13,32	16,24	15,7
<b>Brigitte Auffret</b>			
Directrice Générale Déléguée de la Société			
Ratio avec rémunération moyenne	10,99	12,57	11,97
Ratio avec rémunération médiane	12,18	14,8	14,32
<b>Pierre-Olivier Brial</b>			
Directeur Général Délégué de la Société			
Ratio avec rémunération moyenne	10,99	11,82	11,26
Ratio avec rémunération médiane	12,18	13,92	13,46

Éléments d'explication des ratios :

Les mandataires ont été inchangés au cours de la totalité des exercices 2016-2017 ; 2017-2018 ; 2018-2019 et le ratio a été calculé sur la base de leurs rémunérations cumulées versées au titre des périodes concernées.

## 2. Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2019 (dix-septième et dix-huitième résolutions à caractère ordinaire), les rémunérations et avantages versés (ou à verser) au titre de l'exercice 2018/2019 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir M. Jean-Pierre

Guichard, Président du Conseil d'Administration, M. Xavier Guichard, Directeur Général, Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée et M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué, étant précisé que les éléments de la rémunération variable ne pourront être versés qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2020.

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018/2019.

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	La rémunération fixe due au titre de l'exercice 2018/2019 est identique à celle due au titre de l'exercice 2017/2018
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération long terme
Rémunération au titre de son mandat de membre et Président du Conseil d'Administration (anciennement « jetons de présence »)	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de membre et Président du Conseil d'Administration (anciennement « jetons de présence »)
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucun avantage en nature
Rémunération, indemnité ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat

Éléments de la rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à M. Xavier Guichard, Directeur Général au titre de l'exercice 2018/2019.

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	345 000 €	La rémunération fixe due au titre de l'exercice 2018/2019 est identique à celle due au titre de l'exercice 2017/2018
Rémunération variable annuelle	136 647 € (le versement de cette rémunération est subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2020)	La rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés chaque année par le conseil sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Aucun versement	M. Xavier Guichard bénéficie d'une rémunération variable pluriannuelle (cf. note sous le tableau récapitulatif de sa rémunération figurant dans le présent rapport)
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Xavier Guichard bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance dont il deviendra propriétaire (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) le 6 mai 2024 (date de fin de la période d'acquisition) (cf. tableau 6 ci-après)
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anciennement « jetons de présence »)	N/A	M. Xavier Guichard ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anciennement « jetons de présence »)
Valorisation des avantages de toute nature	5 322 €	M. Xavier Guichard bénéficie d'une voiture de fonction
Rémunérations, indemnités ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
<b>Éléments de la rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>		
Éléments de la rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée au titre de l'exercice 2018/2019.

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	335 000 €	La rémunération fixe due au titre de l'exercice 2018/2019 est identique à celle due au titre de l'exercice 2017/2018
Rémunération variable annuelle	106 149 € (le versement de cette rémunération est subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2020)	La rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés chaque année par le conseil sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Aucun versement	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une rémunération variable pluriannuelle (cf. note sous le tableau récapitulatif de sa rémunération figurant dans le présent rapport)
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance dont elle deviendra propriétaire (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) le 6 mai 2024 (date de fin de la période d'acquisition) (cf. tableau 6 ci-après)
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anciennement « jetons de présence »)	N/A	Mme Brigitte Auffret ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anciennement « jetons de présence »)
Valorisation des avantages de toute nature	21 713 €	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance GSC
Rémunérations, indemnités ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
<b>Éléments de la rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>	<b>Montant</b>	<b>Présentation</b>
Indemnité de départ	Aucun versement	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une indemnité de départ (cf. information dans le paragraphe sur la politique de rémunération)
Indemnité de non-concurrence	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018/2019.

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	335 000 €	La rémunération fixe due au titre de l'exercice 2018/2019 est identique à celle due au titre de l'exercice 2017/2018
Rémunération variable annuelle	106 149 € (le versement de cette rémunération est subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2020)	La rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés chaque année par le conseil sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Aucun versement	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une rémunération variable pluriannuelle (cf. note sous le tableau récapitulatif de sa rémunération figurant dans le présent rapport)
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance dont il deviendra propriétaire (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) le 6 mai 2024 (date de fin de la période d'acquisition) (cf. tableau 6 ci-après)
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anciennement « jetons de présence »)	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anciennement « jeton de présence »)
Valorisation des avantages de toute nature	21 782 €	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance GSC
Rémunérations, indemnités ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
<b>Éléments de la rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>	<b>Montant</b>	<b>Présentation</b>
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une indemnité de départ (cf. information dans le paragraphe sur la politique de rémunération)
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

### 3. Rémunération globale des Mandataires Sociaux

Les tableaux de synthèse ci-après ont été élaborés conformément aux dispositions de la Position-Recommandation n° 2014-14 de l'Autorité des marchés financiers.

#### Mandataire Social non exécutif

##### M. Jean-Pierre Guichard

Les informations communiquées ci-après, concernant M. Jean-Pierre Guichard, sont celles octroyées au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration (non exécutif) de la Société.

#### SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES (TABLEAU 1)

Jean-Pierre Guichard Président du Conseil d'Administration	2017/2018	2018/2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	450 000	450 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>

#### RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 2)

Jean-Pierre Guichard	2017/2018		2018/2019	
Montants au titre de l'exercice <i>En euros</i>	Dus	Versés	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
Rémunération variable annuelle*	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre du mandat de membre et Président du Conseil d'Administration (anciennement « Jetons de présence »)	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – assurance GSC	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>

(1) Il s'agit de la rémunération due au Mandataire Social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Il s'agit de l'intégralité des rémunérations versées à date de clôture au Mandataire Social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

\* Rémunération variable annuelle : au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration (non exécutif), aucune rémunération variable n'est due.

## Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs

## M. Xavier Guichard

Les informations communiquées ci-après, concernant M. Xavier Guichard, sont celles octroyées au titre de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général de la Société.

## RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Xavier Guichard	2017/2018		2018/2019	
	Dus	Versés	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>
<b>Montants au titre de l'exercice</b>				
<i>En euros</i>				
Rémunération fixe	345 000	345 000	345 000	345 000
Rémunération variable annuelle*	144 201	191 891	136 647	144 201
Rémunération variable pluriannuelle**	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anciennement « Jetons de présence »)	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	5 322	5 322	5 322	5 322
Avantage en nature – assurance GSC	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>494 523</b>	<b>542 213</b>	<b>486 969</b>	<b>494 523</b>

(1) Il s'agit de la rémunération due au Dirigeant Mandataire Social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Il s'agit de l'intégralité de la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 30/09/2019 au Dirigeant Mandataire Social et de l'intégralité de la rémunération variable au titre de ses fonctions au cours de l'exercice clos au 30/09/2018, laquelle a été versée à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019.

\* Rémunération variable annuelle :

Conseil d'Administration Taux de bonus cible à 100 % d'atteinte des objectifs<sup>(1)</sup>

Conseil d'Administration	Taux de bonus cible à 100 % d'atteinte des objectifs <sup>(1)</sup>
Xavier Guichard	50 % de la rémunération fixe brute annuelle

La part variable de la rémunération est indexée sur des objectifs de résultat courant avant impôt et de chiffre d'affaires, sous conditions minimales de performances, proposées annuellement par le Conseil d'Administration de Manutan International SA<sup>(2)</sup>

(1) Le taux de bonus peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de bonus cible, selon la réalisation des objectifs. L'attribution de la part variable est soumise à l'atteinte de valeurs minimales des objectifs de performance (seuil de déclenchement).

(2) Pour des raisons de confidentialité, des objectifs de performance, non publics, ont été préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'Administration de Manutan International SA en date du 3 décembre 2019.

\*\* De plus, M. Xavier Guichard est éligible à une rémunération variable pluriannuelle, décidée par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2017. Celle-ci est subordonnée à (i) une condition de présence au 30 septembre 2020, (ii) un seuil de déclenchement relatif à l'EBIT (Résultat Opérationnel) Groupe moyen au 30 septembre 2020 et (iii) au respect d'objectifs relatifs au chiffre d'affaires Groupe, à l'EBIT (Résultat Opérationnel) Groupe moyen et au free cash-flow des opérations Groupe cumulé, sur une période de 5 ans (celle-ci s'achevant le 30 septembre 2020).

Le niveau de réalisation attendu de ces objectifs a été arrêté de façon précise par le Conseil d'Administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le montant cible de cette rémunération variable à long terme serait égal (si les conditions étaient atteintes) à 60 % de la rémunération fixe brute cumulée perçue par M. Xavier Guichard entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 30 septembre 2020.

Le taux de bonus peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de variable cible, selon la réalisation des objectifs.

Au titre de la rémunération variable pluriannuelle de M. Xavier Guichard, aucune dotation n'a été comptabilisée au titre des exercices clos au 30/09/2018 et 30/09/2019.

Ainsi, au 30/09/2019, le solde total de la provision s'élève à 255 938 euros, qui correspond à la dotation de l'exercice clos au 30/09/2017.

### Mme Brigitte Auffret

Les informations communiquées ci-après, concernant Mme Brigitte Auffret, sont celles octroyées au titre de ses mandats d'Administratrice et de Directrice Générale Déléguée de la Société.

#### RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Brigitte Auffret	2017/2018		2018/2019	
	Dus	Versés	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>
<b>Montants au titre de l'exercice</b>				
<i>En euros</i>				
Rémunération fixe	335 000	335 000	335 000	335 000
Rémunération variable annuelle*	112 017	150 126	106 149	112 017
Rémunération variable pluriannuelle**	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anciennement « Jetons de présence »)	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	4 188	4 188	4 188	4 188
Avantage en nature – assurance GSC	17 355	17 355	17 525	17 525
<b>TOTAL</b>	<b>468 560</b>	<b>506 669</b>	<b>462 862</b>	<b>468 730</b>

(1) Il s'agit de la rémunération due au Dirigeant Mandataire Social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Il s'agit de l'intégralité de la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 30/09/2019 au Dirigeant Mandataire Social et de l'intégralité de la rémunération variable au titre de ses fonctions au cours de l'exercice clos au 30/09/2018, laquelle a été versée à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019.

\* Rémunération variable annuelle :

#### Conseil d'Administration Taux de bonus cible à 100 % d'atteinte des objectifs<sup>(1)</sup>

Brigitte Auffret	40 % de la rémunération fixe brute annuelle	La part variable de la rémunération est indexée sur des objectifs de résultat courant avant impôt et de chiffre d'affaires, sous conditions minimales de performances, proposées annuellement par le Conseil d'Administration de Manutan International SA <sup>(2)</sup>
------------------	---	--

(1) Le taux de bonus peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de bonus cible, selon la réalisation des objectifs. L'attribution de la part variable est soumise à l'atteinte de valeurs minimales des objectifs de performance (seuil de déclenchement).

(2) Pour des raisons de confidentialité, des objectifs de performance, non publics, ont été préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'Administration de Manutan International SA en date du 3 décembre 2019.

\*\* De plus, Mme Brigitte Auffret est éligible à une rémunération variable pluriannuelle, décidée par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2017. Celle-ci est subordonnée à (i) une condition de présence au 30 septembre 2020, (ii) un seuil de déclenchement relatif à l'EBIT (Résultat Opérationnel) Groupe moyen au 30 septembre 2020 et (iii) au respect d'objectifs relatifs au chiffre d'affaires Groupe, à l'EBIT (Résultat Opérationnel) Groupe moyen et au free cash-flow des opérations Groupe cumulé, sur une période de 5 ans (celle-ci s'achevant le 30 septembre 2020).

Le niveau de réalisation attendu de ces objectifs a été arrêté de façon précise par le Conseil d'Administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le montant cible de cette rémunération variable à long terme serait égal (si les conditions étaient atteintes) égal à 50 % de la rémunération fixe brute cumulée perçue par Mme Brigitte Auffret entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 30 septembre 2020.

Le taux de bonus peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de variable cible, selon la réalisation des objectifs.

Au titre de la rémunération variable pluriannuelle de Mme Brigitte Auffret, aucune dotation n'a été comptabilisée au titre des exercices clos au 30/09/2018 et 30/09/2019.

Ainsi, au 30/09/2019, le solde total de la provision s'élève à 208 594 euros, qui correspond à la dotation de l'exercice clos au 30/09/2017.

**M. Pierre-Olivier Brial**

Les informations communiquées ci-après, concernant M. Pierre-Olivier Brial, sont celles octroyées au titre de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué de la Société.

**RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

Pierre-Olivier Brial	2017/2018		2018/2019	
	Dus	Versés	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>
<b>Montants au titre de l'exercice</b>				
<i>En euros</i>				
Rémunération fixe	335 000	335 000	335 000	335 000
Rémunération variable annuelle*	112 017	145 627	106 149	112 017
Rémunération variable pluriannuelle**	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anciennement « Jetons de présence »)	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	4 738	4 738	4 112	4 112
Avantage en nature – assurance GSC	17 152	17 152	17 670	17 670
<b>TOTAL</b>	<b>468 907</b>	<b>502 517</b>	<b>462 931</b>	<b>468 799</b>

(1) Il s'agit de la rémunération due au Dirigeant Mandataire Social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Il s'agit de l'intégralité de la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 30/09/2019 au Dirigeant Mandataire Social et de l'intégralité de la rémunération variable au titre de ses fonctions au cours de l'exercice clos au 30/09/2018, laquelle a été versée à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019.

\* Rémunération variable annuelle :

**Conseil d'Administration** Taux de bonus cible à 100 % d'atteinte des objectifs<sup>(1)</sup>

Pierre-Olivier Brial	40 % de la rémunération fixe brute annuelle	La part variable de la rémunération est indexée sur des objectifs de résultat courant avant impôt et de chiffre d'affaires, sous conditions minimales de performances, proposées annuellement par le Conseil d'Administration de Manutan International SA <sup>(2)</sup>
----------------------	---	--

(1) Le taux de bonus peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de bonus cible, selon la réalisation des objectifs. L'attribution de la part variable est soumise à l'atteinte de valeurs minimales des objectifs de performance (seuil de déclenchement).

(2) Pour des raisons de confidentialité, des objectifs de performance, non publics, ont été préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'Administration de Manutan International SA en date du 3 décembre 2019.

\*\* De plus, M. Pierre-Olivier Brial est éligible à une rémunération variable pluriannuelle, décidée par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2017. Celle-ci est subordonnée à (i) une condition de présence au 30 septembre 2020, (ii) un seuil de déclenchement relatif à l'EBIT (Résultat Opérationnel) Groupe moyen au 30 septembre 2020 et (iii) au respect d'objectifs relatifs au chiffre d'affaires Groupe, à l'EBIT (Résultat Opérationnel) Groupe moyen et au free cash-flow des opérations Groupe cumulé, sur une période de 5 ans (celle-ci s'achevant le 30 septembre 2020).

Le niveau de réalisation attendu de ces objectifs a été arrêté de façon précise par le Conseil d'Administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le montant cible de cette rémunération variable à long terme serait égal (si les conditions étaient atteintes) égal à 50 % de la rémunération fixe brute cumulée perçue par M. Pierre-Olivier Brial entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 30 septembre 2020.

Le taux de bonus peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de variable cible, selon la réalisation des objectifs.

Au titre de la rémunération variable pluriannuelle de M. Pierre-Olivier Brial, aucune dotation n'a été comptabilisée au titre des exercices clos au 30/09/2018 et 30/09/2019.

Ainsi, au 30/09/2019, le solde total de la provision s'élève à 202 344 euros, qui correspond à la dotation de l'exercice clos au 30/09/2017.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU 11)**

	Contrat de travail		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Jean-Pierre Guichard</b>								
Administrateur et Président du Conseil d'Administration								
Date de début de mandat : 19 mars 2013								
Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2021								
		X		X		X		X
<b>Xavier Guichard</b>								
Administrateur et Directeur Général								
Date de début de mandat : 19 mars 2013								
Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2021								
	X <sup>(1)</sup>		X		X		X	
<b>Brigitte Auffret</b>								
Administratrice et Directrice Générale Déléguée								
Date de début de mandat : 19 mars 2013								
Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2021								
	X <sup>(2)</sup>		X		X		X	
<b>Pierre-Olivier Brial</b>								
Administrateur et Directeur Général Délégué								
Date de début de mandat : 19 mars 2013								
Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2021								
	X <sup>(3)</sup>		X		X		X	

(1) Xavier Guichard bénéficie d'un contrat de travail conclu avec Manutan International SA, suspendu depuis le 30 novembre 2011 par décision du Conseil d'Administration à cette même date. Le maintien de ce contrat de travail est justifié par l'antériorité des fonctions salariées ; en effet, le contrat de travail a été conclu le 30 juin 2002.

(2) Brigitte Auffret bénéficie d'un contrat de travail conclu avec Manutan International SA, suspendu depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008. Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée, n'est pas visée par la recommandation du Code MiddleNext en matière de cumul d'un contrat de travail avec un mandat social. Brigitte Auffret bénéficie d'indemnités de départ.

(3) Pierre-Olivier Brial bénéficie d'un contrat de travail conclu avec Manutan International SA, suspendu par décision du Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2016. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué, n'est pas visée par la recommandation du Code MiddleNext en matière de cumul d'un contrat de travail avec un mandat social. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'indemnités de départ.

**Stock-options et actions gratuites (tableaux 4 à 10)****Options de souscription ou d'achat d'actions**

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée au cours de l'exercice. En outre, aucun plan de souscription ou d'acquisition d'action n'est en vigueur au sein de la Société. En conséquence, les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la position-recommandation AMF n° 2014-14 ne sont pas applicables à la Société.

**Actions gratuites**

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mars 2016 et à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019 prévoyant pour chaque dirigeant mandataire social exécutif la possibilité de se voir attribuer gratuitement des actions de la Société sous conditions de présence et de performance, et sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 16 avril 2019, le Conseil d'Administration de la Société du 6 mai 2019 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'un nombre maximum de 76 000 actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société à savoir le Directeur Général, M. Xavier Guichard et les deux Directeurs Généraux Délégués, Mme Brigitte Auffret et M. Pierre-Olivier Brial sous conditions de présence et de performance fondée sur la réalisation d'un taux de rentabilité opérationnelle apprécié au niveau du Groupe.

**ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 6)**

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des informations relatives à des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux à la date du présent document d'enregistrement universel :

Actions de performance attribuées gratuitement sur le fondement de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mars 2016 durant l'exercice à chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Xavier Guichard Directeur Général		23 000	1 281 100			
Brigitte Auffret Directrice générale déléguée	N° : plan 2019 Date du conseil : 06/05/2019	30 000	1 671 000	7 mai 2024	7 mai 2024	(2)
Pierre-Olivier Brial Directeur Général Délégué		23 000	1 281 100			
<b>TOTAL</b>	-	<b>76 000</b>	<b>4 233 200 (1)</b>	-	-	-

(1) Représente la valorisation globale du plan, une AGA étant évaluée.

(2) Condition de performance fondée sur la réalisation d'un taux de rentabilité opérationnelle apprécié au niveau du Groupe dont le détail n'est pas communiqué pour des questions de confidentialité.

**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (TABLEAU 10)****Information sur les actions attribuées gratuitement**

	Plan 2019
Date d'Assemblée Générale	17 mars 2016
Date du Conseil d'Administration	6 mai 2019
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué aux mandataires suivants :	76 000
<i>Xavier Guichard</i>	23 000
<i>Brigitte Auffret</i>	30 000
<i>Pierre-Olivier Brial</i>	23 000
Date d'acquisition des actions	7 mai 2024 <sup>(1)</sup>
Date de fin de période de conservation	n/a <sup>(2)</sup>
• Nombre d'actions souscrites au 30 janvier 2020	0
• Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
• Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	76 000

(1) L'attribution définitive des actions de performance est soumise à des conditions de présence et de performance fondées sur la réalisation d'un taux de rentabilité opérationnelle apprécié au niveau du Groupe dont le détail n'est pas communiqué pour des questions de confidentialité.

(2) Le Conseil d'Administration n'a pas fixé de période de conservation. Ainsi les bénéficiaires pourront céder librement leurs actions à l'issue de la période d'acquisition de cinq ans soit à compter du 7 mai 2024 sous réserve de conserver au nominatif au moins quinze pour cent (15 %) des actions de performance qui leur auront été attribuées jusqu'à l'expiration de leur mandat au sein de la Société.

Il est précisé qu'aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible durant l'exercice (tableau 7 de la position-recommandation AMF n° 2014-14 non applicable)

### Rémunérations au titre d'un mandat d'Administrateur et/ou de membre du Comité d'Audit et/ou de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations (anciennement « Jetons de présence ») (tableau 3)

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, chaque Administrateur peut recevoir une rémunération au titre de son mandat social (anciennement « jetons de présence ») dont le montant est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, de la façon suivante :

- les Administrateurs qui ont également un mandat, soit de Présidence du Conseil, soit de Direction Générale (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) ne perçoivent pas ce type de rémunération ;
- pour les Administrateurs non dirigeants, la répartition de cette rémunération sera effectuée par le Conseil en fonction de leur assiduité *pro rata temporis* et du temps qu'ils consacrent à leur fonction (i) d'Administrateur et/ou (ii) de membre du Comité d'Audit et/ou du Comité des Nominations et des Rémunérations et/ou (iii) de Président de l'un ou l'autre de ces comités, dans la limite de forfaits fixés chaque année par le Conseil, par type de mandats, et ce, sur la base d'une présence effective à toutes les réunions du Conseil et/ou à toutes les réunions de chacun desdits comités tenues au cours de l'exercice social ;

- Chaque année, le Conseil pourra décider, pour chaque absence constatée aux réunions du Conseil et/ou de ses Comités, d'un montant fixe par Administrateur qui viendrait en déduction du montant total annuel théorique dû par Administrateur et par exercice.

Chaque Administrateur a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2011 a alloué au Conseil d'Administration une enveloppe à titre de rémunérations des Administrateurs et/ou membres et/ou Président de ses comités (anciennement « jetons de présence ») d'un montant maximum de 150 000 euros jusqu'à décision contraire.

Les rémunérations (anciennement « jetons de présence ») versées au titre de leur mandat social aux membres du Conseil ainsi qu'aux membres et Présidents de ses Comités s'élèvent, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019, à 135 000 euros (124 500 euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018) et sont réparties comme suit :

Membres du Conseil d'Administration en exercice	Exercice	
	2017/2018	2018/2019
<i>En euros</i>		
Jean-Pierre Guichard – Président du Conseil	-	-
Xavier Guichard – Directeur Général	-	-
Brigitte Auffret – Directrice Générale Déléguée, Administratrice	-	-
Pierre-Olivier Brial – Directeur Général Délégué, Administrateur	-	-
André Guichard <sup>(1)</sup> – Président d'honneur	-	-
Claudine Guichard <sup>(2)</sup> – Administratrice	-	-
Nicolas Huet <sup>(3)</sup> – Administrateur	10 000	N/A
Carlo d'Asaro Biondo – Administrateur	33 000	25 500
Jérôme Lescure – Administrateur	35 500	30 500
Violette Watine – Administratrice	23 000	28 000
Benoîte Kneib – Administratrice	23 000	23 000
Sophie Resplandy-Bernard <sup>(4)</sup> – Administratrice	N/A	28 000
Eléonore Peloux <sup>(5)</sup> – Administratrice représentant les salariés	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>124 500</b>	<b>135 000</b>

(1) Décédé le 28 avril 2019.

(2) Démissionnaire à compter du 16 janvier 2019.

(3) Démissionnaire à compter du 30 mars 2018.

(4) Dont la cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2019.

(5) L'administratrice représentant les salariés est rémunérée au titre de son contrat de travail au sein de la Société et ne bénéficie pas de rémunération au titre de son mandat social.

Hormis la rémunération au Président du Conseil d'Administration et la rémunération versée aux membres du Conseil d'Administration non exécutifs au titre de leur mandat social d'Administrateur et/ou membre/Président des

comités *ad hoc* au Conseil d'Administration (anciennement « jetons de présence »), aucune autre forme de rémunération n'a été versée à ces derniers.

## — Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le périmètre du rapport couvre l'ensemble des sociétés consolidées du groupe Manutan, qu'il s'agisse d'entités opérationnelles ou ayant une activité de holding.

Il a été élaboré avec l'appui des différents acteurs du contrôle interne et plus particulièrement avec la cellule de contrôle interne et de gestion des risques qui pilote l'ensemble du dispositif.

### 1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

#### 1.1 Définition du contrôle interne

Au sein du groupe Manutan, le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre par la Direction Générale, avec la responsabilité de tous ses collaborateurs.

Il joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités en contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société.

Le contrôle interne vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Il contribue d'une façon générale à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

Par conséquent, le dispositif actuel de contrôle interne du groupe Manutan a pour objectif primordial de permettre aux Dirigeants, au Conseil d'Administration et aux actionnaires de disposer d'une assurance raisonnable que :

- les risques auxquels le Groupe est soumis sont identifiés et gérés ;
- les états financiers publiés sont établis sur une base fiable reflétant avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- les activités du Groupe sont réalisées en conformité avec les lois, les règlements en vigueur, les valeurs et les règles du Groupe tout en préservant le patrimoine de la Société.

La mise en œuvre de bonnes pratiques de contrôle interne a aussi pour conséquence de contribuer à réduire les risques en matière de fraude et d'erreurs au sein du Groupe.

#### 1.2 Référentiels du groupe Manutan

Il s'inspire du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites, publié le 22 juillet 2010 et actualisé le 26 octobre 2016 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et s'appuie sur le référentiel de contrôle interne dit « du COSO » (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

### 2 Environnement du contrôle interne au sein du groupe Manutan

Au sein du groupe Manutan, le dispositif mis en place est coordonné par une cellule dédiée à la gestion des risques et au contrôle interne.

Cette cellule s'appuie sur une organisation opérationnelle répartie sur différents niveaux au sein du Département Finance Groupe situé au siège du Groupe sous le pilotage de la Direction Générale.

La cellule assume la communication et les actions de sensibilisation sur ces sujets. Elle a pour finalité une meilleure maîtrise des risques et un niveau de performance accru.

#### 2.1 Organisation générale du groupe Manutan

Le groupe Manutan est organisé en zones opérationnelles (Sud, Centre, Nord, Ouest, Est) regroupant l'ensemble de ses filiales, et est piloté par sa Société mère Manutan International SA.

Manutan International SA héberge à ce titre les Directions fonctionnelles du Groupe (Marketing, Achats, Systèmes d'Information, Finance Groupe, Ressources Humaines, Communication) qui exercent un rôle de contrôle, d'expertise, de conseil et de mise en œuvre de dynamiques transversales.

Les Directeurs de zones opérationnelles ont pour responsabilité la mise en place de la stratégie et la réalisation des objectifs fixés lors des Comités de Direction du Groupe au sein de leur zone. Les filiales gèrent les activités opérationnelles dans les divers pays où le Groupe opère. Sous la supervision du Directeur de zone, elles mettent en œuvre la politique du Groupe en tenant compte des réalités et particularités locales. Elles s'appuient, pour ce faire, sur les lignes directrices données et les procédures définies par le Groupe.

#### 2.2 Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de Gouvernance du Groupe à l'ensemble des collaborateurs.

Si la responsabilité de la mise en œuvre de bonnes pratiques de contrôle interne est du ressort du « management », la cellule de gestion des risques et de contrôle interne assure l'animation et la coordination du dispositif sur l'ensemble du Groupe.

La cellule fait partie de la finance Groupe qui rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité d'Audit.

Elle définit la structure et les procédures de contrôle interne pour le Groupe, en partenariat avec les principaux acteurs opérationnels et fonctionnels. Elle s'assure également de l'application des règles énoncées.

### **Direction Générale**

Le pilotage du groupe Manutan est placé sous la responsabilité de la Direction Générale, qui définit les plans d'actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Il vise aussi à assurer l'homogénéité et la cohérence des pratiques au sein de toutes les filiales du Groupe.

Le pilotage est basé sur une organisation interne articulée autour de Directions fonctionnelles et opérationnelles avec missions, responsabilités et compétences définies.

### **Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a un rôle moteur dans la mise en œuvre du contrôle interne tant sur la définition de lignes directrices et de normes internes que sur le contrôle de leur application. Il veille également à leur déclinaison en plans d'actions.

Le Conseil d'Administration est ainsi partie prenante dans les décisions stratégiques locales (investissements, plans de développement, etc.), en fonction des limites de responsabilité fixées contractuellement aux dirigeants. Cette présence garantit l'adéquation des actions locales avec la stratégie du Groupe.

### **Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité du contrôle interne et du management des risques.

### **Finance Groupe**

L'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe est placée sous la responsabilité de la Direction Finance Groupe, qui supervise les travaux effectués par les Directions financières locales. Ainsi, cette Direction s'appuie principalement sur :

- le Pôle consolidation : il est responsable de l'établissement des comptes consolidés semestriels et annuels du Groupe et de l'établissement des instructions de clôtures afférentes. Il définit puis diffuse les normes Groupe et doit s'assurer de la fiabilité des informations comptables. Il a également pour mission d'établir des lignes directrices en termes de gestion de la fiscalité, de la trésorerie et de la relation avec les investisseurs ;
- le Pôle de gestion des risques et de contrôle interne : il définit et met en place le référentiel de contrôle interne. Il déploie également le dispositif de gestion des risques en actualisant notamment la cartographie des risques régulièrement et en proposant des plans d'actions appropriés. Par ailleurs, cette cellule oriente les travaux de contrôle interne et d'audit sur des missions transversales de caractère financier ou opérationnel dans les filiales. Il veille également à évaluer, traiter et sensibiliser les managers sur l'exposition du Groupe aux risques inhérents à l'atteinte des objectifs stratégiques ;

- le Pôle Contrôle de Gestion : il est un acteur clé du contrôle opérationnel du Groupe. Il a pour mission principale le contrôle régulier de la performance opérationnelle par la mise en place de reportings, la définition et le suivi d'indicateurs de performance clés (KPI – *Key Performance Indicators*). Il est en prise directe avec les réalités opérationnelles des filiales et peut participer à la résolution de problématiques de gestion dans des domaines allant au-delà de la simple sphère financière ;
- le Pôle Juridique : il veille au respect des lois, des réglementations et des règles internes de délégations de pouvoirs et de responsabilités au sein du Groupe.

Le contrôle juridique est assuré par la présence d'au moins un des membres du Conseil d'Administration du Groupe aux Conseils d'Administration des sociétés « têtes de zone opérationnelle ».

## **3 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

La bonne application des principes comptables et financiers du Groupe est contrôlée par la Finance Groupe, ainsi que par les Commissaires aux Comptes locaux.

La Finance Groupe tient également un rôle de conseil et de support dans le traitement de toute problématique spécifique et d'opérations non récurrentes.

Le Conseil d'Administration revoit les arrêtés semestriels et annuels ainsi que l'information de gestion, présentés ensuite au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la production et l'analyse de l'information financière s'appuient sur un processus intégré de la procédure budgétaire et du reporting à l'établissement des comptes consolidés audités par les Commissaires aux Comptes.

### **3.1 Processus budgétaire**

Il est piloté par la Finance Groupe. La procédure budgétaire du groupe Manutan est menée selon un calendrier annuel : les budgets des pays et zones opérationnelles sont construits sur la base des lettres de cadrage émises par le Conseil d'Administration de Manutan International SA et sur les échanges entre les directions opérationnelles et les directions financières et transverses du Groupe.

Les projets de budgets sont présentés par chaque zone lors d'une revue officielle entre le Conseil d'Administration et les dirigeants opérationnels : les orientations stratégiques, les projets et les moyens associés ainsi que les objectifs chiffrés qui en découlent y sont commentés.

Après d'éventuels ajustements demandés par le Conseil d'Administration, les budgets des zones opérationnelles et donc des sociétés qui en font partie sont ensuite validés.

Le projet de budget du Groupe est alors définitivement amendé. Il en ressort les objectifs Groupe et leurs conséquences financières, qui sont présentés et partagés avec les cadres dirigeants et les principaux managers du Groupe.

Une cohérence générale est ainsi assurée du Groupe aux zones opérationnelles, des zones aux pays, des directions fonctionnelles aux directions opérationnelles. Le budget sert de référence toute l'année. Les prévisions sont revues et ajustées tous les trimestres.

### 3.2 Processus de reporting

Le reporting Groupe consiste à suivre mensuellement les performances des entités aux travers d'indicateurs spécifiques dont la cohérence et la fiabilité sont revues par la finance Groupe : il s'agit à la fois d'indicateurs financiers classiques, basés sur le compte de résultat, le bilan et l'analyse de la trésorerie, mais aussi d'indicateurs de mesure de la performance et d'atteinte des objectifs chiffrés.

### 3.3 Processus de consolidation

Le groupe Manutan établit des comptes consolidés en normes IFRS sur une base mensuelle dans un souci de gestion interne. Seuls les comptes consolidés semestriels et annuels sont aujourd'hui publiés.

À ce titre, un planning détaillé et une description des différentes étapes et des responsabilités associées sont établis pour chaque clôture mensuelle des comptes consolidés. Une revue systématique des états financiers et de leur cohérence par rapport aux normes IFRS, aux principes comptables Groupe et aux objectifs de performance est réalisée. Les points d'audits relevés par les Commissaires aux Comptes locaux font également l'objet d'un traitement. Ils sont accompagnés de la liste des informations et documents à fournir dans la liasse de consolidation (ex. : lettre d'affirmation, éléments d'information pour l'annexe aux comptes consolidés, etc.).

La consolidation des comptes, étape clé dans l'élaboration de l'information comptable et financière Groupe, est réalisée de manière centralisée par la Finance Groupe sur la base des liasses de consolidation des filiales, préalablement validées par les responsables locaux et les Commissaires aux Comptes, et analysées par la Finance Groupe.

Le processus de consolidation est structuré autour de différentes réunions d'échanges et de validation. Une réunion de clôture locale, pour les clôtures semestrielles et annuelles, est organisée pour chaque filiale du Groupe. Elle regroupe l'équipe financière locale (souvent accompagnée du dirigeant de la filiale), un représentant de la Finance Groupe et les Commissaires aux Comptes locaux.

### 3.4 Exploitation des rapports des Commissaires aux Comptes

Le responsable de la cellule de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe relève et consigne les points d'audit portés à sa connaissance par les Commissaires aux Comptes. Il en assure ensuite le suivi, et participe, le cas échéant, à la mise en œuvre d'actions correctives.

### 3.5 Description du système d'information

Toutes les informations servant de base à la production des états financiers consolidés sont gérées par un outil unique, intégré, partagé par l'ensemble des sociétés du Groupe (outil faisant référence sur son marché).

Cet outil est piloté par la finance Groupe et fédère, sous un format et référentiel unique les différentes phases de production des informations financières : budget, reporting et établissement des comptes consolidés.

Toutes les analyses et discussions relatives à l'information financière se font à partir des informations provenant de cet outil commun.

## 4 Évaluation des risques et activités du contrôle

La cellule de contrôle interne et de gestion des risques est chargée de sensibiliser tous les acteurs internes en termes de gestion des risques. Son rôle ne se limite pas à la définition des normes et au contrôle de leur bonne application : il veille activement au déploiement des actions correctrices nécessaires au sein des entités opérationnelles et à la réduction d'anomalies détectées dans l'application des procédures Groupe.

La cellule de contrôle interne est chargée du développement et de la rédaction des procédures Groupe visant à structurer et à améliorer le contrôle interne.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques du Groupe a permis d'identifier les risques ci-après (cf. la partie « Facteurs de risques de l'émetteur » – page 79 et suivantes du présent document) :

- risques financiers : risques de marché, de taux, de liquidité, de change, d'actions, de crédit client, risques liés à l'environnement économique et aux matières premières ;
- risques opérationnels : risque de défaillance d'un transporteur, risques liés aux systèmes d'information, à la concurrence, aux acquisitions, à la protection des actifs éthiques et sociaux, à la réputation ;
- risques industriels et environnementaux ;
- risques juridiques.

Afin de mettre en place une gestion interne de contrôle visant à une amélioration continue, les projets menés autour du contrôle interne et de la gestion des risques se traduisent par la production de divers documents et outils, qui sont autant de supports auxquels pourront utilement se référer les collaborateurs du groupe Manutan.

En accord avec le Comité d'Audit, les travaux réalisés sur l'exercice écoulé se sont principalement articulés sur la poursuite de l'évaluation des risques avec un focus particulier sur : les processus de trésorerie au niveau des filiales et au niveau Groupe, la mise en place d'un nouveau référentiel de contrôle interne sur certaines activités, le suivi de l'évolution des risques IT & et risques liés à la « cybersécurité », une revue de processus au Département Ventes et la réalisation d'une cartographie des risques de corruption dans le cadre des travaux de mise en conformité de la loi Sapin II.

Des missions spécifiques visant à vérifier la fiabilité de l'information financière et l'implémentation de nouvelles procédures (notamment sur des domaines IT, finance et ventes, etc.) ont également été réalisées. Par ailleurs, les actions de sensibilisation se sont poursuivies sur l'exercice avec le développement de réunions de travail avec le management des différentes filiales du Groupe et le déploiement de projets spécifiques IT coordonnés par le Responsable des Systèmes de Sécurité et d'Information (RSSI) et le contrôle interne.

La cellule de gestion des risques a également procédé à diverses missions ponctuelles sur différentes entités telles que :

- l'assistance à la clôture annuelle des comptes ;
- l'implémentation et le déploiement de procédures et activités de contrôles ;
- la revue de l'analyse mensuelle de la performance au sein d'entités du Groupe ;
- la réalisation de missions d'audits des processus trésorerie sur plusieurs filiales.

Par ailleurs, les comptes consolidés sont examinés mensuellement par la Finance Groupe et la Direction Générale. Les analyses réalisées sont présentées au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit tous les semestres. L'accent est mis sur l'évolution du chiffre d'affaires, des résultats et de la trésorerie en regard du budget, ainsi que sur une analyse des risques significatifs.

## 5 Perspectives

Le groupe Manutan est engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses processus. Les priorités détectées lors des années précédentes (gestion des engagements des dépenses, sécurisation des flux financiers, gestion des stocks, gestion des achats, sécurité des systèmes d'information et gestion de la trésorerie) sont toujours valables au regard des audits réalisés : elles constitueront les lignes directrices des interventions du contrôle interne sur le prochain exercice. Le Groupe a également poursuivi ses travaux de mise en conformité avec des lois en améliorant, par exemple, son dispositif visant à lutter contre la corruption (loi Sapin II) ou encore la protection des données personnelles (RGPD).

Les travaux sur la sécurisation de nos systèmes informatiques se poursuivront au regard notamment du déploiement sur plusieurs exercices du nouveau Progiciel de Gestion Intégré (PGI) Groupe et des risques cyber auxquels sont confrontées de plus en plus d'entreprises.

Les enjeux organisationnels du Groupe continueront également d'être un axe majeur de travail pour la cellule.

Une attention particulière continuera d'être portée au contrôle des grands projets en cours, à travers des audits réalisés à des étapes clés dans les filiales, ainsi qu'un suivi des risques en termes de coûts, délais et qualité.

Par ailleurs, la Société continuera de s'informer sur l'évolution du cadre de référence de l'AMF.

## — Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019

À l'assemblée générale de la société Manutan International S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

3

#### Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-38 du code de commerce.

#### Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### 1. Renouvellement de l'engagement relatif aux indemnités de départ de M. Pierre-Olivier Brial, susceptibles d'être dues en raison de la rupture du contrat de travail, et conditions de performances y afférentes

##### **Personne concernée :**

M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué

##### **Nature, objet et modalités :**

Votre Conseil d'administration a reconduit lors de sa séance du 3 décembre 2019 l'engagement pris dans les conditions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux indemnités de départ susceptibles de lui être dues en raison de la rupture de son contrat de travail, ainsi que les conditions de performance y afférents.

Cette convention prévoit que M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture au titre de son contrat de travail, dont les termes sont :

Sauf hypothèse d'un licenciement pour faute grave ou lourde ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission, départ à la retraite ou rupture conventionnelle du contrat de travail), M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture de son contrat de travail en sus de l'indemnité légale de licenciement. Cette indemnité contractuelle de rupture inclut en intégralité le montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 mois (vingt-et-un mois) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Cette indemnité sera régie par les règles sociales et fiscales applicables au moment du versement et pourra, à ce titre, être soumise en intégralité aux charges sociales salariales et patronales.

Le versement de cette indemnité est conditionné à la réalisation de conditions de performance cumulatives et qui sont les suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois (3) exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires ; et
- maintien au cours des trois (3) derniers exercices clos, précédant la notification de la rupture du contrat de travail, d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces deux conditions cumulatives seront fondées sur le résultat et le chiffre d'affaires consolidés du groupe Manutan. L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des trois (3) derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de Directeur Général Délégué de M. Pierre-Olivier Brial viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit (8) mois à compter de la date de cessation du mandat social.

**Motifs :**

Au regard de l'étendue des pouvoirs et des responsabilités qui ont été reconnus à M. Pierre-Olivier Brial en sa qualité de Directeur Général Délégué et de l'investissement que requièrent ces fonctions, il est apparu qu'il était de l'intérêt de la Société de pérenniser la bonne entente et les bonnes relations futures avec son Directeur Général Délégué en lui accordant une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail.

**2. Renouvellement de l'engagement relatif aux indemnités de départ de Mme Brigitte Auffret, susceptibles d'être dues en raison de la rupture de son contrat de travail, et conditions de performances y afférentes**

**Personne concernée :**

Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée

**Nature, objet et modalités :**

Votre Conseil d'administration a reconduit lors de sa séance du 3 décembre 2019 l'engagement relatif aux indemnités de départ susceptibles de lui être dues en raison de la rupture de son contrat de travail, ainsi que les conditions de performance y afférents.

Cette convention prévoit que l'indemnité contractuelle de départ au titre du contrat de travail de Mme Brigitte Auffret est la suivante :

- sauf hypothèse de faute grave ou lourde ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission), la Société s'engage, en cas de licenciement pour tout autre motif que ceux visés ci-dessus, à verser à Mme Brigitte Auffret une indemnité contractuelle de rupture en sus de l'indemnité légale de licenciement ;
- le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 (vingt et un) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles) ;
- cette indemnité sera régie par les règles sociales et fiscales applicables au moment du versement.

Le versement des indemnités précitées est conditionné à la réalisation des conditions de performance qui sont les suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires, et
- maintien au cours des trois derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces deux conditions cumulatives seraient fondées sur le résultat et le chiffre d'affaires consolidés, des trois exercices précédant la notification de la rupture du contrat de travail. Dans l'hypothèse où le mandat social de membre du Conseil d'administration de Mme Brigitte Auffret viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit (8) mois à compter de la date de cessation du mandat social. »

Cette disposition est motivée par l'antériorité du mandat de membre du Directoire et de Directrice Générale (25 janvier 2002), puis membre du Conseil d'administration et de Directrice Générale Déléguée depuis le 30 novembre 2011, de Mme Brigitte Auffret.

**Motifs :**

Au regard de l'étendue des pouvoirs et des responsabilités qui ont été reconnus à Mme Brigitte Auffret en sa qualité de Directrice Générale Déléguée et de l'investissement que requièrent ces fonctions, il est apparu qu'il était de l'intérêt de la Société de pérenniser la bonne entente et les bonnes relations futures avec sa Directrice Générale Déléguée en lui accordant une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Convention conclue avec un membre du Conseil d'Administration – Suspension du contrat de travail

##### **Personne concernée :**

M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué

##### **Nature, objet et modalités :**

Votre société a procédé, dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, à la suspension du contrat de travail de M. Pierre-Olivier Brial, pour les raisons suivantes :

Courant 2015, des aménagements ont été envisagés dans l'organisation de Manutan International, ayant notamment pour conséquence une évolution de l'organigramme fonctionnel, notamment autour des fonctions groupes qui font l'objet d'une nouvelle répartition entre le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués.

Cette évolution a fait apparaître la nécessité de faire également évoluer le statut juridique de M. Pierre-Olivier Brial, celui-ci se voyant confier, dans le cadre de la nouvelle organisation, la responsabilité de la stratégie de développement d'Ironmongery Direct en Angleterre, et de Manutan Collectivités en France.

Compte-tenu de la nature et de l'étendue des responsabilités qui lui seront ainsi confiées, il apparaît inadapté de maintenir la situation de cumul contrat de travail / mandat social.

En effet, la validité d'un tel cumul dépend de la réunion de plusieurs conditions parmi lesquelles le maintien de fonctions techniques distinctes au titre du contrat de travail ainsi que d'un lien de subordination.

Compte-tenu des aménagements dans l'organisation rappelée ci-dessus, il apparaît que M. Pierre-Olivier Brial évoluera davantage, dans le cadre de cette nouvelle organisation, vers un rôle de supervision et validation de la stratégie commerciale et du business-plan par ailleurs mise en œuvre par les « Managing Directors » de zones. De même, M. Pierre-Olivier Brial aura davantage un rôle de pilotage des filiales.

Il deviendra de plus en plus difficile de marquer la séparation nette entre les fonctions dévolues à M. Pierre-Olivier Brial en tant que mandataire social et les fonctions techniques nécessaires à la caractérisation d'un contrat de travail.

L'évolution vers un rôle de fixation de la stratégie des Pôles qui lui incombera ainsi que son rôle de supervision sera aussi de nature à fragiliser la caractérisation d'un lien de subordination pourtant nécessaire au maintien du contrat de travail.

Pour toutes ces raisons, la validité du cumul mandat social / contrat de travail pourrait être remise en cause.

- La suspension du contrat de travail produira ses effets pendant toute la durée du mandat de Directeur Général Délégué de M. Pierre-Olivier Brial ou de tout mandat social de dirigeant qui lui serait confié ultérieurement par le Conseil au sein de la société, à compter du jour de la signature de ladite convention de suspension.
- En cas de non renouvellement ou de cessation du mandat de Directeur Général Délégué de la Société de M. Pierre-Olivier Brial, qu'elle qu'en soit la cause ou la partie qui en a pris l'initiative, le contrat de travail entre la Société et M. Pierre-Olivier Brial reprendra tous ses effets immédiatement.

M. Pierre-Olivier Brial reprendra sa fonction antérieure de Directeur Commercial et Développement Groupe et percevra une rémunération annuelle d'un montant équivalent à la dernière rémunération annuelle (fixe, bonus et avantages en nature, mais hors GSC) octroyée au titre de son mandat social.

L'intégralité de la période de suspension du contrat de travail de M. Pierre-Olivier Brial, du fait de l'exercice de son mandat, sera prise en compte au titre du calcul de son ancienneté au sein de la Société.

La convention de suspension du contrat de travail, et l'engagement relatif à l'indemnité contractuelle de rupture du contrat de travail, ainsi que les conditions de performance qui y sont attachées, ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 20 janvier 2016.

## 2. Convention conclue avec trois membres du conseil d'administration : Dispositifs de prévoyance et de frais de santé pris au bénéfice de M. Xavier Guichard, Mme Brigitte Auffret, M. Pierre-Olivier Brial, en leur qualité de mandataire social assimilé à un salarié cadre

### **Personnes concernées :**

- M. Xavier Guichard, Directeur Général
- Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée
- M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué

### **Nature, objet et modalités :**

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 30 novembre 2011, M. Xavier Guichard, Mme Brigitte Auffret et M. Pierre-Olivier Brial, en leur qualité de mandataire social assimilé à un salarié cadre, à bénéficier du régime de frais de santé et prévoyance Groupe applicables à la Société.

## 3. Convention conclue avec un membre du conseil d'administration : Dispositifs de prévoyance et des frais de santé applicables pris au bénéfice de M. Jean Pierre Guichard en sa qualité de mandataire social assimilé à un salarié cadre

### **Personne concernée :**

M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration

### **Nature, objet et modalités :**

Votre Conseil d'Administration a autorisé, en date du 14 décembre 2011, M. Jean-Pierre Guichard, en sa qualité de mandataire social assimilé à un salarié cadre, à bénéficier du régime de frais de santé et prévoyance Groupe applicables à la Société.

## 4. Autorisation d'une convention de prêt à titre gracieux, au bénéfice de l'Association du Restaurant Inter-Entreprises du Centre Européen Manutan

### **Personne concernée :**

M. Xavier Guichard, Directeur Général

### **Nature, objet et modalités :**

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2013 a autorisé a posteriori le prêt consenti à titre gracieux par votre Société le 31 mars 2012 pour une durée de 10 (dix) ans, d'un montant de 946 894,50 euros (neuf cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes) à sa filiale « Association du Restaurant Inter-Entreprises du Centre Européen Manutan », aux fins de financement de ses installations immobilières, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le remboursement de ce prêt a donné lieu à un échéancier, par annuité constante sur 10 ans, payable jusqu'au 31 mars 2022.

Au 30 septembre 2019, le solde s'élève à 284 067,65 euros.

## 5. Convention conclue avec un membre du conseil d'administration : Suspension du contrat de travail de M. Xavier Guichard

### **Personne concernée :**

M. Xavier Guichard, Directeur Général

### **Nature, objet et modalités :**

Votre Conseil d'Administration a autorisé en date du 30 novembre 2011 votre Société à procéder à la suspension du contrat de travail de M. Xavier Guichard, en sa qualité de mandataire social.

La suspension du contrat de travail produira ses effets pendant toute la durée du mandat de Directeur Général Délégué de M. Xavier Guichard, à compter du jour de la signature de ladite convention de suspension.

En cas de non-renouvellement ou de cessation (quelle qu'en soit la cause ou la partie qui en a pris l'initiative) du mandat social de Directeur Général Délégué, ou de tout autre mandat de dirigeant, notamment de Directeur Général, confié par le conseil de la société Manutan International, le contrat de travail existant entre la société Manutan International et M. Xavier Guichard reprendra immédiatement tous ses effets.

M. Xavier Guichard reprendra sa fonction antérieure de Directeur Exécutif ou, si ce poste n'était pas vacant, un emploi au moins équivalent en terme de qualification et de niveau de responsabilités au sein de ladite Société ou d'une autre société du Groupe Manutan, en France. Dans ce dernier cas, la société Manutan International se porte fort de la reprise, par le nouvel employeur, des engagements stipulés au sein de la convention au bénéfice de M. Xavier Guichard.

Il percevra une rémunération annuelle d'un montant équivalent à la dernière rémunération annuelle (fixe, bonus et avantages en nature) octroyée au titre de son mandat social.

L'intégralité de la période de suspension du contrat de travail de M. Xavier Guichard, du fait de l'exercice de son mandat, sera prise en compte au titre du calcul de son ancienneté au sein de la Société.

## 6. Convention conclue avec un membre du conseil d'administration : Suspension du contrat de travail de Mme Brigitte Auffret

### **Personne concernée :**

Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée

### **Nature, objet et modalités :**

Compte-tenu du changement de mode de Direction, de la fin du mandat de membre du Directoire et de Directrice Générale de Mme Brigitte Auffret qui en a résulté, et de la nomination de cette dernière en qualité de Directrice Générale Déléguée, votre Conseil d'administration a autorisé en date du 30 novembre 2011 la signature d'un avenant à la convention de suspension du contrat de travail de Mme Brigitte Auffret, membre du conseil d'administration et Directrice Générale Déléguée, relatif au contrat de travail de Directeur Administratif et Financier Groupe, conclu en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, dont les principales conditions sont les suivantes :

- La suspension du contrat de travail poursuivra ses effets pendant toute la durée du mandat de Directrice Générale Déléguée de Mme Brigitte Auffret, à compter du jour de la signature de ladite convention de suspension.
- En cas de non-renouvellement ou de cessation (quelle qu'en soit la cause ou la partie qui en a pris l'initiative) du mandat social de Directrice Générale Déléguée de la société Manutan International, ou de tout autre mandat de dirigeant, confié par le Conseil de la Société Manutan International, le contrat de travail existant entre la société Manutan International et Mme Brigitte Auffret reprendra immédiatement tous ses effets.
- Madame Brigitte Auffret reprendra sa fonction antérieure de Directeur Administratif et Financier Groupe ou, si ce poste n'était pas vacant, un emploi au moins équivalent en terme de qualification et de niveau de responsabilités au sein de ladite Société ou d'une autre société du Groupe Manutan, en France. Dans ce dernier cas, la société Manutan International se porte fort de la reprise, par le nouvel employeur, des engagements stipulés au sein de l'avenant à la convention de suspension au bénéfice de Madame Brigitte Auffret.
- Elle percevra une rémunération annuelle d'un montant équivalent à la dernière rémunération annuelle (fixe, bonus et avantages en nature, mais hors GSC) octroyée au titre de son mandat social.
- L'intégralité de la période de suspension du contrat de travail de Madame Brigitte Auffret, du fait de l'exercice de son mandat, sera prise en compte au titre du calcul de son ancienneté au sein de la Société.

## 7. Convention conclue avec la société Manutan NV (Belgique) : contrat de licence de marque

### **Personnes concernées :**

- Monsieur Xavier Guichard, Directeur Général
- Madame Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée
- Monsieur Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué

### **Nature et objet :**

Le Conseil de Surveillance du 1<sup>er</sup> juillet 2002 a autorisé votre Société à concéder rétroactivement, pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000, et renouvelable par tacite reconduction, une licence de la marque Manutan à sa filiale Manutan NV.

Lors de sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil d'Administration a ratifié a posteriori la reconduction du contrat de licence de marque pour une durée de trois ans, dans les mêmes conditions, jusqu'au 30 septembre 2019.

Le 15 janvier 2020, le Conseil d'administration a ratifié a posteriori, dans les mêmes conditions, le contrat de licence de marque pour une nouvelle durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'exploitation de cette licence, la société Manutan NV s'est engagée à verser à votre Société une redevance annuelle égale à 1,5 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes.

### **Modalités :**

Le montant facturé à la filiale Manutan NV s'élève, au 30 septembre 2019, à 694 657 euros.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, le 31 janvier 2020

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**

Franck Noël  
Associé

Courbevoie, le 31 janvier 2020

**Mazars**

Anne Veaute  
Associée

# COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

4

Faits marquants	74
Perspectives et résultats du groupe Manutan	75
Structure financière et politique d'investissements	76
Résultats par zone	77
Autres informations	81
Avis financier du 15 janvier 2020	82
À propos du groupe Manutan	83
Facteurs de risques de l'émetteur	83



## — Faits marquants

### L'acquisition de la société Kruizinga

Acteur majeur de la distribution en ligne d'équipements de stockage et de manutention, la société Kruizinga a été fondée en 1960 et s'est développée sur l'ensemble des Pays-Bas ainsi qu'en Belgique et en Allemagne.

Avec un catalogue de plus de 15 000 références, réparties sur 40 000 m<sup>2</sup> de surface de stockage, la société réalise un chiffre d'affaires de 25 millions d'euros et un résultat opérationnel d'environ 10 % du chiffre d'affaires.

L'acquisition de Kruizinga permettra tout à la fois au Groupe :

- d'enrichir son offre produits et son expertise sur des gammes stratégiques pour Manutan ;
- de renforcer ses positions sur le canal e-commerce et d'offrir des services digitaux innovants ;
- d'enrichir son offre de services à valeur ajoutée grâce à de la location de matériel de manutention et de stockage, ainsi qu'à de la vente de produits d'occasion sur ces mêmes gammes ;
- de renforcer ses positions au Benelux.

### Le changement de nom de Key Industrial Equipment qui devient officiellement Manutan UK Limited

Parce que la marque Manutan a vocation à devenir une marque généraliste européenne de référence, la filiale anglaise a changé de nom et d'identité. Début mai, Key Industrial Equipment devenait officiellement Manutan UK Limited.

Ce projet de gestion des marques fait partie intégrante de la stratégie de développement du Groupe et continuera à être déployé sur l'ensemble de nos filiales généralistes.

### Le déploiement avec succès de l'ERP Groupe au Royaume-Uni

Le rythme de déploiement de l'ERP Groupe s'intensifie pour atteindre l'objectif fixé : migrer toutes les sociétés du Groupe sur cette même plate-forme technologique d'ici 2021. En janvier, Rapid Racking, puis en mai dernier,

Manutan UK ont adopté le système d'information du Groupe. Avec le changement du nom de marque et l'extension de son offre produits, la filiale anglaise franchit une succession de jalons clés pour son développement.

### La restructuration d'Ikaros

Lancée au printemps dernier, la restructuration d'Ikaros a pour ambition de redynamiser la marque et son développement commercial.

Pour cela, la première étape est de créer des synergies opérationnelles entre les filiales nordiques. Cela se traduit notamment par deux projets :

- la refonte de l'organisation, des processus et du système d'information d'Ikaros, alignés sur ceux de Witre ;
- le déménagement de l'entrepôt et des bureaux d'Ikaros Suède à Gothenburg, au siège social de Witre.

### L'extension des capacités de stockage d'IronmongeryDirect

IronmongeryDirect a finalisé les travaux lui permettant de bénéficier d'un doublement de ses capacités de stockage pour accompagner son essor et soutenir le développement

d'ElectricalDirect. A ces changements, se sont ajoutés une extension et une rénovation des bureaux, participant ainsi à la promotion de notre marque employeur.

## — Perspectives et résultats du groupe Manutan

La hausse du chiffre d'affaires et des résultats s'est poursuivie sur l'exercice, portée par la croissance organique, une gestion maîtrisée de la structure de coûts et l'acquisition de la société Kruizinga aux Pays-Bas en juillet 2019.

Sur l'exercice, le Groupe continue d'améliorer sa structure financière tout en finançant ses projets d'investissement à la fois par fonds propres ou par emprunts bancaires. Confiants dans notre modèle, nous poursuivrons notre stratégie de développement :

- soutenir la croissance de l'activité (dynamique sur l'Offre, le Digital et le Commerce) ;

- investir et innover pour mieux nous différencier (capacité de stockage, outils digitaux, déploiement de nouveaux services, etc.) ;
- accroître notre notoriété grâce à notre communication externe ;
- renforcer notre culture et le potentiel de nos collaborateurs grâce à notre Université ;
- saisir les opportunités de croissance externe.

### Une hausse du chiffre d'affaires tirée par la bonne résistance de la croissance organique et l'acquisition de la société Kruizinga aux Pays-Bas en juillet 2019

L'activité du Groupe est en croissance de 3,3 % sur l'ensemble de l'exercice 2018/2019 à périmètre, change et jours constants, soutenue notamment par une belle performance des entités historiquement présentes dans le Groupe (Belgique, Manutan SA et autres pays du Sud) tandis que les pays de l'Est et du Nord enregistrent un recul du chiffre d'affaires.

L'effet de change négatif est de - 0,2 %, principalement lié à l'évolution de la couronne suédoise et de la livre sterling. Le changement de périmètre sur l'exercice 2019/2018 a un effet positif de + 0,8 % avec l'achat de Kruizinga en juillet 2019. L'effet jours ouvrés est aussi positif à + 0,5 %, avec notamment 1 jours ouvrés de plus en France et en Belgique et 2 jours ouvrés de plus aux Pays-Bas.

Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe présente un paysage homogène :

- premier trimestre (octobre à décembre 2018) : + 2,9 % (vs. + 6,6 % en 2017), + 2,0 % à périmètre, change et jours constants ;
- deuxième trimestre (janvier à mars 2019) : + 5,6 % (vs. + 2,4 % en 2018), + 6,9 % à périmètre, change et jours constants ;
- troisième trimestre (avril à juin 2019) : + 3,5 % (vs. + 8,4 % en 2018), + 3,5 % à périmètre, change et jours constants ;
- quatrième trimestre (juillet à septembre 2019) : + 5,5 % (vs. + 1,3 % en 2018), + 1,3 % à périmètre, change et jours constants.

### Rentabilité opérationnelle soutenue

Le résultat opérationnel courant est en hausse de 8,5 % sur l'exercice, il s'établit à 62,2 millions d'euros (contre 57,3 millions d'euros pour l'exercice précédent) et représente 8,0 % du chiffre d'affaires contre 7,7 % sur l'exercice précédent.

Cette progression s'explique principalement par la dynamique de croissance du chiffre d'affaires et une gestion maîtrisée des charges opérationnelles (elles représentent

29,6 % du chiffre d'affaires contre 29,9 % sur l'exercice précédent).

Après prise en compte des éléments non courants, le résultat opérationnel est en hausse de 6,3 % passant de 7,7 % à 7,8 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2018/2019.

Les éléments non courants concernent principalement des frais de restructuration, des opérations sur actifs et des frais d'acquisition de titres.

### Résultat net en hausse

Le résultat net est en hausse de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent. Il s'établit à 5,5 % du chiffre d'affaires contre 5,6 % pour l'exercice précédent. La progression du résultat financier vient atténuer la hausse du taux effectif

d'impôt du Groupe (30,0 % en 2018/2019 contre 27,3 % en 2017/2018 - hausse des résultats des pays à taux d'imposition élevé comme la France).



## — Structure financière et politique d'investissements

### Une structure financière toujours aussi solide

#### Structure financière

La philosophie historique du Groupe en matière de politique financière consiste, depuis sa création, à financer majoritairement sur ses fonds propres et par emprunts bancaires ses investissements opérationnels (principalement des solutions informatiques, des projets marketing et des moyens logistiques) et sa croissance (organique et/ou externe). Cette politique assure au Groupe une structure financière pérenne et solide.

Cependant, afin de préserver sa capacité d'investissements et sa possibilité de saisir des opportunités de croissance externe, le Groupe a choisi de financer son Centre européen HQE (haute qualité environnementale) en Île-de-France par location-financement. Ainsi, au 30 septembre 2019, le Groupe affiche une dette financière à long terme de 47,6 millions d'euros (en augmentation de 14,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent). Cette évolution correspond principalement aux deux nouveaux emprunts souscrits (financement de l'entrepôt de Gonesse et acquisition de Kruizinga), diminué des remboursements d'emprunts.

La situation financière du Groupe demeure toujours aussi saine, l'endettement à long terme du Groupe représente 6,9 % du total bilan contre 5,2 % l'an dernier. Ainsi, le ratio capitaux propres sur capitaux permanents ressort à près de 90,6 %. Le Groupe dispose par ailleurs de lignes de crédit confirmées et découverts autorisés auprès de ses partenaires bancaires pour un montant total de 20,2 millions d'euros. Ces lignes sont mobilisables à tout moment.

La trésorerie disponible est passée de 72,2 à 94,7 millions d'euros, conséquence des nouveaux emprunts, des investissements, de la variation du BFR et des remboursements d'emprunts.

#### Cette évolution s'analyse ainsi :

- une augmentation de 2,3 % de la capacité d'autofinancement, qui s'établit à 57,2 millions d'euros ;
  - une diminution du besoin en fonds de roulement de 20,9 millions d'euros, dû principalement à un rééquilibrage par rapport aux chiffres de 2017/2018 et à un suivi plus rigoureux :
    - 8,8 millions d'euros sur les éléments d'exploitation (stocks, créances clients et dettes fournisseurs) : expliqué notamment par une meilleure gestion des créances clients notamment sur les Papeteries Pichon SAS, Manutan SA et Manutan Netherlands,
    - 12,0 millions d'euros sur les éléments hors exploitation (créances et dettes diverses, impôts) ;
  - un niveau d'investissements soutenu au service du développement du Groupe :
    - investissements incorporels de 6,0 millions d'euros correspondant principalement aux coûts de développement BPSA ainsi qu'à des projets internes,
    - investissements corporels de 22,3 millions d'euros correspondant principalement au projet des nouveaux locaux sur les Papeteries Pichon, le nouvel entrepôt de Gonesse ainsi que les aménagements chez Ironmongery,
    - impact net de l'acquisition des titres Kruizinga pour 31,7 millions d'euros.
  - les investissements pour les trois exercices précédents sont résumés ci-dessous :
- 2017/2018 :**
- investissements incorporels de 4,1 millions d'euros correspondant principalement aux coûts de développement BPSA ainsi qu'à des projets internes,
  - investissements corporels de 15 millions d'euros concernant principalement le projet du nouvel entrepôt des Papeteries Pichon ainsi que divers aménagements chez Ironmongery ;
- 2016/2017 :**
- investissements incorporels de 2,9 millions d'euros correspondant principalement à des coûts d'acquisition de logiciels dans le Groupe,
  - investissements corporels de 3,8 millions d'euros concernant le renouvellement du matériel informatique et l'aménagement de divers entrepôts ;
- 2015/2016 :**
- investissements incorporels de 5,0 millions d'euros correspondant principalement à la refonte des systèmes d'information,
  - investissements corporels de 3,7 millions d'euros concernant le renouvellement du matériel informatique et l'aménagement de divers entrepôts,
  - impact net de l'acquisition des titres Essex Electrical Wholesalers pour 3,0 millions d'euros ;
  - impact net de l'acquisition des titres Papeteries Pichon pour 69 millions d'euros.

## Parc immobilier

L'exploitation d'entrepôts de stockage est un élément clé du métier de logisticien du Groupe. Manutan dispose d'une superficie de stockage totale de 237 820 m<sup>2</sup>. Le tableau suivant recense les principaux sites logistiques actuellement exploités par le Groupe :

Localisation	Surface entrepôts (en m <sup>2</sup> )	Modalité de détention	Nature du bien
Gonesse, Centre européen (France)	41 000	Location financière	Entrepôts et terrains
Molsheim (France)	10 000	Location financière	Entrepôts et terrains
Bressuire (France)	9 000	Location	Entrepôts
Niort (France)	200	Location	Entrepôts
Saint-Étienne (France)	13 600	Location	Entrepôts
La Talaudière (France)	15 750	Location	Entrepôts
Den Dolder (Pays-Bas)	30 500	Pleine propriété	Entrepôts et terrains
Wapenveld (Pays-Bas)	40 000	Location	Entrepôts et terrains
Verwood (Royaume-Uni)	11 400	Pleine propriété	Entrepôts et terrains
Kemble (Royaume-Uni)	13 000	Location financière	Entrepôts et terrains
Basildon (Royaume-Uni)	9 070	Location	Entrepôts et terrains
Ostrava (République tchèque)	29 200	Pleine propriété	Entrepôts et terrains
Göteborg (Suède)	9 000	Pleine propriété	Entrepôts et terrains
Göteborg (Suède)	2 000	Location	Entrepôts
Malmö (Suède)	3 600	Location	Entrepôts
Milan (Italie)	500	Location	Entrepôts

## — Résultats par zone

4

### Manutan International, holding au service de ses filiales

**Manutan International est la holding, tête du groupe Manutan, cotée sur Euronext Paris depuis plus de 30 ans. Fin juin 2019, elle fait l'acquisition d'une nouvelle entité aux Pays-Bas, Kruizinga. Avec cette acquisition, le groupe Manutan a l'ambition de renforcer ses positions aux Pays-Bas, marché sur lequel Manutan est déjà présent. Au 30 septembre 2019, elle contrôle 26 sociétés d'exploitation, réparties sur 17 pays européens, qui développent un même savoir-faire de distributeur multicanal aux entreprises et collectivités.**

Ses principales missions sont de :

- définir et piloter la stratégie du Groupe ;
- piloter le Business Plan à 5 ans ;
- créer une dynamique commune en termes de communication et de ressources humaines affirmant la notion de groupe international ;
- piloter les fonctions Informatique, Marketing de l'Offre et Achats pour l'ensemble du Groupe ;
- mettre en place et piloter les projets Groupe ;
- assister les sociétés du Groupe dans la réalisation de leurs objectifs, en tant que centre de compétences ;
- piloter et contrôler la performance opérationnelle du Groupe et d'assurer sa pérennité financière.
- coordination et pilotage des projets immobiliers en cours ;
- poursuite de la mise en place de sa stratégie de Sourcing et de Marque Propre ;
- coordination des processus de recrutement des effectifs clés du Groupe ;
- suivi de la gestion des risques et du contrôle interne, en liaison avec le projet d'entreprise et les priorités définies avec le Comité d'Audit ;
- pilotage du projet Système d'Information Groupe, sous l'égide de la Direction des Systèmes d'Information du Groupe ;
- coordination du projet de l'Université et du centre sportif du Groupe.

Au cours de l'exercice 2018/2019, elle est notamment intervenue sur les sujets opérationnels suivants :

- coordination de projets opérationnels transverses : développement de la politique d'achats Groupe et rationalisation des fournisseurs, développement des ventes sur Internet et politique Grands Comptes ;

Le résultat d'exploitation de Manutan International SA est de 7,1 millions d'euros, au même niveau que l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires est en hausse d'1M€ compensé par la baisse de 2 M€ des achats externes et la hausse des frais de personnel de 3 M€. Cette hausse a pour objectif de renforcer les fonctions transverses tout en diminuant les autres achats externe.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 0,1 million d'euros et atteignent 6,2 millions d'euros, ce qui est en lien avec la politique d'investissements du Groupe (le nouveau système d'information a été mis en service au Royaume-Uni, en janvier pour Rapid Racking puis en mai pour Manutan UK). Au cours de l'exercice écoulé, les filiales du Groupe ont refacturé à Manutan International SA des prestations ainsi que des coûts de personnels en lien avec les services partagés pour un montant total de 2,5 millions d'euros et les services de Manutan International SA délivrés aux filiales du Groupe ont été rémunérés à hauteur de 52,3 millions d'euros.

Manutan International SA a perçu des dividendes en provenance de ses filiales à hauteur de 28,2 millions

d'euros (contre 24 sur l'exercice précédent, soit + 4,2 millions d'euros). Par ailleurs, une variation nette négative, entre les provisions et reprises sur titres de participation et prêts accordés, a été constatée sur l'exercice à hauteur de 3 millions d'euros. Après prise en compte des produits et charges financières générés par la trésorerie gérée pour le Groupe, le résultat financier ressort à 19,2 millions d'euros.

Finalement, après prise en compte du résultat exceptionnel nul, d'un montant de participation de 0,9 million d'euros et d'un impôt de 2,3 million d'euros, le résultat net comptable s'établit à 22,9 millions d'euros (contre 27,4 millions d'euros pour l'exercice précédent).

## La rentabilité s'améliore dans un paysage toujours hétérogène

Afin d'améliorer la lecture et la comparaison de la performance opérationnelle des zones géographiques, le Groupe présente les résultats opérationnels des zones Centre, Sud (Entreprises et Collectivités) et Est retraités

des redevances de marque Manutan versées à Manutan International SA. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat des opérations avant éléments non courants.

### Zone Sud Entreprises

#### ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, PORTUGAL, SUISSE

En milliers d'euros	2019/2018	2018/2017	Variation
Chiffre d'affaires	310 495	290 791	6,8 %
Résultat opérationnel courant	34 917	32 553	7,3 %
Rentabilité opérationnelle	11,2 %	11,2 %	
Effectif moyen	596	587	1,4 %

#### Une activité en forte croissance

L'activité de la zone Sud Entreprises est portée par la croissance de Manutan SA, l'Italie, le Portugal, l'Espagne et la Suisse.

Manutan SA affiche une croissance de son chiffre d'affaires de + 5,9 % (retraitée des opérations intra-Groupe). Cette progression est portée tant par les grands comptes que par les clients ponctuels, dynamisés par une hausse de l'activité devis et par la poursuite du programme d'extension de l'offre du Groupe.

On note également le dynamisme des autres pays de la zone Sud : L'Italie + 6,7 %, le Portugal + 14,0 %, l'Espagne + 12,5 %, et la Suisse + 22,3 %, notamment grâce aux grands comptes, mais aussi aux clients ponctuels portés par la hausse des ventes en ligne.

#### Un maintien de la performance de la rentabilité opérationnelle

Le taux de rentabilité opérationnelle de la zone se maintient à 11,2 %. Sur l'ensemble de la zone, la maîtrise des charges de fonctionnement, dont le poids sur le chiffre d'affaires est en amélioration de 0,2 pt, a compensé le recul du taux de marge de 0,2 pt.

## Zone Sud Collectivités

### FRANCE

<i>En milliers d'euros</i>	2019/2018	2018/2017	Variation
Chiffre d'affaires	203 154	195 734	3,8 %
Résultat opérationnel courant	12 984	10 432	24,5 %
Rentabilité opérationnelle	6,4 %	5,3 %	
Effectif moyen	564	583	- 3,3 %

#### Une activité en croissance

Le marché des Collectivités connaît une croissance de son chiffre d'affaires : + 3,0 % (retraité des opérations intra-Groupe) par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement due à Manutan Collectivités qui affiche une croissance de son chiffre d'affaires de + 5,9 % (retraitée des opérations intra-Groupe), portée principalement par la très bonne performance de l'activité gré à gré combinée au marché public.

On note également la croissance des autres entités de la zone : Pichon + 1,0 % grâce à l'activité marché public et Casal + 0,2 % grâce à l'activité commandes publiques.

#### Une rentabilité opérationnelle en forte progression

La hausse de la rentabilité opérationnelle de la zone (de 5,3 % en 2018/2017 à 6,4 % en 2019/2018) est portée par Manutan Collectivités et Casal notamment grâce à la hausse du Chiffre d'affaires, la hausse du taux de marge et la maîtrise des charges de fonctionnement. Cette belle performance est partiellement atténuée par Pichon qui enregistre un léger recul de son taux de rentabilité principalement liée à la hausse des frais de personnel du fait de la réorganisation de l'équipe commerciale.

## Zone Centre

### ALLEMAGNE, BELGIQUE, PAYS-BAS

<i>En milliers d'euros</i>	2019/2018	2018/2017	Variation
Chiffre d'affaires	151 813	142 472	6,6 %
Résultat opérationnel courant	14 398	11 758	22,5 %
Rentabilité opérationnelle	9,5 %	8,3 %	
Effectif moyen	295	289	1,9 %

#### Accroissement de l'activité portée par le dynamisme de la Belgique ainsi que par l'achat et l'intégration de Kruizinga en juillet 2019

L'activité de la zone est en croissance de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent. Retraité des opérations intra-Groupe, le chiffre d'affaires augmente de 7,1 %, principalement porté par la Belgique (+ 6,1 %) et l'intégration de Kruizinga en juillet 2019. Le dynamisme observé sur la zone s'explique notamment par une

amélioration du contexte économique local en Belgique, combinée à l'efficacité de la stratégie marketing déployée.

La rentabilité opérationnelle de la zone s'établit à 9,5 % du chiffre d'affaires contre 8,3 % pour l'exercice précédent. Cette hausse est notamment portée par la Belgique grâce à l'augmentation de son taux de marge et à la maîtrise des charges de fonctionnement. Les Pays-Bas enregistrent une amélioration de la rentabilité grâce aussi à la maîtrise des charges de fonctionnement. La nouvelle entité acquise en juillet 2019 a également contribué à l'augmentation de la rentabilité de la zone.

## Zone Ouest

### ROYAUME-UNI

<i>En milliers d'euros</i>	2019/2018	2018/2017	Variation
Chiffre d'affaires	115 027	109 747	4,8 %
Résultat opérationnel courant	7 283	7 089	2,7 %
Rentabilité opérationnelle	6,3 %	6,5 %	
Effectif moyen	403	397	1,4 %

### Croissance du chiffre d'affaires malgré l'impact négatif du change

La zone Ouest enregistre une hausse de 4,8 % de son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent. Retraité des opérations intra-Groupe et à change constant, la croissance de la zone est de 5,0 %, notamment sous l'impulsion de IronmongeryDirect (+ 8,0 %) et d'Essex Electrical Wholesalers (+ 32,4 %) qui continue le développement de sa nouvelle activité de vente à distance au travers de la marque Electrical Direct, lancée à la fin de

l'exercice 2016. La zone est impactée par un effet de change défavorable de - 0,3 million d'euros.

La baisse de la rentabilité opérationnelle s'explique par la hausse de la part contributive des grands comptes, qui ont un taux de marge plus faible que les autres segments. À cela s'ajoute la hausse du coût du transport et des matières premières (notamment de l'acier) occasionnant une tension sur les coûts d'achat de Rapid Racking. La zone a également supporté des coûts non récurrents liés au déploiement de l'ERP Groupe au courant de l'exercice.

## Zone Nord

### DANEMARK, FINLANDE, NORVÈGE, SUÈDE

<i>En milliers d'euros</i>	2019/2018	2018/2017	Variation
Chiffre d'affaires	39 121	41 568	- 5,9 %
Résultat opérationnel courant	(776)	1 240	- 162,6 %
Rentabilité opérationnelle	- 2,0 %	3,0 %	
Effectif moyen	115	120	- 4,2 %

### Une rentabilité opérationnelle en diminution

Le chiffre d'affaires de la zone Nord est en diminution de - 5,9 %, dû principalement à la baisse d'activité en Suède, combinée à une évolution défavorable du taux de change de la couronne suédoise (impact de - 0,8 million d'euros).

Retraité des opérations intra-Groupe et à change constant, la variation du chiffre d'affaires de la zone est de - 3,9 %.

La rentabilité opérationnelle est en recul (de + 3,0 % à - 2,0 %), expliquée en grande partie par la diminution du chiffre d'affaires, associée à un recul du taux de marge du fait du mix clients de l'impact de l'évolution défavorable du taux de change de la couronne suédoise.

## Zone Est

### HONGRIE, POLOGNE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, SLOVAQUIE

<i>En milliers d'euros</i>	2019/2018	2018/2017	Variation
Chiffre d'affaires	23 433	24 057	- 2,6 %
Résultat opérationnel courant	1 739	1 666	4,4 %
Rentabilité opérationnelle	7,4 %	6,9 %	
Effectif moyen	112	111	0,8 %

### Une rentabilité opérationnelle en hausse malgré un chiffre d'affaires en baisse

L'activité de la zone Est affiche une baisse du chiffre d'affaires de - 2,6 % (- 2,6 % aussi à change constant et retraité des opérations intra-Groupe), tirée vers le bas par contre-performance de la république Tchèque (- 7,3 % en devise locale, en lien direct avec le ralentissement de l'industrie automobile). Cette baisse d'activité est atténuée

par la belle performance de la Pologne (+ 6,3 % en devise locale) et la Hongrie (+ 9,8 % en devise locale). La croissance de la Pologne traduit toujours notre volonté d'accroître notre présence sur ce marché porteur.

La rentabilité opérationnelle est en hausse grâce notamment à la hausse du taux de marge et la maîtrise des charges opérationnelles, ce qui a permis de compenser la baisse du chiffre d'affaires.

## — Autres informations

### Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice, venant modifier la substance des états financiers tels qu'arrêtés, n'est à rapporter.

### Activités de la Société en matière de recherche et développement

La Société ne mène aucune activité de recherche et développement à proprement parler. Ses équipes ont néanmoins constamment à cœur de développer et de faire évoluer tous les processus et les pratiques susceptibles de favoriser l'activité.

### Répartition des dettes fournisseurs de Manutan International SA au 30 septembre 2019

La répartition des échéances des dettes fournisseurs est la suivante (en milliers d'euros) :

Déjà échues au 30/09/2018	Échues le 30/09/2018	Échues dans 1 à 30 jours	Échues dans 30 à 60 jours	Échues dans 61 jours	Total dettes fournisseurs TTC
860	1 249	575	28	0	2 711 403 factures

Déjà échues au 30/09/2019	Échues le 30/09/2019	Échues dans 1 à 30 jours	Échues dans 30 à 60 jours	Échues dans 61 jours	Total dettes fournisseurs TTC
1 456	412	828	421	-	3 118 324 factures

### Répartition des créances clients de Manutan International SA au 30 septembre 2019

La répartition des échéances des créances clients est la suivante (en milliers d'euros) :

Échues depuis plus de 60 jours	Échues depuis moins de 60 jours	Échues le 30/09/2018	Non échues	Total créances clients TTC
108	369	5	15 227	15 709 136 factures

Échues depuis plus de 60 jours	Échues depuis moins de 60 jours	Échues le 30/09/2019	Non échues	Total créances clients TTC
1 648	21	386	13 419	15 473 140 factures

## Présentation des comptes annuels

Aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes annuels, ni des méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent, susceptible d'avoir une influence significative sur la lecture faite des états financiers.

## Prise de participations

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris de participation dans aucune société ayant son siège social en France.

## Charges non déductibles fiscalement et dépenses somptuaires

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé, et donc réintégré, aucune charge visée aux articles 39-4, 39-5, 54 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, autres que les amortissements réputés excédentaires calculés sur les véhicules de tourisme utilisés par la Société, soit 58 152,07 euros.

## Changement de la situation financière ou commerciale

Nous déclarons qu'il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société au cours et après la clôture de l'exercice.

## Conventions non courantes

Il n'existe pas de convention non courante entre un dirigeant ou un actionnaire et une des filiales détenues à plus de 50 % par Manutan International SA.

## — Avis financier du 15 janvier 2020

### Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2019/2020

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires à périmètre constant	191 286	192 612
Contribution des sociétés acquises*	5 737	0
Chiffre d'affaires total	197 023	192 612

\* Acquisition de la société Kruizinga finalisée en juin 2019.

Au premier trimestre de son exercice 2019/2020, l'activité du Groupe Manutan est en croissance de + 2,3 % par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, incluant un effet périmètre de + 3,0 % lié à l'acquisition de la société Kruizinga, un effet de change de + 0,2 % et un

effet jours de - 1,1 % (+ 0,2 % à périmètre, change et jours constants). Le chiffre d'affaires s'établit donc à 197,0 millions d'euros, contre 192,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Du point de vue de ses zones opérationnelles, le Groupe présente le paysage suivant :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Entreprises</b>	<b>148 959</b>	<b>144 665</b>
Sud	71 687	70 059
Centre	35 613	30 877
Ouest	26 852	26 709
Nord	8 995	10 867
Est	5 812	6 153
<b>Collectivités</b>	<b>48 064</b>	<b>47 947</b>
Sud	48 064	47 947
<b>TOTAL</b>	<b>197 023</b>	<b>192 612</b>

À périmètre, change et jours constants	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre	Exercice
<b>Entreprises</b>	<b>- 0,6 %</b>				<b>- 0,6 %</b>
Sud	3,6 %				3,6 %
Centre	- 2,7 %				- 2,7 %
Ouest	- 3,7 %				- 3,7 %
Nord	- 14,3 %				- 14,3 %
Est	- 1,1 %				- 1,1 %
<b>Collectivités</b>	<b>2,8 %</b>				<b>2,8 %</b>
Sud	2,8 %				2,8 %
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>0,2 %</b>				<b>0,2 %</b>

La performance du Groupe est portée par la zone Sud, tant sur la division Entreprises que sur les Collectivités, affichant respectivement une croissance de + 3,6 % et + 2,8 % par rapport au premier trimestre de l'exercice précédent. À noter que la performance de la zone Nord est toujours impactée par le ralentissement anticipé de l'activité du principal marché, la Suède, ainsi que par un repositionnement stratégique.

Pour la suite de l'exercice, le Groupe continuera de mettre en œuvre sa stratégie de développement tout en maintenant son plan d'investissements à moyen terme. Enfin, il restera très actif dans la recherche d'opportunités de croissance externe.

## — À propos du groupe Manutan

Groupe familial créé en 1966, Manutan est un des leaders européens du e-commerce BtoB, spécialisé dans la distribution aux entreprises et collectivités.

Son offre de produits et de services de qualité est l'une des plus larges d'Europe, et lui permet de couvrir l'ensemble des besoins de ses clients et de les accompagner dans l'optimisation de leurs achats indirects.

Avec 26 filiales implantées dans 17 pays d'Europe, le Groupe compte plus de 2 200 collaborateurs et réalise un

chiffre d'affaires de 774 millions d'euros en 2018/19. Manutan France a été labellisée Best Workplaces 2019.

Manutan International est une société cotée sur Euronext Paris – compartiment B - ISIN : FR0000032302-MAN.

**www.manutan.com**

Prochain rendez-vous : publication du chiffre d'affaires du 2<sup>e</sup> trimestre 2019/2020 : le 15 avril 2020 (après clôture du marché).

4

## — Facteurs de risques de l'émetteur

### Politique de gestion des risques

La gestion des risques au sein du groupe Manutan s'articule principalement autour du renforcement de son environnement de contrôle interne et des outils d'évaluation des risques. Le Groupe procède régulièrement à une mise à jour de sa cartographie des risques. Ce document synthétise et classe les risques auxquels le groupe est exposé en fonction de leur impact et probabilité d'occurrence. Les différents risques recensés sont donc classés ci-dessous, dans la section « Hiérarchisation des risques » selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence.

Le dispositif de gestion des risques chez Manutan s'appuie également sur l'optimisation de la couverture assurance du Groupe. Cette politique prend la forme de divers projets placés sous la supervision de la cellule de contrôle interne. Un suivi des différents projets est présenté régulièrement au Comité d'Audit.

Conformément au cadre réglementaire, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un

effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs), et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Toutefois, le groupe Manutan ne peut pas fournir une garantie absolue quant à l'élimination totale des risques auxquels il pourrait être exposé, du fait de l'exercice de ses activités dans un environnement en constante évolution. Néanmoins, il est important de souligner que, parmi les risques identifiés à ce jour, aucun n'est avéré, ni ne menace le bon déroulement de l'activité du Groupe, qui s'effectue dans le respect des pratiques commerciales reconnues et du cadre réglementaire applicable.

Par ailleurs, le rapport du Conseil sur la Gouvernance et les procédures de contrôle interne fournit un état des lieux des pratiques du Groupe en la matière (pages 63 et suivantes du présent document).

## Hierarchisation des risques

### Risques financiers

---

Risques de change

Risques de crédit client

Brexit

Risque de taux

Risques liés à l'environnement économique

Risque des matières premières

### Risques relatifs au secteur d'activité

---

Risques liés aux systèmes d'information

Cyberattaque

Risques concurrentiels

Risques liés aux acquisitions

Risque de défaillance d'un transporteur

Risques liés à la réputation

Risques liés à la protection des actifs

### Risques industriels et environnementaux

---

Perturbation d'activité

Sécurité des personnes

### Risques juridiques et réglementaires

---

Éthique des affaires & conformité aux différentes réglementations

### Assurances

---

Sinistres & Polices d'assurances du Groupe

---

## Risques financiers

### Risques de change

Le Groupe mène une politique générale de gestion des risques avec des instruments financiers tels que du change à terme ou des options de change. La plupart des contrats de couverture de change ont des échéances entre trois et douze mois maximum visant à se couvrir de variations de taux sur l'exercice fiscal en cours.

L'analyse des risques de change est exposée dans la note 8.25 page 128 de l'annexe aux états financiers consolidés arrêtés au 30 septembre 2019.

### Risques de crédit client

Le risque de crédit client se limite au potentiel non recouvrement des créances commerciales du Groupe en cas de défaut de paiement provenant de défaillances de nos clients.

En raison de l'activité du Groupe, ces risques sont limités car l'ensemble du portefeuille des clients est constitué d'un grand nombre de créances de faible valeur réparties sur plusieurs centaines de milliers de clients. La politique du Groupe permet de vérifier la santé financière et la solvabilité des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

L'analyse des risques de crédit client est exposée dans la note 8.25 page 128 de l'annexe aux états financiers consolidés arrêtés au 30 septembre 2019. Nous noterons que la provision pour dépréciation des créances clients au 30/09/2019 s'élève à 5 m€ (note 8.6 de l'annexe aux états financiers consolidés).

### Brexit

Un groupe de travail a été constitué afin d'évaluer les enjeux liés à une potentielle sortie de la Grande-Bretagne de l'Europe sans accord.

Les risques identifiés par le Groupe se limitent à une potentielle hausse des coûts logistiques pour l'acheminement des marchandises et l'accomplissement de potentielles nouvelles formalités douanières.

Au 30 septembre 2019, le chiffre d'affaires du groupe Manutan s'établit à 773,9 millions d'euros. Le chiffre d'affaires des entités de la zone UK (IronmongeryDirect Ltd, Rapid Racking Ltd, Key Industrial Equipment Ltd et Essex Electrical Wholesalers Ltd), représente 15 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Le Groupe n'est donc pas fortement exposé aux impacts du Brexit.

## Risques de taux d'intérêt

La Direction financière a déployé un dispositif de gestion des risques de taux pour la dette du Groupe. L'objectif principal est de garantir le coût financier de la dette à moyen terme et d'optimiser ainsi le coût financier annuel de cette dette. Cette politique, gérée par la Trésorerie Groupe, repose également sur une combinaison d'instruments dérivés à taux variable et à taux fixe.

Au 30 septembre 2019, le Groupe n'a pas souscrit d'instrument dérivé de swap de taux.

L'analyse des risques de taux est exposée dans la note 8.25 page 120 de l'annexe aux comptes consolidés 2019. Au 30/09/2019, la dette du groupe est composée à 80% de dettes à taux fixe.

Le risque de taux est suivi au cours de l'année notamment par le département Trésorerie Groupe hébergé par la holding. L'impact d'une variation de taux de l'émetteur de +/- 1 % sur les positions nettes à taux variable du Groupe, à moins d'1 an, est non matériel (de l'ordre de +/- 276,5 milliers d'euros).

## Risques relatifs au secteur d'activité

### Risques liés aux systèmes d'information & Cyberattaque

Le fort développement des nouvelles technologies et la migration graduelle des sociétés du Groupe vers un système unifié (progiciel de gestion intégré – PGI), l'exposent à plusieurs risques : cyberattaques, tentatives d'intrusions, pannes techniques entraînant l'indisponibilité des outils informatiques ou encore le vol de données. Ces types d'incidents peuvent potentiellement entraîner des dysfonctionnements dans l'activité normale du Groupe. L'impact de ces événements dépendent de la nature de l'attaque, de la panne et de la durée d'indisponibilité des systèmes.

C'est pourquoi la Direction des Systèmes d'Information du Groupe est chargée de la sécurisation des réseaux et des systèmes d'une part, et des applications nécessaires à la continuité de l'activité du Groupe d'autre part.

En lien avec la politique de contrôle interne du Groupe et sa politique de sûreté, ces risques font l'objet de mesures de sécurité fonctionnelles, techniques et juridiques. Des contrôles sont également réalisés pour vérifier la mise en œuvre de ces plans d'actions.

Face aux menaces grandissantes dans le domaine de la cybercriminalité, un Comité de Sécurité est également tenu une fois par trimestre et réunit le Directeur des Systèmes d'Information, le Responsable sécurité des Systèmes

## Risques liés à l'environnement économique

Les incidences des variations de conjoncture économique d'un pays à l'autre sont atténuées par l'amplitude de la couverture géographique du Groupe.

Son implantation exclusive en Europe et la composition géographique de son chiffre d'affaires, lui permettent de considérer que ses activités sont très faiblement exposées aux risques pays tels que l'instabilité politique, les guerres ou autres.

### Risque des matières premières

Le Groupe n'est pas directement exposé aux risques liés à la variation des prix des matières premières, mais plutôt indirectement par le biais des produits qu'il distribue.

À ce jour, l'impact de la variation des prix des matières premières sur la marge opérationnelle du Groupe est maîtrisé, comme en témoignent les résultats de l'exercice. Pour ce faire, une politique de négociation active et préventive est poursuivie par les équipes Achats du Groupe auprès des principaux fournisseurs concernés.

d'Information, le pôle contrôle interne et la Direction Générale. Ces réunions permettent d'effectuer une revue des principaux projets relatifs à la sécurisation des réseaux et des systèmes. Les anomalies ou risques relevés durant la période font également l'objet d'un déploiement de plans d'actions correctifs partagés avec l'ensemble des parties prenantes.

Le Groupe s'est également doté d'une cyber-assurance afin de mutualiser le risque avec son assureur. Nous noterons également que le Groupe n'a pas été exposé à des incidents majeurs ayant entraînés des conséquences critiques au 30/09/2019.

### Risques concurrentiels

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres groupes en ce qui concerne sa politique d'acquisition et de croissance organique. De ce fait, les informations stratégiques, commerciales et concurrentielles portant notamment sur les projets structurants du Groupe en termes de croissance externe ou organique, sont d'une grande sensibilité.

C'est pourquoi le Groupe a mis en place des mesures de sensibilisation pour ses collaborateurs en matière de confidentialité, de sécurisation des sites intranet et de gestion des accès.

### Risques liés aux acquisitions

En cas de développement externe, notamment par le biais d'acquisitions, des risques existent : difficultés d'intégration, non-réalisation des gains et des synergies escomptées ou encore départ de salariés clés. Des risques liés à l'évaluation du bilan peuvent également apparaître à l'issue de la matérialisation des acquisitions et entraîner des provisions pour dépréciation d'actifs. L'impact de ces risques dépend de la performance des acquisitions post-acquisition.

L'exposition du groupe au risque de dépréciation d'actifs est présentée dans la note 8 des annexes aux comptes consolidés. Des tests de sensibilités sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux de croissance des revenus à l'infini, taux de marge brut, taux d'actualisation) de plus ou moins 1 % (individuellement et en cumulé) sont réalisés à chaque clôture par le Groupe. Au 30/09/2019, ces tests de sensibilité ne font pas apparaître de scénario probable conduisant à déprécier le goodwill (hormis sur l'UGT Papeteries Pichon et l'UGT Casal où une hausse du taux de WACC de +1 point conduirait à une perte de valeurs).

Un suivi opérationnel et financier est ainsi réalisé par le Groupe afin de s'assurer que les résultats de chaque acquisition sont conformes aux attentes permettant notamment de réduire le risque de dépréciation d'actifs.

Par ailleurs, les processus d'acquisitions mis en œuvre par le Groupe, notamment lors des due diligences, visent à appréhender au mieux ces incertitudes qui pèsent en pareil cas sur ces différents risques. La cellule chargée des opérations de croissance externe réalise les due diligences avec l'appui de conseils locaux spécialisés et reconnus. L'appréciation qui en résulte dépend de la qualité de l'information qui lui est transmise et reste limitée par l'encadrement juridique et réglementaire applicable en droit local des sociétés.

### Risque de défaillance d'un transporteur

La variété des clients du Groupe et leur localisation géographique nécessitent de multiples flux logistiques. Dans le cas où l'un des transporteurs du Groupe devait faire durablement défaut, les conséquences liées au remplacement d'un transporteur resteraient limitées, que ce soit en termes de coût ou de délais de livraison.

## Risques industriels et environnementaux

Les sociétés du Groupe veillent à intégrer dans leurs pratiques quotidiennes la gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement. Elles opèrent conformément aux législations locales en la matière, et sont même proactives et impliquées dans le respect de l'environnement, comme le montre la double certification HQE du Centre européen du Groupe construit à Gonesse.

La typologie même de l'activité du Groupe est garante d'un impact limité sur l'environnement et de l'absence de

Afin de maîtriser ce risque, le Groupe dispose d'instruments de flexibilité et de modulation (envoi depuis le fournisseur, relations transporteurs diversifiées, accord avec d'autres transporteurs), et d'une cellule dédiée au transport permettant entre autres une très grande réactivité.

### Risques liés à la réputation

Le Groupe peut être confronté à un événement médiatique majeur portant atteinte à son image. Il est exposé au risque de réputation, notamment lorsque sont mises en défaut ses valeurs ou l'excellence opérationnelle (accident relatif à l'hygiène et/ou la sécurité, pratiques d'un fournisseur, conflit avec un client).

Ces événements peuvent entraîner une campagne de dénigrement du Groupe. Face à ces risques, le Groupe, de par ses politiques, son organisation, ses procédures et sa Gouvernance, met tout en œuvre pour prévenir les risques opérationnels et toutes attaques qui pourraient affecter sa réputation.

### Risques liés à la protection des actifs

Les sites et installations du Groupe, principalement composés d'entrepôts et de bâtiments tertiaires, peuvent être exposés à des actes de malveillance ou à des accidents.

Pour lutter contre ce type de risques, le Groupe s'est doté d'une politique de protection des actifs. Cette politique, pilotée en central, demande aux entités de mettre en œuvre des solutions éprouvées de réduction des risques intégrant les domaines techniques, juridiques, managériaux et organisationnels.

Aussi, l'ensemble des sites sensibles font l'objet de mesures de protection face à d'éventuelles malveillances, en fonction des spécificités du site.

En matière de protection du patrimoine immatériel, le Groupe poursuit ses actions (voir la partie « Risques liés aux systèmes d'information » en page 80), avec pour double objectif de prévenir toute action d'origine interne ou externe.

risques avérés. Le Groupe n'est pas amené, de par la nature de son activité, à manipuler des produits présentant un risque industriel ou environnemental significatif.

Par ailleurs, plusieurs sociétés du Groupe de taille majeure, ont obtenu la certification qualité de leur processus de distribution/vente, dont Manutan SA, qui a été, en 1996, la première société française de vente à distance à être certifiée ISO 9001.

## Perturbation d'activité

Le Groupe a eu l'opportunité d'identifier quelques causes qui pourraient générer un ralentissement temporaire de l'activité ou la perte partielle de stocks de marchandises suite à un incident.

Les principaux scénarii identifiés sont les suivants :

- un incendie ;
- une panne temporaire d'électricité et/ou une panne sur le réseau téléphonique ;
- une catastrophe naturelle (type tremblement de terre, intempéries, crash d'un avion sur notre siège européen compte tenu de la proximité aux aéroports locaux) ;
- une épidémie ou une grève ;
- une cyberattaque/panne informatique entraînant une paralysie des systèmes.

L'impact de chaque scénario variera en fonction des dommages provoqués et de la durée des perturbations sur le fonctionnement normal de l'activité. Une paralysie simultanée sur l'ensemble de nos filiales et sur plusieurs jours pourrait avoir des conséquences significatives. Toutefois, nous noterons également que le Groupe n'a pas subi de paralysie simultanée sur l'ensemble de ces filiales durant ces dernières années.

Manutan a également élaboré et testé un plan de reprise d'activité. Celui-ci s'appuie sur des solutions techniques éprouvées en ligne avec les bonnes pratiques de l'industrie.

## Risques juridiques et réglementaires

L'activité de distribution du Groupe (vente aux entreprises) est soumise à la réglementation en vigueur en matière de vente à distance aux entreprises et aux collectivités.

Le Groupe poursuit son objectif de prévention des risques juridiques par la mise en place et le suivi de procédures Groupe permettant de définir et de répartir les rôles et responsabilités des acteurs clés dans les domaines notamment des achats, de la vente aux Grands Comptes européens, de l'e-business, des marques et des noms de domaine.

À la connaissance du Groupe, il n'existe à ce jour aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

Par ailleurs, à ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le groupe Manutan est soucieux d'exercer ses activités dans le cadre d'une politique de conformité partagée par l'ensemble des salariés du groupe et ses partenaires

Ces dispositifs permettent de réduire tant l'impact que la durée d'un incident sur le bon déroulement des activités de l'entreprise. Le Groupe dispose en complément de diverses polices d'assurances dont notamment une couverture assurance sur ses bâtiments.

Le risque de cyberattaque est quant à lui exposée dans la section risques relatifs au secteur d'activité.

## Sécurité des personnes

Le Groupe veille à prévenir et réduire au maximum les risques pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité des collaborateurs. Ces menaces peuvent prendre plusieurs formes dont notamment :

- un accident de travail ;
- un incendie ;
- autres risques liés à la manipulation de certaines machines ou équipements notamment dans les entrepôts.

Les principales conséquences de ces événements portent sur les éventuels préjudices subis par les employés. Le Groupe est toutefois engagé dans une démarche de réduction des accidents de travail. Ainsi, au sein de notre siège, la Direction des Ressources Humaines suit rigoureusement les accidents de travail et a déjà élaboré plusieurs campagnes de sensibilisation.

L'exposition du Groupe aux risques professionnels et la politique de réduction de ce risque sont exposées dans la section Déclaration de performance extra-financière.

commerciaux. Considérant que toute relation commerciale s'appuie sur une relation de confiance, il s'avère dès lors indispensable de respecter des règles de bonnes conduites afin de préserver la confiance des fournisseurs, des clients et des actionnaires.

Le groupe s'est ainsi conformé aux nouvelles mesures issues de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin II), applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entrée en vigueur le 24 mai 2018.

## Risques éthiques et sociaux

Bien que son activité ne l'expose pas à des risques éthiques majeurs, le Groupe agit dans ses affaires courantes dans le respect des règles éthiques et des bonnes pratiques généralement admises vis-à-vis de tous ses partenaires.

À sa connaissance, le Groupe n'est pas exposé particulièrement aux risques sociaux, hormis ceux qui pourraient survenir dans le cours normal de la vie des entreprises.

## Le Code de Conduite, reflet des valeurs de Manutan

Manutan a formalisé dans un Code des règles de conduites qui s'imposent à ses filiales et collaborateurs et auquel les parties prenantes du Groupe (fournisseurs, intermédiaires, agents, etc.) sont également invitées à adhérer.

Le Code de Conduite de Manutan a pour objectif de donner un cadre de référence à l'ensemble de ses collaborateurs et managers afin de les accompagner dans l'exercice de leurs activités professionnelles, mais aussi de lutter contre la corruption. Il tend à promouvoir un comportement professionnel intègre et exemplaire en toutes circonstances, en France comme à l'étranger.

Il est conçu pour aider nos collaborateurs à se conformer aux valeurs du Groupe, à ses obligations ainsi qu'à faire preuve de respect vis-à-vis des autres, clients et fournisseurs inclus.

Ce Code est disponible sur le site internet institutionnel du Groupe, accessible à l'adresse suivante : [www.manutan.com](http://www.manutan.com), à la rubrique Nos Investisseurs / Structure / Prévention de la corruption.

Disponible également dans la rubrique boîte à outils de l'intranet du Groupe et de tous les intranets locaux de ses filiales, Manutan encourage l'ensemble de ses collaborateurs à en prendre connaissance et à s'y référer aussi souvent que nécessaire.

## La plateforme de recueil de signalements

Conformément à la Loi Sapin II, le Groupe Manutan a décidé de mettre à la disposition de ses collaborateurs une plateforme externe afin de leur permettre de signaler tout agissement illégal dont ils pourraient être témoins personnellement. Géré par des avocats, cet outil de recueil garantit la confidentialité des échanges et du traitement du signalement.

## Le Comité d'Éthique, interlocuteur privilégié

Constitué à la demande des membres de la Direction Générale de Manutan en application de la Loi Sapin II, le Comité d'Éthique est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des collaborateurs, fournisseurs et partenaires du Groupe afin de les aider dans l'exercice de leurs activités, mais aussi dans la prévention de la corruption.

Le Comité d'Éthique de MANUTAN est composé de quatre (4) membres permanents – un membre issu de la Direction Générale Groupe, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur du Marketing de l'Offre et le Directeur Juridique du Groupe.

Le Comité d'Éthique a, notamment, pour mission de :

- s'assurer du bon respect par l'ensemble des Collaborateurs, fournisseurs et partenaires des prescriptions du Code de Conduite du Groupe lequel s'applique à tous, partout dans le monde ;
- répondre, en tant que référent, aux interrogations de ces derniers sur l'interprétation et/ou l'application du Code de Conduite du Groupe ;
- se saisir de toute question afférente à la prévention et la lutte contre la corruption ;
- recevoir et analyser les signalements de conduites ou situations contraires au droit ou au Code de Conduite du Groupe qui pourraient lui parvenir directement ou indirectement ;
- décider des suites à donner aux signalements et alertes qui lui parviendront.

## La conformité au Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

La gestion des données personnelles est au cœur des activités du groupe Manutan qui veille avec une attention particulière à l'application des règles de protection des données personnelles afin de préserver la relation de confiance établie avec ses clients et fournisseurs.

Cette vigilance s'est traduite par l'adoption du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) dans les bonnes pratiques du Groupe, notamment dans le cadre de ses échanges avec ses partenaires ainsi que la formalisation de ses relations. Des communications et réunions d'information ont été organisées afin de sensibiliser les collaborateurs du groupe aux nouvelles exigences résultant de ce texte ainsi qu'à leur importance opérationnelle.

Pour le déploiement des différents jalons du dispositif de conformité au Règlement, le groupe est accompagné par un cabinet international de premier plan et s'adjoint les services d'un Data Protection Officer (DPO) qui le conseille et l'accompagne dans la mise en application du Règlement.

## Assurances

Le recours à l'assurance est pour Manutan une solution de transfert de certains risques majeurs auxquels le Groupe pourrait être confronté. Ce transfert s'accompagne d'une politique de prévention aux fins d'une réduction maximale de l'aléa. Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Dans le cadre de sa politique de gestion et de financement des risques, le groupe Manutan et ses filiales ont notamment souscrit les polices d'assurance suivantes :

- dommages aux biens et pertes d'exploitation :
  - le programme « Dommages aux biens et pertes d'exploitation » prévoit la mise en place d'une police Master et l'émission de polices locales pour les filiales étrangères,
  - par ailleurs, le groupe Manutan a mis en place un planning de visites de risques associé à un programme d'assurance « Dommages aux biens et pertes d'exploitation ». Pour une meilleure gestion des risques, les principaux sites du Groupe font périodiquement l'objet de visites réalisées par un ingénieur prévention. Ces visites permettent d'effectuer un audit des vulnérabilités et de mettre en place des mesures de prévention et de protection qui correspondent ;

- informatique ;
- responsabilité civile des Dirigeants ;
- responsabilité civile générale : le Groupe a souscrit à un programme d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société et de ses filiales, du fait des dommages causés aux tiers ;
- à noter fait important, la police Dataguard a été refondue en une Police cyber sécurité permettant ainsi de couvrir, outre l'interruption d'activité en raison d'une défaillance ou d'une panne de nos systèmes informatiques, également les intrusions et attaques de sécurité du réseau et ses conséquences.

Dans la perspective d'une bonne mise en œuvre de sa stratégie de gestion des risques, le groupe Manutan s'attache notamment à s'assurer auprès de compagnies d'assurances, notoirement solvables et à forte dimension internationale.

Au 30 septembre 2019, aucun sinistre à impact financier significatif et dont les conséquences ne seraient pas déjà intégrées dans les comptes 2018-2019 n'a été identifié.



# ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 SEPTEMBRE 2019

5

<b>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>92</b>
<b>Organigramme juridique au 30 septembre 2019</b>	<b>96</b>
<b>États financiers consolidés</b>	<b>97</b>
État de la situation financière au 30 septembre 2019	97
État du résultat global au 30 septembre 2019	98
Autres éléments du résultat global au 30 septembre 2019	98
Tableau de variation des capitaux propres au 30 septembre 2019	99
Tableau de flux de trésorerie consolidé au 30 septembre 2019	100
<b>Annexe aux états financiers consolidés</b>	<b>101</b>
<b>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels</b>	<b>133</b>
<b>Comptes de la Société mère</b>	<b>137</b>
Bilan au 30 septembre 2019	137
Compte de résultat au 30 septembre 2019	139
<b>Annexe aux comptes sociaux</b>	<b>140</b>
<b>Renseignements concernant les filiales et participations</b>	<b>152</b>
<b>Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices</b>	<b>154</b>

## — Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 30 septembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Manutan International S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Manutan International S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3. de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les impacts relatifs à l'application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill

### Risque identifié

Au 30 septembre 2019, la valeur nette des goodwill s'élève à 170 millions d'euros dans les états financiers consolidés du Groupe (soit 24,6 % du total de l'actif).

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill. Ils correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis et ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.

La direction s'assure, au moyen de tests de dépréciation annuels, que la valeur nette comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

Comme indiqué dans la note 7.4 aux états financiers consolidés, la valeur recouvrable est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle peut être rattaché le goodwill. Au sein du groupe Manutan, les cinq zones opérationnelles sont autant d'UGT dès lors que des synergies existent entre ces entités opérant sur un même marché géographique et utilisant des moyens d'exploitation communs, avec une direction opérationnelle unique. Toutefois dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une entité juridique opérationnelle seule.

La valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque unité génératrice de trésorerie et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel.

Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du taux de croissance des revenus à l'infini, des taux de marge brut retenus pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué, tels que présentés dans la note 8.1 aux états financiers consolidés. Nous avons donc considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des goodwill et avons, notamment :

- analysé la conformité de la méthodologie appliquée par la Société avec les normes comptables en vigueur ;
- apprécié la cohérence des hypothèses de détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les réalisations passées et notre connaissance des activités confortée par des entretiens avec la direction ;
- analysé, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, les hypothèses retenues par la direction dans le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie futurs, ainsi que le taux de croissance à l'infini ;
- étudié les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des goodwill effectuées par la direction et réalisé nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes 7.4 et 8.1 de l'annexe aux états financiers consolidés.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par organisme tiers indépendant.



## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Manutan International S.A. par l'Assemblée Générale du 4 mars 2004 pour KPMG Audit, Département de KPMG S.A. et du 14 mars 2003 pour MAZARS.

Au 30 septembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 16<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et KPMG AUDIT, Département de KPMG S.A. était dans la 15<sup>e</sup> année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et à Courbevoie, le 31 janvier 2020

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**

Franck Noël  
Associé

**Mazars**

Anne Veaute  
Associée

## — Organigramme juridique au 30 septembre 2019

	100%	Manutan SA		France	
	100%	SCI Philippe Auguste		France	
	100%	Manutan Italia Spa		Italie	
	100%	Manutan Unipessoal Lda		Portugal	
	100%	Manutan SI		Espagne	
	100%	Manutan Collectivités SAS		France	
	100%	Sports et Loisirs SAS		France	
	100%	Papeteries Pichon SAS		France	
M A N U T A N	100%	Manutan Ltd (Royaume-Uni)	100%	Manutan UK Ltd	
	100%	The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni)	100%	Rapid Racking Ltd	
	100%	Group Hardware Ltd (Royaume-Uni)	100%	IronmongeryDirect Ltd	
	100%	Essex Electrical Wholesalers Ltd (Royaume-Uni)			
I N T E R N A T I O N A L	14,50%	Manutan NV (Belgique)			
			84,65%	Manutan NV	
	100%	Manovert BV (Pays-Bas)	100%	Manutan BV	
			100%	Manutan GmbH	
			29,3%	Manutan GmbH	
	70,7%	Manutan GmbH (Allemagne)			
100%	Kruizinga (Pays-Bas)				
	100%	Manutan s.r.o.		République tchèque	
	100%	Trovatar a.s.		République tchèque	
	100%	Manutan Polska Sp z.o.o.		Pologne	
	100%	Manutan Hungaria Kft		Hongrie	
	100%	Manutan Slovakia s.r.o.		Slovaquie	
			100%	Witre A/S	
	100%	Witre AB (Suède)	100%	Witre Danmark A/S	
			100%	Witre OY	
	100%	Ikaros Cleantech AB (Suède)	100%	Ikaros Finland OY	

## — États financiers consolidés

### État de la situation financière au 30 septembre 2019

#### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30/09/2019	30/09/2018
Goodwill	8.1	169 745	143 461
Autres immobilisations incorporelles	8.2	31 388	31 707
Immobilisations corporelles	8.2	116 211	102 325
Immeubles de placement	8.4	534	607
Actifs financiers non courants	8.5	3 074	1 587
Actifs d'impôts différés	8.21	5 403	4 938
<b>Actifs non courants</b>		<b>326 355</b>	<b>284 624</b>
Stocks	8.6	73 210	67 555
Créances clients	8.6	186 213	198 833
Autres créances et comptes de régularisation	8.7	8 569	7 243
Créance d'impôts courants		701	1 183
Actifs courants de gestion de trésorerie	8.9	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.9	94 749	72 230
Actifs détenus en vue de la vente	8.10	73	0
<b>Actifs courants</b>		<b>363 516</b>	<b>347 046</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>689 871</b>	<b>631 671</b>

#### CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30/09/2019	30/09/2018
Capital social		15 227	15 227
Primes d'émission		5 796	5 796
Réserves consolidées		396 348	369 025
Résultat consolidé		42 260	41 183
<b>Capitaux propres du Groupe</b>	8.11	<b>459 630</b>	<b>431 230</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>149</b>	<b>134</b>
<b>Total capitaux propres</b>		<b>459 779</b>	<b>431 365</b>
Passifs financiers non courants	8.12-8.13	47 620	33 030
Provisions pour avantages du personnel	8.14	6 018	3 916
Passifs d'impôts différés	8.21	9 982	10 777
<b>Passifs non courants</b>		<b>63 619</b>	<b>47 723</b>
Provisions pour autres passifs	8.15	1 697	2 361
Passifs financiers courants	8.12-8.13	17 794	14 964
Dettes fournisseurs		102 827	91 960
Autres dettes et comptes de régularisation	8.16	41 651	38 763
Impôts courants dus		2 504	4 535
<b>Passifs courants</b>		<b>166 473</b>	<b>152 584</b>
<b>Total passifs hors capitaux propres</b>		<b>230 092</b>	<b>200 307</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>689 871</b>	<b>631 671</b>

## État du résultat global au 30 septembre 2019

En milliers d'euros	Notes	30/09/2019	30/09/2018
<b>Chiffre d'affaires (HT)</b>	8.24	<b>773 885</b>	<b>741 283</b>
Coût des ventes		(482 774)	(462 335)
<b>Marge commerciale</b>		<b>291 111</b>	<b>278 947</b>
Charges administratives et commerciales	8.17	(228 899)	(221 621)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	8.24	<b>62 213</b>	<b>57 327</b>
Autres produits et charges opérationnels	8.19	(1 564)	(279)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>60 649</b>	<b>57 048</b>
Produits financiers	8.20	1 414	1 411
Charges financières	8.20	(1 611)	(1 757)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>60 452</b>	<b>56 701</b>
Impôts sur les sociétés	8.21	(18 150)	(15 487)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>42 302</b>	<b>41 214</b>
• participations ne donnant pas le contrôle		42	31
• résultat part Groupe		42 260	41 183
<b>Résultat par action, net part du Groupe, hors actions autodétenues (en euros)</b>			
• de base	8.22	5,56	5,42
• dilué	8.22	5,56	5,42

## Autres éléments du résultat global au 30 septembre 2019

En milliers d'euros	Notes	30/09/2019	30/09/2018
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>42 302</b>	<b>41 214</b>
<b>Éléments ne pouvant pas être reclassés en résultat</b>			
Écarts actuariels sur engagement du personnel		(1 859)	23
Impôts sur éléments non reclassables en résultat		480	(6)
<b>Total éléments ne pouvant pas être reclassés en résultat</b>		<b>(1 379)</b>	<b>17</b>
<b>Éléments pouvant être reclassés en résultat</b>			
Écarts de conversion	8.11	(419)	(2 119)
Variation nette de juste valeur des instruments financiers <sup>(1)</sup>		0	0
Impôts sur éléments reclassables en résultat		0	0
<b>Total éléments pouvant être reclassés en résultat</b>		<b>(419)</b>	<b>(2 119)</b>
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(1 798)</b>	<b>(2 102)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>40 504</b>	<b>39 112</b>
Attribuables aux :			
• propriétaires de la Société		40 462	39 081
• participations ne donnant pas le contrôle		42	31

(1) Variations de juste valeur de la part efficace des instruments.

## Tableau de variation des capitaux propres au 30 septembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat	Titres de l'entreprise consolidante	Capitaux propres du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Au 30/09/2017</b>	<b>15 227</b>	<b>5 796</b>	<b>345 582</b>	<b>39 069</b>	<b>(965)</b>	<b>404 711</b>	<b>137</b>	<b>404 848</b>
Résultat :								
• affectation du résultat			39 069	(39 069)				
• résultat de l'exercice				41 183		41 183	31	41 214
Dividendes accordés ( <i>soit 1,65 euro par action</i> )			(12 562)			(12 562)	(33)	(12 595)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			(2 102)			(2 102)		(2 102)
Incidence des achats/ventes d'actions autodétenues								
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle								
<b>Au 30/09/2018</b>	<b>15 227</b>	<b>5 796</b>	<b>369 987</b>	<b>41 183</b>	<b>(965)</b>	<b>431 230</b>	<b>134</b>	<b>431 365</b>
Résultat :								
• affectation du résultat			41 183	(41 183)				
• résultat de l'exercice				42 260		42 260	42	42 302
Dividendes accordés ( <i>soit 1,65 euro par action</i> )			(12 562)			(12 562)	(27)	(12 589)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			(1 798)			(1 798)		(1 798)
Incidence des achats/ventes d'actions autodétenues								
Autres éléments de résultat comptabilisés en capitaux propres			500			500		500
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle								
<b>AU 30/09/2019</b>	<b>15 227</b>	<b>5 796</b>	<b>397 310</b>	<b>42 260</b>	<b>(965)</b>	<b>459 630</b>	<b>149</b>	<b>459 779</b>

## Tableau de flux de trésorerie consolidé au 30 septembre 2019

En milliers d'euros	Notes	30/09/2019	30/09/2018
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture</b>		<b>72 220</b>	<b>82 147</b>
<b>Opérations d'exploitation</b>			
Capacité d'autofinancement	8.23	57 235	55 941
Variation du besoin en fonds de roulement	8.23	20 863	(24 584)
<b>Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>78 099</b>	<b>31 357</b>
<i>Dont intérêts versés</i>		<i>(591)</i>	<i>(645)</i>
<i>Dont décaissement d'impôts sur les sociétés</i>		<i>(20 514)</i>	<i>(15 554)</i>
<b>Opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	8.2	(5 950)	(4 095)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	8.2	(22 289)	(15 027)
Acquisitions/cessions d'immobilisations financières		(1 466)	(28)
Cessions d'immobilisations corporelles		53	19
Incidence des variations de périmètre <sup>(1)</sup>		(31 479)	0
Variation des dettes/créances sur immobilisations		995	247
<b>Flux de trésorerie nécessités par les investissements</b>		<b>(60 137)</b>	<b>(18 885)</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Dividendes versés aux actionnaires de la Société mère		(12 562)	(12 562)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(27)	(33)
Remboursement des dettes financières <sup>(2)</sup>		(18 799)	(34 376)
Augmentation des dettes financières <sup>(3)</sup>		36 000	20 000
Augmentation des prêts		(22)	(18)
<b>Flux nets de trésorerie nécessités par les Opérations de financement</b>		<b>4 590</b>	<b>(26 989)</b>
<b>(Augmentation)/diminution des actifs courants de gestion de trésorerie</b>		<b>0</b>	<b>5 000</b>
Variation des écarts de conversion		(32)	(411)
<b>Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>(32)</b>	<b>(9 927)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture</b>		<b>94 740</b>	<b>72 220</b>
<b>Trésorerie disponible du Groupe à la clôture</b>	8.9	<b>94 740</b>	<b>72 220</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets		94 740	72 220
Actifs courants de gestion de trésorerie		0	0

(1) Acquisition de la société Kruizinga (prix d'acquisition net de la trésorerie acquise).

(2) Les remboursements des dettes financières concernent principalement le remboursement des deux acquisitions de Manutan International (Pichon/Kruizinga) pour 7 millions d'euros, la baisse de la dette crédit-bail immobilier du Centre Européen pour 4,6 millions d'euros porté par la SCI ainsi que 3,2 millions d'euros en remboursement des échéances du prêt contracté par les Papeteries Pichon pour leurs nouveaux locaux. Les emprunts souscrits par Manutan SA et la SCI dans le cadre de l'extension de son entrepôt de stockage ont été remboursés à hauteur de 2,6 millions d'euros.

(3) L'augmentation des dettes financières correspond à l'emprunt souscrit par Manutan International pour l'acquisition de Kruizinga pour 20 millions d'euros et à l'emprunt souscrit par Manutan SA et la SCI dans le cadre de l'extension de son entrepôt de stockage pour 16 millions d'euros.

## — Annexe aux états financiers consolidés

### Note 1 Entité présentant les états financiers

Les présents états financiers, relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, se rapportent aux comptes consolidés du groupe Manutan. Ils sont présentés par Manutan International, Société Anonyme à Conseil d'Administration,

sis ZAC du parc des Tulipes, avenue du XXI<sup>e</sup>-Siècle à Gonesse, France. L'activité du Groupe consiste en la vente à distance d'équipements et consommables industriels et de bureau aux entreprises et collectivités locales.

### Note 2 Déclaration de conformité

En application du Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers du groupe Manutan sont établis conformément à l'ensemble des normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne. Il n'y a pas de différences avec le référentiel IASB.

Les états financiers consolidés ont été régulièrement arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2019 et n'ont pas appelé de remarque. Ils seront remis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 12 mars 2020.

### Note 3 Base de préparation

Les états financiers sont présentés en euros (arrondis au millier d'euros le plus proche), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par les entités du Groupe.

Les normes suivantes sont appliquées par le Groupe pour la première fois au 1<sup>er</sup> octobre 2018 mais n'ont pas d'impacts significatifs sur les états financiers annuels du Groupe :

- IFRS 15 – « Produit des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients » d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- IFRS 9 – « Instruments financiers » d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- l'interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangères et contrepartie anticipée ».

Excepté les nouvelles normes et interprétations présentées ci-dessus, les principes comptables utilisés pour la préparation des comptes consolidés annuels sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés au 30 septembre 2018 et détaillés dans les comptes consolidés publiés à cette date.

Un certain nombre de nouvelles normes, amendements de normes et interprétations sont entrés en vigueur pour l'exercice ouvert après le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoire et pertinents pour le Groupe sont énumérés ci-dessous :

- IFRS 16 – « Contrats de location » : cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017 et son application sera obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Groupe a l'intention d'appliquer cette norme au 1<sup>er</sup> octobre 2019 en utilisant une approche rétrospective simplifiée ;
- l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon l'IASB ;
- les améliorations annuelles des IFRS (2016-2018) : applicables pour les exercices ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

À noter que les impacts des projets de normes ou d'interprétations actuellement en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont pas été anticipés dans ces états financiers.

### 3.1 Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 – « Instruments financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 remplace la norme IAS 39 – « Instruments financiers » pour l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette nouvelle norme comprend trois volets :

- 1) classification et évaluation des actifs et passifs financiers ;
- 2) dépréciation des actifs financiers ;
- 3) comptabilité de couverture.

Concernant le premier volet, le Groupe n'a pas identifié de changements majeurs sur son modèle de classification des actifs et passifs financiers.

#### 3.2.1 Dépréciation des actifs financiers (volet 2 de la norme IFRS 9)

Le volet 2 de la norme IFRS 9 établit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers, fondé sur les pertes de crédit attendues, en remplacement du modèle jusqu'alors basé sur les pertes avérées.

La politique de dépréciation des créances commerciales en vigueur chez Manutan tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client fondé sur un historique de non-recouvrement.

Nous noterons que ce risque est limité en raison du dispositif de recouvrement des créances clients.

En conséquence, l'application de la norme IFRS 9 dans ce domaine n'a pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe au 30 septembre 2019. Aucun retraitement n'a donc été opéré dans les comptes annuels consolidés au 30 septembre 2019 et sur les comptes annuels clos au 30 septembre 2018.

#### 3.2.2 Comptabilité de couverture (volet 3 de la norme IFRS 9).

Les modifications apportées par le troisième volet ont pour objectif de rapprocher les modalités de comptabilisation des opérations de couverture de la gestion des risques des entreprises.

Conformément à IFRS 9 (paragraphe 6.1.3), le Groupe a décidé de continuer à appliquer IAS 39 pour comptabiliser les opérations réalisées visant à se prémunir du risque de change.

La norme IFRS 9 portant sur les instruments financiers n'a donc pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

### 3.2 Norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients »

Le groupe Manutan a procédé à une analyse de ses revenus tirés de la vente de marchandises et prestations liées (dont notamment le transport de marchandises) : ce texte n'a pas eu d'incidences significatives sur la reconnaissance du revenu et sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, nous noterons également que les principales sources de remises octroyées à nos clients sont comptabilisées directement en déduction du chiffre d'affaires.

### 3.3 Norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 – « Locations » a été adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017 et son application sera obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette norme impose de comptabiliser toutes les locations au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière. Au 30 septembre 2019, les locations qualifiées de « simples » sont présentées dans les engagements hors bilan (cf. note 11 « Récapitulatif des obligations et engagements »).

Les contrats de locations du Groupe concernent principalement des immeubles et, en moindre proportion, des véhicules et des équipements divers.

Le Groupe a identifié les impacts potentiels de l'application d'IFRS 16 et a collecté des informations sur les caractéristiques des différents contrats de locations en cours.

Le Groupe a l'intention d'appliquer cette norme au 1<sup>er</sup> octobre 2019 en utilisant la méthode rétrospective simplifiée (sans retraitement de la période comparative).

Ces contrats de location, à l'exception – des contrats court terme et des contrats de location de biens ayant une faible valeur – seront reconnus à l'actif au titre du droit d'utilisation et au passif au titre de la dette de loyers.

À ce stade, Manutan estime que la dette de loyers futurs, déterminée selon IFRS 16, au 1<sup>er</sup> octobre 2019, est comprise entre 17 et 19 millions d'euros. Le montant de l'actif au titre du droit d'utilisation sera égal à celui de la dette de loyers futurs. L'application d'IFRS 16 aux états financiers du Groupe n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat net.

## Note 4 Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs corporels et

incorporels dans le cadre des tests de dépréciation, de la valorisation du montant des autres passifs, des provisions pour dépréciations des stocks, des créances et des impôts différés actifs. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

## Note 5 Faits caractéristiques de l'exercice

### Acquisition de la société Kruizinga

En juin 2019, le Groupe a procédé à l'acquisition de 100 % des titres de la société Kruizinga.

Basée à Wapenveld (au centre des Pays-Bas), la société Kruizinga a été fondée en 1960 et a su se développer sur l'ensemble des Pays-Bas ainsi qu'en Belgique et en Allemagne. Sa position repose sur la largeur de son offre, son approche client digitalisée et sa plateforme logistique moderne. Elle propose un très large catalogue de plus de 15 000 références, réparties sur 40 000 m<sup>2</sup> de surface de stockage et terrain. Elle dispose d'une clientèle fidèle essentiellement composée d'entreprises.

La société Kruizinga a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 25 millions d'euros et un résultat opérationnel de l'ordre de 10 % du chiffre d'affaires lors de l'exercice 2018.

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2019, seuls trois mois d'activité de cette entité sont intégrés aux comptes consolidés du Groupe (juillet à septembre 2019). La contribution de cette nouvelle entité aux comptes consolidés du Groupe au 30 septembre 2019 s'élève à 5 643 milliers d'euros pour le chiffre d'affaires et 593 milliers d'euros pour le résultat net.

Avec cette acquisition, le groupe Manutan a l'ambition de renforcer ses positions aux Pays-Bas, marché sur lequel Manutan est déjà présent.

5

## Note 6 Le groupe Manutan : périmètre de consolidation

Les sociétés comprises dans le périmètre sont consolidées par intégration globale. Elles appliquent des principes comptables homogènes (dits « principes comptables Groupe ») pour l'enregistrement et la présentation de transactions et événements similaires.

Le périmètre de consolidation au 30 septembre 2019 est détaillé à la note 9.

## Note 7 Principales méthodes comptables

### 7.1 Regroupement d'entreprises

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours) sont comptabilisés de façon rétrospective s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

## 7.2 Date de clôture

Les comptes retenus pour la consolidation sont les comptes annuels des sociétés comprises dans le périmètre, arrêtés au 30 septembre 2019, à l'exception des sociétés Papeteries Pichon SAS et Kruizinga dont l'exercice s'achève le 31 décembre.

Ainsi, une situation intermédiaire a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 pour la société Papeteries Pichon SAS et pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019 pour la société Kruizinga.

## 7.3 Conversion des états financiers et des opérations en devises

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères est la monnaie locale.

Par conséquent, les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode suivante :

- conversion du bilan au cours de change en vigueur à la date de clôture de la période ;
- les produits et charges d'une société à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le taux de change moyen de l'exercice tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les capitaux propres d'ouverture que sur les variations de capitaux

propres de la période (augmentation de capital, acquisition...) ou sur les éléments du compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres et ventilés entre la part du Groupe et la part des tiers. L'incidence de ces écarts est isolée dans le tableau de variation des capitaux propres.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat.

## 7.4 Goodwill

La différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée et l'évaluation totale des actifs et passifs à la juste valeur identifiés à la date d'acquisition constitue le goodwill.

La juste valeur de la contrepartie transférée comprend l'actualisation de la dette en cas de paiement différé ou étalé. Les frais relatifs à l'acquisition sont quant à eux comptabilisés en charges dans le compte de résultat.

Par ailleurs, les actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition des titres sont évalués à leur juste valeur.

Le Groupe pratique un test de dépréciation de ses goodwill. La valeur recouvrable est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle peut être rattaché le goodwill. Au sein du groupe Manutan, les cinq zones opérationnelles sont autant d'UGT dès lors que des synergies existent entre ces entités opérant sur un même marché géographique et utilisant des moyens d'exploitation communs, avec une Direction opérationnelle unique. Toutefois, dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une entité juridique opérationnelle seule.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des cash-flows opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires, généralement de trois années est complétée par deux années d'extrapolations et par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation de la zone opérationnelle. Le taux d'actualisation retenu est calculé par UGT à la clôture de chaque exercice, selon une répartition dettes/capitaux propres correspondant à une moyenne des entreprises du même secteur.

Ces tests de dépréciation sont effectués au moins une fois par an à la clôture de l'exercice.

Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur nette comptable de l'UGT est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'UGT nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

## 7.5 Autres Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en service, diminué des amortissements pratiqués et des pertes de valeur.

Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels ainsi que leurs adaptations sont amorties à compter de leur date de mise en service sur le mode linéaire sur une durée allant de 1 à 7 ans selon leur objet et leur durée d'utilité.

Par ailleurs, les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation en cas d'identification d'indicateurs de perte de valeur.

## 7.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition historique, qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en état d'utilisation, diminué des amortissements pratiqués et des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés à partir de la date de mise en service, suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilité probable de l'immobilisation :

- constructions : 20 à 30 ans pour les bâtiments à usage principal d'entrepôt et pour les bureaux ;

- installations et agencements : 10 à 15 ans ;
- matériel informatique : 3 à 5 ans ;
- autres immobilisations corporelles (matériel de transport, matériels et outillages, mobilier et matériel de bureau) : 5 ans.

## 7.7 Contrats de locations

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des avantages et risques inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classifiés en contrat de location-simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charge au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location d'immobilisations pour lesquels l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété

est supporté par le Groupe sont classés en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont classés à l'actif au commencement du contrat pour la juste valeur du bien loué. Chaque paiement fait au titre du contrat de location est ventilé entre charge financière et amortissement du solde de la dette financière afférente.

Les immobilisations acquises dans ce cadre sont amorties sur leur durée d'utilité.

## 7.8 Immobilier de placement

Les immeubles de placement sont constitués de terrains et/ou de constructions appartenant au Groupe, ou dont le Groupe a la jouissance, qui ne sont pas utilisés directement pour l'activité principale du Groupe.

Les immeubles de placement sont présentés au bilan sur une ligne distincte. Ils sont valorisés au coût historique amorti ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure.

## 7.9 Créances clients et autres créances

L'ensemble du poste client est constitué d'un grand nombre de créances de faible valeur réparties sur plusieurs centaines de milliers de clients. Ces créances sont prises en compte pour leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur risque d'irrécouvrabilité : celui-ci est apprécié en prenant en considération leurs risques spécifiques et un risque statistique fonction de leur antériorité.

## 7.10 Stocks

Les stocks sont évalués, en utilisant la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré (CUMP), au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'entrée comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port, emballage, frais divers directs).

La détermination de la valeur nette de réalisation prend notamment en considération les éléments suivants :

- les articles périmés ;
- les articles à faible rotation ;
- les articles mis en exposition ou en consigne.

## 7.11 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur en actifs/passifs « financiers courants ». Ils sont ensuite réévalués à chaque clôture à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation de la perte/du profit afférent dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe distingue ainsi :

- la couverture de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés, ou encore d'engagement ferme. Les profits et pertes constatés sur le dérivé, comme sur l'instrument couvert, sont comptabilisés au compte de résultat en charges/produits financiers pour la partie réputée efficace de la couverture. Il en est de même pour la partie réputée non efficace ;

- la couverture de risques spécifiques à des actifs ou à des passifs comptabilisés, ou encore à des transactions futures hautement probables, aussi désignée «couverture de flux de trésorerie». Pour la partie réputée efficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les capitaux propres. Les profits/pertes constatés sur la partie non efficace sont eux comptabilisés au compte de résultat en autres produits/charges ;
- la couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger. La comptabilisation des variations de juste valeur répond aux mêmes règles que celles de la couverture de flux de trésorerie.

Les dérivés dont les caractéristiques ne satisfont pas à celles de la comptabilité de couverture, ou qui n'ont pas

été désignés comme tel, voient leur variation de juste valeur comptabilisée au compte de résultat en produits/charges financiers.

Conformément à IFRS 7, la détermination de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs peut-être définie par les manières suivantes :

- par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe ; cette juste valeur est classée en hiérarchie 1 telle que définie dans la norme ;
- en utilisant une valorisation se basant sur un modèle prenant en compte des données observables pour les instruments non cotés tels que les dérivés ou instruments financiers actifs et passifs hors hiérarchie 1; cette juste valeur est classée en hiérarchie 2 conformément à la norme.

### 7.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « tableau des flux de trésorerie », le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant au bilan et dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme définis comme liquide et dont la durée de placement est inférieure à 3 mois.

Les placements de trésorerie dont la durée de placement est comprise entre 3 et 12 mois sont présentés en « actifs courants de gestion de trésorerie ».

Néanmoins, aux fins d'assurer une lecture exhaustive de ses disponibilités, le Groupe considère que sa trésorerie disponible totale est effectivement composée des agrégats bilanciaux « trésorerie et équivalents de trésorerie » et « actifs courants de gestion de trésorerie ».

Une analyse en ce sens est présentée en complément du « tableau des flux de trésorerie » et en annexe note 8.9 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

### 7.13 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe doit classer un actif non courant dans le cadre d'une cession d'actif isolé (ou un groupe d'actifs et de passifs courants et non courants dans le cadre de la cession d'une activité) comme détenu en vue de la vente si l'entreprise entend recouvrer la valeur par voie de vente plutôt que par un usage opérationnel.

Les actifs et passifs ainsi déterminés sont classés et présentés distinctement sur une ligne du bilan lorsque les conditions essentielles suivantes ont été reconnues :

- un plan de cession est engagé ;

- les actifs et passifs sont disponibles à la vente en l'état actuel ;

- la vente est probable et interviendra dans un délai raisonnable.

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont valorisés au coût historique amorti ou à la valeur de marché (qui correspond à la juste valeur diminuée des coûts de la vente) si celle-ci est inférieure.

### 7.14 Options de souscription ou d'achats d'actions

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « paiement en actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en

contrepartie de ces options reçues, est déterminée à la date d'attribution. Elle est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits en augmentation des capitaux propres dans le poste « paiement en actions et assimilés » et en diminution du résultat dans le poste « charge du personnel ».

### 7.15 Avantages du personnel

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations

dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

### Médailles du travail

Elles ont été évaluées sur la base d'un calcul actuariel. L'engagement a été calculé pour l'ensemble de la population

concernée. Le Groupe comptabilise les pertes ou gains actuariels en résultat.

### Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies (tel que le système français par répartition), les charges correspondant aux cotisations sont enregistrées en compte de résultat au

cours de l'exercice. Dans le cadre de ces régimes, il n'y a aucun engagement ultérieur du Groupe envers ses employés.

### Régimes à prestations définies

Il s'agit essentiellement de régimes de retraite à rente uniforme et de régimes de retraite avec salaire de fin de carrière venant en complément des régimes de retraites obligatoires.

Les droits acquis par le personnel présent à la clôture de l'exercice au titre des compléments de retraite, lorsqu'ils ne sont pas couverts par des fonds de pension ou d'assurance, font l'objet d'une provision.

Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle selon les normes et législations en vigueur au plan local. L'ensemble de la charge correspondant aux pensions restant à verser aux retraités et aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Le Groupe comptabilise les pertes ou gains actuariels en capitaux propres.

## 7.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de ventes de marchandises et des services associés (tels que transport, montage...).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date de transfert des risques et avantages associés aux marchandises

vendues. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une politique de crédit management stricte permet d'assurer en amont qu'aucune vente ne soit réalisée dont le recouvrement n'est pas probable.

## 7.17 Retours de marchandises

Une provision est constituée pour couvrir le coût des retours de marchandises postérieurs à la clôture. Ce coût tient compte de la perte de marge brute ainsi que des frais

directement liés à ces retours (transport, emballage, réparation, etc.). La provision est fonction du taux de retour déterminé statistiquement par chaque société.

## 7.18 Dépenses de promotion

Les coûts des actions de promotion sont comptabilisés au moment de leur réalisation. En particulier, le coût de fabrication des catalogues est pris en charge à la date de mise à disposition de ces derniers par l'imprimeur.

## 7.19 Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Ils sont le fruit d'événements exceptionnels et décorrélés de l'activité courante du Groupe, tels que :

- les frais d'acquisition sur titres ;
- les plus-values de cessions immobilières ;
- les coûts de personnel faisant suite à des réorganisations managériales...

## 7.20 Produits et charges financiers

Les produits financiers comprennent :

- les produits liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie ;

- les plus-values sur cessions et gains sur mouvements de dépréciations des actifs financiers ;
- les produits liés à l'actualisation des actifs et passifs ;
- les gains de change sur les éléments non couverts.

Les charges financières comprennent :

- les charges d'intérêts sur les emprunts et concours bancaires ;
- le coût d'inefficacité sur les opérations de couverture de change ;

- les moins-values sur cessions et pertes sur mouvements de dépréciations des actifs financiers ;
- les charges liées à l'actualisation des actifs et passifs ;
- les pertes de change.

### 7.21 Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en

résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

#### Impôt exigible

L'impôt exigible est le montant de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en appliquant au résultat imposable de chaque entité du Groupe le taux d'impôt en vigueur dans le pays d'implantation.

#### Impôts différés

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs en utilisant les taux d'impôts adoptés à la clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où sa récupération sur une durée raisonnable apparaît probable sur la base des dernières prévisions mises à jour. Les actifs d'impôts différés sont revus à chaque date de clôture et dépréciés en cas de risque de non-recouvrement.

L'effet des éventuelles variations des taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés est enregistré en résultat, sauf si l'effet concerne un élément comptabilisé en capitaux propres, dans ce cas l'effet est comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés au bilan séparément des actifs et passifs d'impôt exigible et classés dans les éléments non courants.

Manutan International est tête du Groupe, fiscalement intégré, qu'elle forme avec Manutan SA et Manutan Collectivités au sens de l'article 223-A du Code général des impôts.

### 7.22 Résultat comptable par action

Le résultat par action est calculé sur le résultat net part du Groupe de l'ensemble consolidé. Le nombre d'actions retenu pour le calcul est le nombre moyen d'actions en

circulation au cours de l'exercice écoulé, déductions faites des actions auto-détenues.

### 7.23 Information sectorielle

L'analyse de la performance du Groupe par zones géographiques a été affinée et contient un niveau de granularité supplémentaire : les entreprises et les collectivités territoriales. Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle présentée en note 8.24 repose sur ce nouveau découpage sectoriel utilisé par la Direction du groupe Manutan.

Toutes les sociétés du Groupe exercent le même métier dans leur pays d'implantation : il n'y a donc qu'un seul et même secteur d'activité.

Les zones retenues correspondent aux zones opérationnelles mises en place sur l'exercice et reposent notamment sur la localisation géographique des actifs du Groupe. Elles regroupent des sociétés de plusieurs pays, alliant : proximité des opérations, comparabilité des comportements clients et des offres produits et services, similitudes des conditions économiques et synergies opérationnelles. Les opérations interzones, ainsi que les activités des entités

non opérationnelles (holding) sont présentées sur une ligne « *Autres* ».

L'information revue et utilisée par les principaux décideurs opérationnels du Groupe s'appuie sur cinq zones opérationnelles qui s'articulent désormais autour de deux divisions : les entreprises et les collectivités territoriales.

Ainsi, conformément à la norme IFRS 8, le Groupe communique désormais autour de ces deux divisions composées de zones opérationnelles regroupant les pays suivants :

- Nord : Suède, Norvège, Danemark, Finlande ;
- Centre : Belgique, Pays-Bas, Allemagne. La société Kruizinga a été intégrée à la zone Centre en Juillet 2019 ;
- Est : République Tchèque, Pologne, Slovaquie, Hongrie ;
- Sud : France, Italie, Portugal, Espagne, Suisse ;
- Ouest : Royaume-Uni ;

- Autres : Holdings et éliminations d'opérations interzones.

Nous noterons que les données chiffrées des zones Sud et Centre présentées ci-dessous, ne sont pas comparables avec celles publiées sur les exercices 2017 et 2018 en raison des éléments suivants :

- depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la Suisse est intégrée dans la zone Sud (versus la zone Centre dans les comptes annuels au 30 Septembre 2018) ;

- la zone Sud est segmentée entre la division Entreprises et Collectivités. Les opérations réalisées entre ces deux divisions sont incluses dans la ligne « Autres ».

Toutefois, ces impacts ne sont pas significatifs.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour la détermination des résultats sectoriels sont identiques à ceux retenus pour le Groupe. Les redevances de marque « Manutan » perçues par Manutan International auprès des zones Centre, Sud et Est sont neutralisées en rubrique « Autres », afin d'améliorer la lisibilité de la performance opérationnelle et la comparabilité entre zones.

## Note 8 Notes aux états financiers consolidés

### Analyse des principaux postes du bilan

#### 8.1 Goodwill

<i>En milliers d'euros</i>	Date d'acquisition	30/09/2018	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Variation de change	Reclassement	30/09/2019
<b>Valeur nette</b>							
UGT Centre	01/04/1995 <sup>(1)</sup>	32 596	26 418				59 014
UGT Sports et Loisirs	15/10/2012	9 365					9 365
UGT Ouest	<sup>(2)</sup>	26 924			48		26 972
UGT Est	<sup>(3)</sup>	1 933					1 933
UGT Nord	<sup>(4)</sup>	5 865			(212)		5 653
UGT Pichon	30/06/2015	49 707					49 707
UGT Traders	<sup>(5)</sup>	17 071			30		17 101
<b>TOTAL</b>		<b>143 461</b>	<b>26 418</b>	<b>0</b>	<b>(134)</b>	<b>0</b>	<b>169 745</b>

(1) Acquisition de Kruizinga BV en juillet 2019.

(2) 2 opérations intervenues au cours des exercices 1998/99 et 2007/08.

(3) 3 opérations intervenues au cours des exercices 1998/99, 2000/01 et 2004/05.

(4) Fusion des UGT Witre et Ikaros réalisée sur l'exercice 2018. Acquisition de Ikaros le 10/10/2013.

(5) Fusion des UGT IMD et Essex Electrical Wholesalers au 30/09/2017. Acquisition de IronmongeryDirect (IMD) sur l'exercice 2012/2013 et de Essex Electrical Wholesalers le 25/07/2016.

Des tests de dépréciation de ces goodwill ont été réalisés à la clôture de l'exercice selon les modalités suivantes :

Au 30 septembre 2019, une hypothèse de croissance à l'infini limitée entre 1,5 % et 2 % par an des cash-flows pour la valeur terminale a été retenue. Le taux d'actualisation varie en fonction de l'UGT et du risque pays qui y est associé :

	30/09/2019	30/09/2018
UGT Centre	7,0 %	8,6 %
UGT Sports et Loisirs	8,0 %	7,5 %
UGT Ouest	8,0 %	8,4 %
UGT Est	9,0 %	6,1 %
UGT Nord	7,5 %	6,8 %
UGT Pichon	8,0 %	7,5 %
UGT Traders	8,0 %	8,4 %

Des tests de sensibilités sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux de croissance des revenus à l'infini, taux de marge brut, taux d'actualisation) de plus ou moins 1 % (individuellement et en cumulé) ont été réalisés par le Groupe. Ces tests de sensibilité ne font

pas apparaître de scénario probable conduisant à déprécier les goodwill (hormis sur l'UGT Papeteries Pichon et l'UGT Casal où une hausse du taux de WACC de + 1 point conduirait à une perte de valeurs).

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé à l'acquisition de la société Kruizinga. Un goodwill provisoire a été calculé consistant en la différence entre le prix d'acquisition de la société et le montant de ses actifs nets, issus des comptes

non audités de cette société à la date de prise de contrôle. L'allocation définitive de ce goodwill sera effectuée avant le 30 septembre 2020.

## 8.2 Immobilisations

### Autres immobilisations incorporelles

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles sont constatées dans le résultat opérationnel courant.

#### VARIATIONS DE L'EXERCICE 2018/2019

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2018	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprises	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2019
<b>Valeurs brutes</b>							
Marques	3 922					(58)	3 864
Logiciels	76 321	473		(42)	4 387	(91)	81 049
Immobilisations incorporelles en cours	6 428	5 457			(4 363)		7 521
Autres	3 945	19			(174)	0	3 791
<b>Total</b>	<b>90 616</b>	<b>5 950</b>		<b>(42)</b>	<b>(150)</b>	<b>(149)</b>	<b>96 225</b>
<b>Amortissements</b>							
Marques							
Logiciels	(57 872)	(6 192)		42	0	84	(63 939)
Immobilisations incorporelles en cours							
Autres	(1 037)	(11)			150	0	(898)
<b>Total</b>	<b>(58 909)</b>	<b>(6 203)</b>		<b>42</b>	<b>150</b>	<b>84</b>	<b>(64 837)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>31 707</b>	<b>(253)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(65)</b>	<b>31 388</b>

Les immobilisations en cours sont essentiellement constituées des dépenses d'investissement dans le système d'information du Groupe.

#### VARIATIONS DE L'EXERCICE 2017/2018

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2017	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprises	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2018
<b>Valeurs brutes</b>							
Marques	4 080		0			(158)	3 922
Logiciels	74 609	1 608		(6 547)	6 836	(185)	76 321
Immobilisations incorporelles en cours	11 453	2 483		(242)	(7 266)	0	6 428
Autres	3 931	4	0	(10)	15	5	3 945
<b>Total</b>	<b>94 073</b>	<b>4 095</b>		<b>(6 799)</b>	<b>(415)</b>	<b>(338)</b>	<b>90 616</b>
<b>Amortissements</b>							
Marques							
Logiciels	(58 462)	(6 116)		6 547	0	159	(57 872)
Immobilisations incorporelles en cours							
Autres	(1 015)	(23)		10	(4)	(5)	(1 037)
<b>Total</b>	<b>(59 477)</b>	<b>(6 139)</b>		<b>6 557</b>	<b>(4)</b>	<b>154</b>	<b>(58 909)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>34 596</b>	<b>(2 044)</b>		<b>(242)</b>	<b>(419)</b>	<b>(184)</b>	<b>31 707</b>

## Immobilisations corporelles

### VARIATIONS DE L'EXERCICE 2018/2019

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2018	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprises	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2019
<b>Valeurs brutes</b>							
Terrains	20 192	2 066				(17)	22 240
Constructions	105 751	33		(1)	152	(210)	105 725
Installations et agencements	35 206	2 609	1 295	(476)	2 053	(26)	40 662
Matériels informatiques	19 143	1 084		(236)	53	(27)	20 016
Immobilisations corporelles en cours	11 527	16 327			(2 144)	4	25 714
Autres immobilisations corporelles	7 706	387	530	(337)		(23)	8 263
<b>Total</b>	<b>199 524</b>	<b>22 505</b>	<b>1 825</b>	<b>(1 050)</b>	<b>115</b>	<b>(300)</b>	<b>222 620</b>
<b>Amortissements/dépréciations</b>							
Terrains							
Constructions	(49 800)	(4 439)			(150)	180	(54 210)
Installations et agencements	(24 957)	(2 479)	(971)	376	42	16	(27 970)
Matériels informatiques	(16 500)	(1 067)		234	(287)	25	(17 595)
Immobilisations corporelles en cours							
Autres immobilisations corporelles	(5 943)	(1 032)	(294)	333	281	21	(6 634)
<b>Total</b>	<b>(97 199)</b>	<b>(9 018)</b>	<b>(1 265)</b>	<b>943</b>	<b>(114)</b>	<b>242</b>	<b>(106 409)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>102 325</b>	<b>13 487</b>	<b>560</b>	<b>(106)</b>	<b>0</b>	<b>(58)</b>	<b>116 211</b>

Le groupe Manutan finance le projet de Centre Européen Manutan HQE (Haute qualité environnementale) par un crédit-bail immobilier d'une durée de 12 années. L'ensemble immobilier est comptabilisé en « immobilisations corporelles » pour un total brut de 71,2 millions d'euros (12,2 millions pour le terrain et 59 millions pour les bâtiments), conformément à la norme IAS 17. L'ensemble immobilier est amorti sur la durée d'utilité de ses composants respectifs.

Les immobilisations corporelles en cours correspondent principalement aux acomptes versés par les Papeteries Pichon pour la construction de leurs nouveaux locaux et les coûts de construction du nouvel entrepôt de Manutan SA.

## VARIATIONS DE L'EXERCICE 2017/2018

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2017	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprises	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2018
<b>Valeurs brutes</b>							
Terrains	20 206					(14)	20 192
Constructions	110 150	154		(4 197)		(356)	105 751
Installations et agencements	33 886	1 883		(973)	558	(147)	35 206
Matériels informatiques	18 569	1 153		(491)	0	(88)	19 143
Immobilisations corporelles en cours	67	11 536			(67)	(9)	11 527
Autres immobilisations corporelles	7 610	938		(712)	(79)	(51)	7 706
<b>Total</b>	<b>190 488</b>	<b>15 663</b>		<b>(6 373)</b>	<b>411</b>	<b>(665)</b>	<b>199 524</b>
<b>Amortissements/dépréciations</b>							
Terrains							
Constructions	(50 559)	(3 778)		4 197		339	(49 800)
Installations et agencements	(23 892)	(2 240)		1 020	43	112	(24 957)
Matériels informatiques	(15 671)	(1 119)		491	(276)	76	(16 500)
Immobilisations corporelles en cours							
Autres immobilisations corporelles	(5 982)	(949)		702	241	46	(5 943)
<b>Total</b>	<b>(96 104)</b>	<b>(8 086)</b>		<b>6 410</b>	<b>8</b>	<b>573</b>	<b>(97 199)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>94 384</b>	<b>7 578</b>		<b>37</b>	<b>419</b>	<b>(92)</b>	<b>102 325</b>

## 8.3 Contrats de location financement

Il a été procédé à une analyse de la substance des contrats de location pour le Groupe. Les montants ci-après, correspondant à des contrats de location financement, sont inclus dans les montants du tableau « Immobilisations corporelles » de la note précédente :

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2018	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprises	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2019
<b>Valeurs brutes</b>							
Terrains	13 146						13 146
Constructions	66 951	7			174	3	67 135
Installations et agencements	303					(1)	302
Matériels informatiques	1 066					0	1 066
Autres immobilisations corporelles	1 422	216		(203)		1	1 435
<b>Total</b>	<b>82 887</b>	<b>223</b>		<b>(203)</b>	<b>174</b>	<b>3</b>	<b>83 084</b>
<b>Amortissements</b>							
Terrains							
Constructions	(21 230)	(3 335)			(150)	(2)	(24 717)
Installations et agencements	(329)					1	(328)
Matériels informatiques	(953)					0	(953)
Autres immobilisations corporelles	(568)	(405)		200		(1)	(773)
<b>Total</b>	<b>(23 081)</b>	<b>(3 739)</b>		<b>200</b>	<b>(150)</b>	<b>(2)</b>	<b>(26 771)</b>
<b>VALEURS NETTES<sup>(1)</sup></b>	<b>59 806</b>	<b>(3 517)</b>		<b>(3)</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>56 312</b>

(1) Dont le crédit-bail immobilier du Centre Européen 51 millions d'euros au 30 septembre 2019 et 53 millions d'euros au 30 septembre 2018.

## 8.4 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2018	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprises	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2019
Immeubles de placement	1 448				(872)	3	579
Dépréciations Immeubles de placement	(842)	0			799	(2)	(45)
<b>IMMEUBLES DE PLACEMENT NET</b>	<b>607</b>	<b>0</b>			<b>(73)</b>	<b>1</b>	<b>534</b>

Les immeubles de placement sont constitués :

- d'un terrain non utilisé dont la société Sports & Loisirs est propriétaire (la valeur inscrite dans les comptes s'élève à **115 milliers d'euros**) ;
- d'un terrain non utilisé (12 400 m<sup>2</sup>) dont la société Manutan UK (anciennement Key Industrial Equipment) est propriétaire. La valeur de marché de ce terrain est estimée par agents immobiliers à **1 468 milliers d'euros**.

Les méthodes et taux d'amortissement pratiqués sont identiques à celles décrites pour les autres immobilisations corporelles.

## 8.5 Actifs financiers non courants

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2018	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprises	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2019
<b>Valeurs brutes</b>							
Autres immobilisations financières	1 587	2 034		(546)		0	3 074
<b>Total</b>	<b>1 587</b>	<b>2 034</b>		<b>(546)</b>		<b>0</b>	<b>3 074</b>
<b>Amortissements</b>							
Autres immobilisations financières	0						0
<b>Total</b>	<b>0</b>						<b>0</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>1 587</b>	<b>2 034</b>		<b>(546)</b>		<b>0</b>	<b>3 074</b>

## 8.6 Valeurs d'exploitation

### Stocks de marchandises

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
Valeurs brutes	78 216	71 602
Dépréciations	(5 006)	(4 047)
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>73 210</b>	<b>67 555</b>

### Créances clients

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
Valeurs brutes	191 273	203 390
Dépréciations	(5 060)	(4 557)
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>186 213</b>	<b>198 833</b>

L'antériorité des créances clients se décompose comme suit :

### EXERCICE 2018/2019

<i>En milliers d'euros</i>	Total des créances	- 3 mois	+ 3 mois - mois	+ 6 mois - 1 an	+ 1 an
Valeurs brutes	191 273	177 810	5 614	3 487	4 363
Provisions	(5 060)	(298)	(1 100)	(1 045)	(2 617)
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>186 213</b>	<b>177 512</b>	<b>4 514</b>	<b>2 441</b>	<b>1 746</b>

**EXERCICE 2017/2018**

<i>En milliers d'euros</i>	Total des créances	- 3 mois	+ 3 mois - mois	+ 6 mois - 1 an	+ 1 an
Valeurs brutes	203 390	187 071	5 500	7 005	3 814
Provisions	(4 557)	(108)	(795)	(1 216)	(2 438)
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>198 833</b>	<b>186 963</b>	<b>4 705</b>	<b>5 788</b>	<b>1 377</b>

L'analyse de la sensibilité du Groupe au risque de crédit et au risque de change relatif aux créances clients figure en note 8.25.

**8.7 Autres créances et comptes de régularisation**

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
Charges constatées d'avance	7 993	6 358
Autres créances	577	885
<b>TOTAL</b>	<b>8 569</b>	<b>7 243</b>

**8.8 Juste valeur des instruments financiers et des autres actifs financiers**

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison de la valeur des actifs financiers comptabilisés au bilan avec leur juste valeur :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable		Actifs évalués en juste valeur par résultat		Actifs détenus jusqu'à l'échéance		Prêts et créances		Juste Valeur	
	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018
<b>Actifs financiers non courants (note 8.5)</b>										
Prêts, cautionnements, autres créances	3 074	1 587					3 074	1 587	3 074	1 587
<b>Actifs financiers courants</b>										
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur										
Actifs courants de gestion de trésorerie										
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 8.9)</b>	94 749	72 231	94 749	72 231					94 749	72 231
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>97 823</b>	<b>73 818</b>	<b>94 749</b>	<b>72 231</b>			<b>3 074</b>	<b>1 587</b>	<b>97 823</b>	<b>73 818</b>

**8.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie comprend :

- les disponibilités ;
- les équivalents de trésorerie c'est-à-dire les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ; il s'agit de valeurs mobilières de placement et de comptes et dépôts à terme à échéance de moins de trois mois ;

- les soldes créditeurs de banque correspondant à des découverts momentanés et intérêts courus liés.

Le Groupe considère que sa trésorerie disponible totale est effectivement composée des agrégats bilanciaux « trésorerie et équivalents de trésorerie » et « actifs courants de gestion de trésorerie » (*i.e.* à maturité comprise entre 3 et 12 mois).

En conséquence, le solde financier net est calculé par différence entre la trésorerie nette augmentée des « actifs courants de gestion de trésorerie » et les dettes financières :

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
Comptes bancaires courants	65 148	65 761
Valeurs mobilières de placement <sup>(1)</sup>	29 387	6 300
Dépôts <sup>(2)</sup>	214	169
<b>Total trésorerie actif</b>	<b>94 749</b>	<b>72 230</b>
Concours bancaires courants	9	10
<b>Total trésorerie nette</b>	<b>94 740</b>	<b>72 220</b>
Actifs courants de gestion de trésorerie		
<b>Total trésorerie disponible</b>	<b>94 740</b>	<b>72 220</b>
Dettes financières (8.13)	65 405	47 984
<b>SOLDE FINANCIER NET</b>	<b>29 335</b>	<b>24 236</b>

(1) Niveau 1 de juste valeur, cf. note 7.11 « Instruments financiers dérivés ».

(2) Niveau 2 de juste valeur, cf. note 7.11 « Instruments financiers dérivés ».

## 8.10 Actifs détenus en vue de la vente

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2018	Acquisition augmentation	Cession diminution	Reclassement	Variation change	30/09/2019
<b>Valeur brute</b>						
Terrain	0			73		73
Construction	0			799		799
Autres immobilisations	0					0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>872</b>	<b>0</b>	<b>872</b>
<b>Amortissements</b>						
Terrain	0					0
Construction	0			(799)		(799)
Autres immobilisations	0					0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(799)</b>	<b>0</b>	<b>(799)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>73</b>

Les locaux de bureaux (2 628 m<sup>2</sup>) dont la société Manutan UK (anciennement Key Industrial Equipment) est propriétaire, classés précédemment en immeubles de

placement doivent être vendus au cours du prochain exercice. La valeur nette de cet actif s'élève à 73 milliers d'euros nets au 30 septembre 2019.

## 8.11 Variation des capitaux propres du Groupe

### Évolution du capital social en nombre d'actions

Le nombre d'actions au 30 septembre 2019 est de 7 613 291 au nominal de 2 euros. Aucune variation n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2018/2019.

La part de capital détenue par le public est de 26,5 %.

### Actions auto-détenues

Les 13 062 actions auto-détenues sont imputées sur les capitaux propres du Groupe au 30 septembre 2019.

**Incidence des variations de taux de change**

L'incidence de la variation des taux de change sur les capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice correspond :

- à la différence entre les cours de clôture et d'ouverture des devises appliquée aux capitaux propres hors résultat (incidence nette négative de 522 milliers d'euros) ;

- à la différence entre les cours de clôture et moyens des devises appliqués à la contribution des sociétés étrangères au résultat consolidé (incidence nette positive de 103 milliers d'euros).

**8.12 Passifs financiers****Analyse par catégories de dettes**

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	38 896	18 991
Dettes sur biens loués capitalisés <sup>(1)</sup>	8 725	14 039
<b>Passifs financiers non courants</b>	<b>47 620</b>	<b>33 030</b>
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	12 448	9 242
Dettes sur biens loués capitalisés <sup>(2)</sup>	5 337	5 712
Concours bancaires courants	9	10
Instruments financiers		
<b>Passifs financiers courants</b>	<b>17 794</b>	<b>14 964</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>65 414</b>	<b>47 994</b>

(1) Dont 8,4 millions d'euros concernant le crédit-bail immobilier du Centre Européen au 30 septembre 2019.

(2) Dont 4,6 millions d'euros concernant le crédit-bail immobilier du Centre Européen au 30 septembre 2019.

Sur la période, l'augmentation des dettes financières pour 17,4 millions d'euros sont liées aux deux emprunts souscrits sur l'exercice :

- 16,0 millions d'euros pour les coûts de construction du second entrepôt de Manutan SA ;
- 20,0 millions d'euros pour l'acquisition de Kruizinga.

Ces deux nouveaux emprunts sont compensés en partie par les remboursements suivants :

- 4,6 millions d'euros sur le crédit-bail immobilier du Centre Européen ;
- 12,8 millions d'euros sur les emprunts souscrits lors des exercices précédents dont :
  - a) 6,0 millions d'euros sur l'emprunt contracté lors de l'acquisition des Papeteries Pichon,
  - b) 2,6 millions d'euros pour le projet d'extension du second entrepôt de Manutan SA,
  - c) 3,2 millions d'euros pour le projet de construction des futurs locaux des Papeteries Pichon,
  - d) 1,0 million d'euros pour l'acquisition Kruizinga.

### 8.13 Juste valeur des instruments financiers et autres passifs

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison de la valeur des passifs financiers comptabilisés au bilan avec leur juste valeur :

En milliers d'euros	Valeur comptable		Passifs évalués en juste valeur par résultat		Dettes fournisseurs et autres dettes		Passifs comptabilisés au coût amorti		Juste valeur	
	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018
<b>Passifs financiers non courants</b>										
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	38 896	18 991					38 896	18 991	38 896	18 991
Dettes sur biens loués capitalisés	8 725	14 039					8 725	14 039	8 725	14 039
<b>Passifs financiers courants</b>										
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	12 448	9 242					12 448	9 242	12 448	9 242
Dettes sur biens loués capitalisés	5 337	5 712					5 337	5 712	5 337	5 712
Instruments financiers dérivés										
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>102 827</b>	<b>91 960</b>			<b>102 827</b>	<b>91 960</b>			<b>102 827</b>	<b>91 960</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>41 651</b>	<b>38 763</b>			<b>41 651</b>	<b>38 763</b>			<b>41 651</b>	<b>38 763</b>
<b>Concours bancaires courants</b>	<b>9</b>	<b>10</b>					<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
<b>Autres passifs (provisions et impôts)</b>	<b>20 201</b>	<b>21 590</b>							<b>20 201</b>	<b>21 590</b>
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS</b>	<b>230 093</b>	<b>200 307</b>			<b>144 478</b>	<b>130 723</b>	<b>65 414</b>	<b>47 994</b>	<b>230 093</b>	<b>200 307</b>

### ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS AU PASSIF DU BILAN

En milliers d'euros	Valeur au bilan		Moins d'un an		Entre un et cinq ans		Au-delà de cinq ans	
	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2018
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	51 344	28 234	12 448	9 242	37 294	16 118	1 602	2 873
Dettes sur biens loués capitalisés	14 061	19 751	5 337	5 712	8 725	14 039		
<b>Dettes financières</b>	<b>65 405</b>	<b>47 984</b>	<b>17 785</b>	<b>14 954</b>	<b>46 018</b>	<b>30 157</b>	<b>1 602</b>	<b>2 873</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>								
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>102 827</b>	<b>91 960</b>	<b>102 827</b>	<b>91 960</b>				
<b>Autres dettes</b>	<b>41 651</b>	<b>38 763</b>	<b>41 651</b>	<b>38 763</b>				
<b>Concours bancaires courants</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>10</b>				

### 8.14 Les avantages du personnel

En milliers d'euros	30/09/2019	30/09/2018
Engagements de retraite	5 796	3 686
Médailles du travail	222	230
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>6 018</b>	<b>3 916</b>

L'estimation de la valeur des engagements de retraite au 30 septembre 2019 a été effectuée par un actuair indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19.

Le montant des engagements de retraite provisionnés correspond aux engagements contractuels des sociétés françaises qui prévoient le versement aux salariés d'une indemnité lors de leur départ en retraite.

Tous les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Frais de personnel », inclus dans les « charges administratives et commerciales » du compte de résultat, et comprennent le coût des services rendus pour 255 milliers d'euros (2017/2018 : 264 milliers d'euros) et le coût financier pour 64 milliers d'euros (2017/2018 : 60 milliers d'euros).

Suite à la mise à jour des hypothèses du taux de rotation du personnel et d'actualisation, les écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres représentent une charge brute de 1 859 milliers d'euros en 2018/2019 (1 379 milliers d'euros de charge nette d'impôts différés en capitaux propres).

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	30/09/2019	30/09/2018
Taux actualisation	0,53 %	1,55 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,50 %
Taux d'augmentation moyen des salaires (avec inflation)	1,60 %	1,50 %
Âge départ en retraite <sup>(1)</sup> :		
• cadres	65	65
• non-cadres	Entre 62 et 63	Entre 62 et 63

(1) En fonction de la catégorie socio professionnelle.

Par ailleurs, au 31 décembre 2007, le fonds de pension Overtoom International Netherlands a été clôturé. Les fonds investis et obligations de couverture ont été transférés à un fonds de branche professionnelle qui gère désormais les engagements de retraite du personnel.

Sur l'exercice 2017/2018, nous noterons que la Direction de la filiale a souscrit à un nouveau fonds à contributions définies.

## 8.15 Provisions pour autres passifs

### VARIATIONS DE L'EXERCICE 2018/2019

En milliers d'euros	30/09/2018	Dotation	Reprise Provision Utilisée	Reprise Provision non utilisée	Variation par voie de regroupement d'entreprise	Reclassement	Variation de Change	30/09/2019
Litiges salariaux	844	386	(635)	0	0	92	(2)	684
Retours marchandises	649	292	(244)	0	0	0	(1)	696
Restructuration	71	0	(71)	0	0	0	0	0
Juridique et fiscal	475	0	(325)	0	0	(150)	0	0
Financier	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres risques	323	36	0	0	0	(41)	0	317
<b>TOTAL</b>	<b>2 361</b>	<b>714</b>	<b>(1 275)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(99)</b>	<b>(3)</b>	<b>1 697</b>

Les dotations et les reprises de provisions au cours de l'exercice concernent principalement le dénouement des principaux litiges salariaux, juridiques et fiscaux.

### VARIATIONS DE L'EXERCICE 2017/2018

En milliers d'euros	30/09/2017	Dotation	Reprise Provision Utilisée	Reprise Provision non utilisée	Variation par voie de regroupement d'entreprise	Reclassement	Variation de Change	30/09/2018
Litiges Salariaux	418	392	34	0	0	0	0	844
Retours Marchandises	726	25	(96)	0	0	(5)	(1)	649
Restructuration	250	0	(179)	0	0	0	0	71
Juridique et Fiscal	566	0	(90)	0	0	0	0	475
Financier	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Risques	1 767	135	(156)	0	0	(1 423)	(1)	323
<b>TOTAL</b>	<b>3 726</b>	<b>551</b>	<b>(487)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 428)</b>	<b>(2)</b>	<b>2 361</b>

Les dotations et les reprises de provisions pour restructuration au cours de l'exercice 2017/2018 concernent principalement la zone Centre.

## Litiges en cours

Il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe qui ne soit pas provisionné.

## 8.16 Autres dettes et comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
Fournisseurs immobilisations	1 510	539
Dettes fiscales et sociales	23 986	24 080
Taxe sur le chiffre d'affaires	8 825	7 639
Clients, avoir à établir	1	36
Provisions frais généraux	3 349	3 648
Autres dettes diverses	3 980	2 821
<b>TOTAL</b>	<b>41 651</b>	<b>38 763</b>

Au 30 septembre 2019, l'ensemble de ces dettes a des échéances inférieures ou égales à 1 an.

## Analyse des principaux postes du compte de résultat

### 8.17 Charges administratives et commerciales

Les provisions sont présentées nettes (dotations, reprises, pertes et gains).

Les autres produits et charges comprennent également le résultat des cessions courantes d'immobilisations.

Les frais de personnel comprennent les rémunérations et charges sociales, la participation des salariés, le coût du personnel intérimaire, les avantages du personnel, et les autres charges de personnel. La participation des salariés est comprise dans les frais de personnel pour 3 937 milliers d'euros en 2018/2019, 4 087 milliers d'euros en 2017/2018 et 3 732 milliers d'euros en 2016/2017.

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
Autres achats externes	(81 888)	(79 438)
Impôts et taxes	(6 121)	(5 977)
Frais de personnel	(127 214)	(121 809)
Dotations aux amortissements	(15 218)	(14 938)
Dotations/reprises sur provisions	305	19
Autres produits et charges	1 238	522
<b>TOTAL</b>	<b>(228 899)</b>	<b>(221 621)</b>

### 8.18 Frais de personnel

#### Répartition des effectifs moyens

	30/09/2019	30/09/2018
Employés	1 658	1 710
Cadres	612	522
<b>TOTAL</b>	<b>2 270</b>	<b>2 232</b>

## Analyse par zone des effectifs moyens

Effectifs	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>1 521</b>	<b>1 505</b>
Nord	115	120
Centre	295	289
Est	112	111
Sud	596	587
Ouest	403	397
<b>Collectivités</b>	<b>564</b>	<b>583</b>
Sud	564	583
<b>Autre</b>	<b>185</b>	<b>144</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>2 270</b>	<b>2 232</b>

Effectifs hommes	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>864</b>	<b>863</b>
Nord	81	87
Centre	199	208
Est	68	60
Sud	253	242
Ouest	263	266
<b>Collectivités</b>	<b>282</b>	<b>307</b>
Sud	282	307
<b>Autre</b>	<b>99</b>	<b>75</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>1 244</b>	<b>1 245</b>

Effectifs femmes	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>657</b>	<b>643</b>
Nord	34	33
Centre	96	81
Est	44	51
Sud	342	345
Ouest	140	132
<b>Collectivités</b>	<b>283</b>	<b>276</b>
Sud	283	276
<b>Autre</b>	<b>86</b>	<b>68</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>1 026</b>	<b>987</b>

Mouvements	Entrées	Sorties
<b>Entreprises</b>	<b>253</b>	<b>238</b>
Nord	16	21
Centre	26	21
Est	29	28
Sud	117	108
Ouest	66	60
<b>Collectivités</b>	<b>32</b>	<b>51</b>
Sud	32	51
<b>Autre</b>	<b>82</b>	<b>41</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>367</b>	<b>329</b>

## Répartition des charges de personnel

	30/09/2019	30/09/2018
Employés	(68 368)	(70 162)
Cadres	(58 846)	(51 647)
<b>TOTAL</b>	<b>(127 214)</b>	<b>(121 809)</b>

Les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux organes d'administration de la société consolidante en raison de leurs fonctions dans les entreprises du Groupe s'élèvent à 1 882 052 euros en 2018/2019 et 2 001 399 euros en 2017/2018.

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 156 milliers d'euros pour l'exercice 2018/2019 et 124,5 milliers d'euros pour l'exercice 2017/2018.

## CA par effectif moyen

	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>421</b>	<b>404</b>
Nord	340	346
Centre	515	493
Est	209	217
Sud	521	495
Ouest	285	276
<b>Collectivités</b>	<b>360</b>	<b>336</b>
Sud	360	336
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>341</b>	<b>332</b>

## 8.19 Autres produits et charges opérationnels

	30/09/2019	30/09/2018
Opérations sur actifs		490
Amendes et pénalités		
Coûts de restructuration & autres	(1 293)	(619)
Frais d'acquisition de titres	(271)	(150)
<b>TOTAL</b>	<b>(1 564)</b>	<b>(279)</b>

Les coûts de restructuration sont principalement liés à l'évolution de l'organisation du Groupe et les frais d'acquisitions de titres résultent principalement de l'acquisition de la société Kruizinga.

## 8.20 Produits et charges financiers

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	259	361
Gains de change	997	900
Autres produits financiers	158	150
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 414</b>	<b>1 411</b>
Coûts de l'endettement financier brut	(591)	(645)
Pertes de change	(853)	(960)
Autres charges financières	(167)	(153)
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>(1 611)</b>	<b>(1 757)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(197)</b>	<b>(346)</b>

La variation des produits et des charges financières du Groupe s'explique principalement par la volatilité du cours de l'euro par rapport aux autres devises sur l'exercice.

Les produits de trésorerie ont légèrement diminué en raison d'opportunités de placement sans risques et rémunérateur limitées sur les marchés.

Le coût de l'endettement est en légère baisse avec le remboursement progressif des emprunts existants.

## 8.21 Impôts sur les sociétés

L'écart entre le taux d'imposition réel et le taux d'imposition théorique (en pourcentage du résultat avant impôt) s'analyse ainsi :

En %	30/09/2019	30/09/2018
Impôt selon le taux théorique	34,43 %	34,43 %
Effet des différences entre les résultats comptables et les résultats imposables	1,85 %	0,90 %
Déficits créés non activés	0,11 %	0,67 %
Consommation de déficits antérieurs non activés	- 0,17 %	- 0,18 %
Écarts de taux d'imposition	- 5,36 %	- 3,73 %
Crédit d'impôts	- 0,84 %	- 4,78 % <sup>(1)</sup>
<b>TAUX RÉEL DE L'IMPÔT SOCIÉTÉ</b>	<b>30,02 %</b>	<b>27,31 %</b>

(1) Dont - 2,03 % suite au remboursement de trop-perçu d'impôt société en faveur de Manutan International sur l'exercice.

La charge d'impôt pour l'exercice s'élève à 18 150 milliers d'euros dont 18 668 milliers d'euros d'impôt exigible et 518 milliers d'euros de produit d'impôt différé.

### Source des impôts différés

En milliers d'euros	30/09/2019	30/09/2018
<b>Valeurs brutes</b>		
Immobilisations (hors crédit-bail)	616	607
Marques	(938)	(953)
Stocks	936	687
Clients	616	580
Instruments financiers	0	0
Provisions retraites	1 761	1 150
Autres provisions	277	250
Crédit-baux	(9 020)	(9 195)
Déficits fiscaux reportables	678	382
Autres différences temporaires	495	653
<b>TOTAL</b>	<b>(4 579)</b>	<b>(5 839)</b>
Impôts différés actifs	5 403	4 938
Impôts différés passifs	9 982	10 777
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(4 579)</b>	<b>(5 839)</b>

### Variation des impôts différés nets

En milliers d'euros	
<b>30/09/2018</b>	<b>(5 839)</b>
Imputation en compte de résultat	518
Imputation en capitaux propres	480
Variation de périmètre	254
Variation de change	8
<b>30/09/2019</b>	<b>(4 579)</b>

## 8.22 Résultat par action

	30/09/2019	30/09/2018
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	42 260	41 183
Nombre d'actions en circulation	7 600 229	7 600 229
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTIONS (EN EUROS)</b>	<b>5,56</b>	<b>5,42</b>
Effet dilutif des options de souscription	0	0
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)</b>	<b>5,56</b>	<b>5,42</b>

## 8.23 Tableau de financement

### Capacité d'autofinancement

En milliers d'euros	30/09/2019	30/09/2018
Bénéfice consolidé de l'exercice	42 302	41 214
Amortissements et dépréciations d'exploitation (net)	15 221	14 958
Perte de valeur sur les immobilisations incorporelles	0	0
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	(3)	(733)
Autres éléments de résultat non cash	500	0
Autres Provisions (net)	(838)	270
Produits des cessions d'actifs	(53)	28
Valeur comptable des actifs cédés	106	205
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>57 235</b>	<b>55 941</b>

### Variation du besoin en fonds de roulement

Ressources : (+) Emplois : (-) En milliers d'euros	30/09/2019	30/09/2018	Variation
Stocks (net)	(1 034)	(4 741)	3 708
Créances clients (net)	4 414	(13 586)	18 000
Autres créances	8 212	(6 155)	14 366
Dettes fournisseurs (net)	5 464	3 284	2 180
Dettes et créances d'impôt société	(1 847)	(32)	(1 814)
Autres dettes	5 655	(3 353)	9 008
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>20 863</b>	<b>(24 584)</b>	<b>45 447</b>
<b>Variation des dettes/créances sur immobilisations</b>	<b>995</b>	<b>247</b>	<b>747</b>

## 8.24 Informations sectorielles

## Chiffre d'affaires – ventilation par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>639 889</b>	<b>608 633</b>
Nord	39 121	41 568
Centre	151 813	142 472
Est	23 433	24 057
Sud	310 495	290 791
Ouest	115 027	109 747
<b>Collectivités</b>	<b>203 154</b>	<b>195 734</b>
Sud	203 154	195 734
<b>Autre</b>	<b>(69 158)</b>	<b>(63 085)</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>773 885</b>	<b>741 283</b>

<i>En %</i>	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>82,7 %</b>	<b>82,1 %</b>
Nord	5,1 %	5,6 %
Centre	19,6 %	19,2 %
Est	3,0 %	3,2 %
Sud	40,1 %	39,2 %
Ouest	14,9 %	14,8 %
<b>Collectivités</b>	<b>26,3 %</b>	<b>26,4 %</b>
Sud	26,3 %	26,4 %
<b>Autre</b>	<b>- 8,9 %</b>	<b>- 8,5 %</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

## Résultat opérationnel courant – ventilation par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>57 561</b>	<b>54 307</b>
Nord	(776)	1 240
Centre	14 398	11 758
Est	1 739	1 666
Sud	34 917	32 553
Ouest	7 283	7 089
<b>Collectivités</b>	<b>12 984</b>	<b>10 432</b>
Sud	12 984	10 432
<b>Autre</b>	<b>(8 332)</b>	<b>(7 411)</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>62 213</b>	<b>57 327</b>

<i>En %</i>	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>92,5 %</b>	<b>94,7 %</b>
Nord	- 1,2 %	2,2 %
Centre	23,1 %	20,5 %
Est	2,8 %	2,9 %
Sud	56,1 %	56,8 %
Ouest	11,7 %	12,4 %
<b>Collectivités</b>	<b>20,9 %</b>	<b>18,2 %</b>
Sud	20,9 %	18,2 %
<b>Autre</b>	<b>- 13,4 %</b>	<b>- 12,9 %</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

### Résultat opérationnel – ventilation par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>56 028</b>	<b>54 690</b>
Nord	(1 774)	982
Centre	14 072	11 758
Est	1 739	2 307
Sud	34 917	32 553
Ouest	7 074	7 090
<b>Collectivités</b>	<b>12 964</b>	<b>9 918</b>
Sud	12 964	9 918
<b>Autre</b>	<b>(8 343)</b>	<b>(7 561)</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>60 649</b>	<b>57 048</b>

<i>En %</i>	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>92,4 %</b>	<b>95,9 %</b>
Nord	- 2,9 %	1,7 %
Centre	23,2 %	20,6 %
Est	2,9 %	4,0 %
Sud	57,6 %	57,1 %
Ouest	11,7 %	12,4 %
<b>Collectivités</b>	<b>21,4 %</b>	<b>17,4 %</b>
Sud	21,4 %	17,4 %
<b>Autre</b>	<b>- 13,8 %</b>	<b>- 13,3 %</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

**Actifs courants et non courants, passifs courants et non courants****ACTIFS NON COURANTS**

	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>110 750</b>	<b>83 392</b>
Nord	8 672	9 340
Centre	30 942	3 995
Est	9 752	9 957
Sud	7 826	6 015
Ouest	53 558	54 084
<b>Collectivités</b>	<b>95 736</b>	<b>82 428</b>
Sud	95 736	82 428
<b>Autre</b>	<b>119 869</b>	<b>118 805</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>326 355</b>	<b>284 624</b>

**ACTIFS COURANTS**

	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>204 580</b>	<b>195 725</b>
Nord	13 421	15 611
Centre	42 109	40 133
Est	9 478	8 958
Sud	94 076	90 939
Ouest	45 497	40 084
<b>Collectivités</b>	<b>114 404</b>	<b>119 080</b>
Sud	114 404	119 080
<b>Autre</b>	<b>44 532</b>	<b>32 241</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>363 516</b>	<b>347 046</b>

**PASSIFS NON COURANTS**

	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>8 839</b>	<b>3 680</b>
Nord	150	553
Centre	164	173
Est	0	0
Sud	7 817	1 987
Ouest	708	968
<b>Collectivités</b>	<b>14 477</b>	<b>16 944</b>
Sud	14 477	16 944
<b>Autre</b>	<b>40 303</b>	<b>27 099</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>63 619</b>	<b>47 723</b>

## PASSIFS COURANTS

	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>85 327</b>	<b>79 804</b>
Nord	5 727	5 436
Centre	14 797	13 685
Est	2 371	2 442
Sud	46 759	41 848
Ouest	15 674	16 393
<b>Collectivités</b>	<b>57 844</b>	<b>49 446</b>
Sud	57 844	49 446
<b>Autre</b>	<b>23 302</b>	<b>23 333</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>166 473</b>	<b>152 584</b>

## Capacité d'autofinancement

En milliers d'euros	30/09/2019				30/09/2018			
	CAF	Dont Bénéfice Consolidé	Dont amortissements et provisions d'exploitation	Dont Autres éléments hors exploitation	CAF	Dont Bénéfice Consolidé	Dont amortissements et provisions d'exploitation	Dont Autres éléments hors exploitation
<b>Entreprises</b>	<b>33 870</b>	<b>29 216</b>	<b>4 311</b>	<b>343</b>	<b>31 642</b>	<b>28 848</b>	<b>3 961</b>	<b>(1 166)</b>
Nord	(1 365)	(1 598)	486	(253)	1 056	681	447	(71)
Centre	9 055	8 609	445	2	7 019	6 768	387	(135)
Est	1 610	1 008	597	4	1 400	1 630	567	(798)
Sud	16 987	15 733	943	311	15 449	14 528	1 034	(113)
Ouest	7 582	5 463	1 840	279	6 718	5 240	1 526	(48)
<b>Collectivités</b>	<b>9 056</b>	<b>7 967</b>	<b>1 617</b>	<b>(527)</b>	<b>7 873</b>	<b>6 429</b>	<b>1 707</b>	<b>(263)</b>
Sud	9 056	7 967	1 617	(527)	7 873	6 429	1 707	(263)
<b>Autre</b>	<b>14 309</b>	<b>5 076</b>	<b>9 294</b>	<b>(62)</b>	<b>16 426</b>	<b>5 906</b>	<b>9 290</b>	<b>1 230</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>57 235</b>	<b>42 260</b>	<b>15 221</b>	<b>(246)</b>	<b>55 941</b>	<b>41 183</b>	<b>14 958</b>	<b>(199)</b>

En %	30/09/2019				30/09/2018			
	CAF	Dont Bénéfice Consolidé	Dont amortissements et provisions d'exploitation	Dont Autres éléments hors exploitation	CAF	Dont Bénéfice Consolidé	Dont amortissements et provisions d'exploitation	Dont Autres éléments hors exploitation
<b>Entreprises</b>	<b>59,2 %</b>	<b>69,1 %</b>	<b>28,3 %</b>	<b>- 139,3 %</b>	<b>56,6 %</b>	<b>70,0 %</b>	<b>26,5 %</b>	<b>584,6 %</b>
Nord	- 2,4 %	- 3,8 %	3,2 %	102,7 %	1,9 %	1,7 %	3,0 %	35,8 %
Centre	15,8 %	20,4 %	2,9 %	- 0,7 %	12,5 %	16,4 %	2,6 %	67,9 %
Est	2,8 %	2,4 %	3,9 %	- 1,8 %	2,5 %	4,0 %	3,8 %	400,1 %
Sud	29,7 %	37,2 %	6,2 %	- 126,4 %	27,6 %	35,3 %	6,9 %	56,8 %
Ouest	13,2 %	12,9 %	12,1 %	- 113,1 %	12,0 %	12,7 %	10,2 %	24,0 %
<b>Collectivités</b>	<b>15,8 %</b>	<b>18,9 %</b>	<b>10,6 %</b>	<b>214,1 %</b>	<b>14,1 %</b>	<b>15,6 %</b>	<b>11,4 %</b>	<b>132,1 %</b>
Sud	15,8 %	18,9 %	10,6 %	214,1 %	14,1 %	15,6 %	11,4 %	132,1 %
<b>Autre</b>	<b>25,0 %</b>	<b>12,0 %</b>	<b>61,1 %</b>	<b>25,2 %</b>	<b>29,4 %</b>	<b>14,3 %</b>	<b>62,1 %</b>	<b>- 616,7 %</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

**Investissements industriels et de production<sup>(1)</sup>**

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
<b>Entreprises</b>	<b>5 249</b>	<b>5 188</b>
Nord	113	430
Centre	607	780
Est	426	220
Sud	2 587	870
Ouest	1 516	2 888
<b>Collectivités</b>	<b>14 918</b>	<b>10 698</b>
Sud	14 918	10 698
<b>Autre</b>	<b>8 288</b>	<b>3 873</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>28 455</b>	<b>19 759</b>

(1) Ces montants incluent les immobilisations financées par voie de location financière.

**8.25 Objectif et politiques de gestion des risques financiers****Risque de marché**

De par sa structure financière et la faible part de son capital traitée en bourse, 26.5 % au 30 septembre 2019, le Groupe n'est pas exposé aux risques de marché de manière significative.

**Risque de liquidité**

Le Groupe n'est pas significativement exposé au risque de liquidité. Au 30 septembre 2019, les disponibilités du Groupe s'établissent à 94 740 milliers d'euros en incluant les placements financiers courants, alors que les dettes financières se montent à 65 405 milliers d'euros. Le ratio « dette financière consolidée/fonds propres consolidés » ressort à 0,14.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit confirmée pour 20 000 milliers d'euros. Au 30 septembre 2019, cette ligne n'est pas utilisée.

L'exigibilité anticipée des dettes financières est liée au respect de covenants juridiques et financiers qui sont tous respectés au 30 septembre 2019. Il s'agit principalement des ratios de capitaux propres sur dettes financières à moyen et long terme et d'endettement net sur capacité d'autofinancement.

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou variable	Montant <i>En milliers d'euros</i>	Échéance			Couverture	Devise origine
			< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans		
Emprunts auprès des établissements de crédits	Taux variable	0	0	0	0	Non	EUR
	Taux fixe	51 344	12 448	38 896	0	Non	EUR
Dettes de crédit-bail	Taux fixe	675	339	335	0	Non	EUR
	Taux variable	12 963	4 574	8 389	0	Non	EUR
	Taux variable	285	285	0	0	Non	EUR
	Taux fixe	138	138	0	0	Non	GBP
Concours bancaires courants	Taux variable	9	9	0	0	Non	EUR
<b>TOTAL</b>		<b>65 414</b>	<b>17 794</b>	<b>47 620</b>	<b>0</b>		

## Risque de taux

La politique financière du Groupe consiste à gérer la charge financière en combinant des instruments dérivés à taux variable et à taux fixe. Au 30 septembre 2019, le Groupe n'a pas souscrit d'instrument dérivé de swap de taux.

L'analyse de la sensibilité au taux d'intérêt au 30 septembre 2019 se présente ainsi :

En millions d'euros	Total	À moins de 1 an	1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Actifs financiers <sup>(1)</sup>	93,1	93,1	0,0	0,0
Passifs financiers <sup>(2)</sup>	65,4	17,8	47,6	0,0
<b>POSITION NETTE</b>	<b>27,6</b>	<b>75,3</b>	<b>(47,6)</b>	<b>0,0</b>

(1) Titres de créances négociables, autres actifs financiers, prêts et avances à taux variable.

(2) Emprunts et dettes financières, autres passifs financiers à taux variable.

Le risque de taux est suivi au cours de l'année notamment par le Département Trésorerie Groupe hébergé par la holding. L'impact d'une variation de taux de l'émetteur de

+/- 1 % sur les positions nettes à taux variable du Groupe, à moins d'1 an, est de l'ordre de +/- 276,5 milliers d'euros.

## Risque de change

Le Groupe mène une politique générale de gestion du risque et d'auto-couverture. Ainsi, la gestion des transactions intra-Groupe est attentivement suivie par les trésoriers locaux et Groupe.

L'exposition nette au risque de change du Groupe est présentée par devises :

En millions d'euros	Livre Sterling	Dollars	Couronne tchèque	Couronne norvégienne	Couronne danoise	Euro	Autres devises <sup>(1)</sup>	Totaux
Actifs monétaires	27,6	7,7	5,0	3,1	1,0	2,4	8,2	55,0
Passifs monétaires	10,3	0,4	2,2	0,3	0,0	3,8	2,1	19,3
<b>EXPOSITION NETTE</b>	<b>17,2</b>	<b>7,3</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>1,0</b>	<b>(1,4)</b>	<b>6,1</b>	<b>35,7</b>

(1) Autres devises = CHF, CZK, HUF, JPY, PLN.

Les actifs monétaires sont constitués des créances et prêts, ainsi que des valeurs mobilières de placement et des disponibilités.

Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières, ainsi que des dettes d'exploitation et des autres dettes.

L'analyse du risque a conduit à la conclusion suivante sur les besoins de couvertures de change :

- achats en dollars (US) vs euros (EUR) ;
- achats en euros (EUR) vs livres sterling (GBP), couronnes tchèques (CZK) et suédoises (SEK) ;
- ventes de couronnes norvégiennes (NOK), et danoises (DKK) vs couronnes tchèques (SEK) ;
- ventes de forints hongrois HUF et zlotys polonais (PLN) contre euros (EUR).

## Volumétrie annuelle des enjeux

Sur l'exercice, la volumétrie totale des flux à couvrir s'élève à 36,9 millions d'euros, soit 7,64 % du coût d'achat des marchandises vendues du Groupe : une variation des parités de change aurait un impact limité sur le compte de résultat du Groupe.

Au 30 septembre 2019, le Groupe n'a plus de contrat à terme non dénoué au titre de ces couvertures.

## Risque sur actions

L'exposition du Groupe au risque sur actions se résume à la détention en propre d'actions Manutan International, seuls titres cotés sur un marché réglementé. Ces actions auto-détenues sont au nombre de 13 062 au 30 septembre 2019 (cf. note 8.11 « Variation des capitaux propres du Groupe »).

Ces titres sont imputés sur les capitaux propres consolidés.

### Risque de crédit

Au vu de la nature de l'activité du Groupe, le risque crédit est limité car l'ensemble du poste « Clients » est constitué d'un grand nombre de créances de faible valeur réparties sur plusieurs centaines de milliers de clients.

De plus, la politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

### 8.26 Parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères ;
- les filiales ;
- les membres du Conseil d'Administration de Manutan International.

Les transactions avec les parties liées externes au Groupe n'ont pas de caractère significatif.

Les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux organes d'administration de la société consolidante en raison de leurs fonctions dans les entreprises du Groupe s'élèvent à 1 882 052 euros en 2018/2019 et 2 001 399 euros en 2017/2018.

Les transactions avec les principaux dirigeants du Groupe au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2019 (les membres du Conseil d'Administration) se décomposent ainsi :

- avantage court terme : 2 032 052 euros en 2018/2019, 2 081 399 euros en 2017/2018 ;

- avantage postérieur à l'emploi : NA ;
- autres avantages à long terme : NA ;
- indemnités de fin de contrat : NA ;
- paiements en actions : NA.

Les avantages à court terme correspondent aux rémunérations des organes d'administration, incluant une provision de 156 milliers d'euros au titre des jetons de présence à verser pour l'exercice clos.

Par ailleurs, des engagements existent envers les principaux dirigeants du Groupe au titre d'indemnités de fin de contrat en cas de départ. Ces engagements (non versés) s'élèvent à 1 640 500 euros en 2018/2019.

### 8.27 Entités *ad hoc*

Les entités *ad hoc* sont consolidées si, sur la base d'une analyse en substance de la relation avec le Groupe et des risques et avantages de l'entité *ad hoc*, le Groupe conclut qu'il en a le contrôle.

Au 30 septembre 2019, le groupe Manutan ne contrôle aucune entité *ad hoc*.

## Note 9 Sociétés formant le périmètre de consolidation au 30 septembre 2019

Liste des sociétés consolidées	% de droit de vote de la société consolidante	% d'intérêt de la société consolidante
Manutan International SA (France)		
Manutan Collectivités SAS (France)	100,00	100,00
The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni)	100,00	100,00
Manutan GmbH (Suisse)	100,00	100,00
IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni)	100,00	100,00
Manutan UK Ltd (ex -Key Industrial Equipment Ltd – Royaume-Uni) <sup>(1)</sup>	100,00	100,00
Manovert BV (Pays-Bas)	100,00	100,00
Kruizinga BV (Pays-Bas)	100,00	100,00
Manutan Hungaria kft (Hongrie)	100,00	100,00
Manutan Italia Spa (Italie)	100,00	100,00
Manutan Ltd (Royaume-Uni)	100,00	100,00
Manutan Polska Sp-z.o.o. (Pologne)	100,00	100,00
Manutan SA (France)	100,00	100,00
Manutan SL (Espagne)	100,00	100,00
Manutan Slovakia sro (Slovaquie)	100,00	100,00
Manutan s.r.o. (République Tchèque)	100,00	100,00
Manutan Unipessoal Lda (Portugal)	100,00	100,00
Manutan NV (Belgique)	99,15	99,15
Manutan GmbH (Allemagne)	100,00	100,00
Manutan BV (Pays-Bas)	100,00	100,00
Association du R.I.E. (France)	100,00	100,00
SCI Philippe Auguste (France)	100,00	100,00
Sports & Loisirs SAS (France)	100,00	100,00
Papeteries Pichon SAS (France)	100,00	100,00
Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni)	100,00	100,00
Trovatar a.s. (République tchèque)	100,00	100,00
WITRE A/S (Norvège)	100,00	100,00
WITRE AB (Suède)	100,00	100,00
WITRE Danmark A/S (Danemark)	100,00	100,00
WITRE Oy (Finland)	100,00	100,00
IKAROS Cleantech AB (Suède)	100,00	100,00
IKAROS Finland Oy (Finlande)	100,00	100,00
Essex Electrical Wholesalers (Royaume-Uni)	100,00	100,00

(1) La société Key Industrial Equipment Ltd a changé de dénomination en juillet 2019 pour adopter Manutan UK Ltd.

Manutan International exerce un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du périmètre.

Les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale.

Suite à l'acquisition de Kruizinga, les deux entités dormantes ci-dessous ne sont pas consolidées au 30 septembre 2019 :

- Kruizinga Verhuur B.V ;
- Kruizinga Verkoop B.V.

## Note 10 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## Note 11 Récapitulatif des obligations et engagements

### Engagements hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2019	30/09/2018
Lignes de crédits et découverts non utilisés	20 200	20 517
Garanties bancaires	905	1 217
Autres garanties données <sup>(1)</sup>	15 999	12 295
Liés aux contrats de location simple	20 980	12 307

(1) Concerne essentiellement des garanties données à des fournisseurs dans le cadre du projet d'extension de l'entrepôt de stockage par Manutan SA. Rappelons qu'un emprunt bancaire a été souscrit et comptabilisé en dettes au 30/09/2018 dans le cadre de ce projet.

### Échéancier des obligations et engagements

En application de la recommandation AMF de janvier 2003, les tableaux ci-dessous récapitulent les obligations et engagements donnés et reçus par le Groupe. Les engagements reçus sont présentés précédés d'un signe (-).

<i>Obligations contractuelles - engagements reçus et donnés</i> <i>En milliers d'euros</i>	Total au 30/09/2019	Montant des engagements par période		
		À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans
Lignes de crédit et découverts autorisés	20 200	20 200		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>20 200</b>	<b>20 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Lettres de crédit	905	905		
Obligations en matière de location simple	20 980	6 415	11 698	2 867
Autres garanties données <sup>(1)</sup>	15 999	15 920	78	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>37 884</b>	<b>23 240</b>	<b>11 776</b>	<b>2 867</b>

(1) Concerne essentiellement des garanties données à des fournisseurs dans le cadre du projet d'extension de l'entrepôt de stockage par Manutan SA. Rappelons qu'un emprunt bancaire a été souscrit et comptabilisé en dettes au 30/09/2018 dans le cadre de ce projet.

## Note 12 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux

<i>En milliers d'euros</i>	KPMG				Mazars			
	Montant		%		Montant		%	
	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés <sup>(1)</sup>	425	484	85 %	93 %	405	418	73 %	92 %
Services autres que la certification des comptes <sup>(2)</sup>	74	36	15 %	7 %	150	35	27 %	8 %
<b>TOTAL</b>	<b>499</b>	<b>520</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>555</b>	<b>453</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## — Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 30 septembre 2019

À l'Assemblée générale de la société Manutan International S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Manutan International S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- mission d'organisme de tiers indépendant sur la déclaration de performance extrafinancière (KPMG) ;
- mission de consultation sur la mise en œuvre d'IFRS 16 (KPMG) ;
- mission de due diligence (Mazars).

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Évaluation des titres de participation

### Risque identifié

Les titres de participation sont inscrits au bilan de Manutan International S.A. au 30 septembre 2019 pour une valeur nette comptable de 373 millions d'euros et représentent 78 % du montant total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur de souscription et dépréciés lorsque leur valeur d'usage estimée à la clôture est inférieure à leur valeur comptable.

L'estimation de la valeur d'usage de chaque titre de participation est déterminée par la direction en par combinaison de différentes méthodes basées sur l'actif net réestimé, la rentabilité future et la prise en compte des perspectives d'activité de la société détenue. Cette estimation requiert l'exercice du jugement de la Direction, en particulier lorsqu'elle est fondée sur des éléments prévisionnels.

Du fait des incertitudes inhérentes aux éléments prévisionnels pris en compte dans ces calculs, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit.

### Notre réponse

Nous avons examiné les modalités mis en œuvre par la direction pour estimer la valeur d'usage des titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- pour les évaluations reposant sur l'actif net réestimé, nous avons réconcilié la situation nette utilisée pour déterminer la valeur d'usage des titres de participation avec les données comptables extraites des comptes annuels audités par les auditeurs des sociétés concernées, le cas échéant, en nous assurant du caractère approprié des ajustements opérés ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, en cas d'indice de perte de valeur, nous avons obtenu les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies par leurs directions et apprécié la cohérence des hypothèses retenues par la direction avec notre connaissance de l'entreprise.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées en note 3.2 des états financiers.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

## Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Manutan International S.A. par l'Assemblée générale du 4 mars 2004 pour le cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A. et du 14 mars 2003 pour le cabinet Mazars.

Au 30 septembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la 15<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 16<sup>e</sup> année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, le 31 janvier 2020

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**

Franck Noël  
Associé

Courbevoie, le 31 janvier 2020

**Mazars**

Anne Veaute  
Associée

## — Comptes de la Société mère

### Bilan au 30 septembre 2019

#### BILAN ACTIF

<i>En euros</i>	Montant brut	Amort. prov.	Net 30/09/2019	Net 30/09/2018
Capital souscrit non appelé				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	372 935	372 935	0	0
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	72 762 489	49 355 100	23 407 388	23 683 842
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage	919 410	813 463	105 947	203 911
Autres immobilisations corporelles	5 083 491	4 089 078	994 412	1 107 540
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	386 542 751	13 727 039	372 815 712	343 806 553
Créances rattachées à des participations	4 203 838	3 200 000	1 003 838	1 224 939
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 349 769	165 358	1 184 412	1 234 249
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>471 234 683</b>	<b>71 722 973</b>	<b>399 511 711</b>	<b>371 261 034</b>
<b>Stocks et encours</b>				
Matières premières, approvisionnements				
Encours de production de biens				
Encours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes	20 877		20 877	116 053
<b>Créances</b>				
Créances clients et comptes rattachés	15 473 496		15 473 496	15 708 697
Autres créances	20 386 801		20 386 801	32 780 093
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement (Dont actions propres)	2 000 000		2 000 000	
Disponibilités	40 032 996		40 032 996	21 976 014
<b>Comptes de régularisation</b>				
Charges constatées d'avance	2 856 104		2 856 104	2 974 557
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>80 770 275</b>		<b>80 770 275</b>	<b>73 555 414</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écart de conversion actif	217 631		217 631	40 104
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>552 222 589</b>	<b>71 722 973</b>	<b>480 499 616</b>	<b>444 856 552</b>

**BILAN PASSIF**

<i>En euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Capital social ou individuel (dont versé : 15 226 582)	15 226 582	15 226 582
Primes d'émission, de fusion, d'apport	66 775 796	66 775 796
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale	1 522 658	1 522 658
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. prov. fluct. cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes)	83 510 737	83 510 737
Report à nouveau	108 264 382	93 391 404
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>22 904 280</b>	<b>27 434 909</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	3 648 791	3 369 513
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>301 853 226</b>	<b>291 231 598</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	757 305	168 778
Provisions pour charges	150 334	
<b>PROVISIONS</b>	<b>907 639</b>	<b>168 778</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 571 923	10 609 609
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. partic.)	142 219 497	129 770 168
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 575 103	4 300 574
Dettes fiscales et sociales	6 947 098	8 311 201
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	204 734	113 262
Autres dettes	4 354	10 384
<b>Comptes de régularisation</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>177 522 708</b>	<b>153 115 198</b>
Écarts de conversion passif	216 043	340 978
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>480 499 616</b>	<b>444 856 552</b>

## Compte de résultat au 30 septembre 2019

En euros	Exercice 2019			Exercice 2018
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	29 321 134	1 542 795	30 863 929	29 782 346
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>29 321 134</b>	<b>1 542 795</b>	<b>30 863 929</b>	<b>29 782 346</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			8 373 641	8 024 520
Autres produits			15 397 951	14 619 587
<b>Produits d'exploitation</b>			<b>54 635 521</b>	<b>52 426 453</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			20 970 214	23 090 389
Impôts, taxes et versements assimilés			1 115 906	963 173
Salaires et traitements			12 736 164	10 384 876
Charges sociales			5 660 342	4 566 641
Dotations d'exploitation :				
sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 208 388	6 102 607
sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
dotations aux provisions			650 334	128 674
autres charges			162 803	96 667
<b>Charges d'exploitation</b>			<b>47 504 150</b>	<b>45 333 027</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>7 131 370</b>	<b>7 093 426</b>
<b>Opérations en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré			203 991	221 156
<b>Produits financiers</b>			<b>29 848 419</b>	<b>26 194 527</b>
Produits financiers de participations			28 371 400	24 144 101
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			142 783	169 242
Reprises sur provisions et transferts de charges			894 716	1 330 433
Différences positives de change			439 521	550 750
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Charges financières</b>			<b>10 583 011</b>	<b>4 292 473</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			4 087 968	476 648
Intérêts et charges assimilées			6 295 812	3 566 779
Différences négatives de change			199 231	249 047
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>19 265 409</b>	<b>21 902 054</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>26 192 788</b>	<b>28 774 324</b>
<b>Produits exceptionnels</b>			<b>260 000</b>	<b>3 400</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			260 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				3 400
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>279 764</b>	<b>384 107</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			486	10
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				1 795
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			279 278	382 302
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>(19 764)</b>	<b>(380 707)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			884 596	848 430
Impôts sur les bénéfices			2 384 148	110 278
<b>Total des produits</b>			<b>84 743 940</b>	<b>78 624 380</b>
<b>Total des charges</b>			<b>61 839 660</b>	<b>51 189 472</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>			<b>22 904 280</b>	<b>27 434 909</b>

## — Annexe aux comptes sociaux

### Note 1 **Activité de la Société et faits caractéristiques de l'exercice**

#### 1.1 **Faits caractéristiques de l'exercice**

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 soit une durée de 12 mois.

En juin 2019, le Groupe a procédé à l'acquisition de 100 % des titres de la société Kruizinga pour une valeur totale de 31,6 millions d'euros hors frais d'acquisition.

Basée à Wapenveld (au centre des Pays-Bas), la société Kruizinga a été fondée en 1960 et a su se développer sur l'ensemble des Pays-Bas ainsi qu'en Belgique et en Allemagne. Sa position repose sur la largeur de son offre, son approche client digitalisée et sa plateforme logistique

moderne. Elle propose un très large catalogue de plus de 15 000 références, réparties sur 40 000 m<sup>2</sup> de surface de stockage et terrain. Elle dispose d'une clientèle fidèle essentiellement composée d'entreprises.

La société Kruizinga a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 25 millions d'euros et un résultat opérationnel de l'ordre de 10 % du chiffre d'affaires lors de l'exercice 2018.

Avec cette acquisition, le groupe Manutan a l'ambition de renforcer ses positions aux Pays-Bas, marché sur lequel Manutan est déjà présent.

#### 1.2 **Principes et méthodes comptables**

L'exercice a eu une durée de douze mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Les comptes annuels ont été arrêtés dans une perspective de continuité d'exploitation. Ils ont été établis conformément aux règles comptables en vigueur, dans le respect du principe de prudence, de l'indépendance des exercices et de la permanence des méthodes comptables.

Les principes et méthodes comptables, appliqués spécifiquement à chaque poste des états financiers, sont détaillés ci-après.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement **2016-07** de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du **4 novembre 2016** relatif au Plan Comptable Général.

### Note 2 **Événements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice**

Aucun

### Note 3 **Informations relatives au bilan actif**

#### 3.1 **Immobilisations**

##### 3.1.1 **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels sont amorties en linéaire sur une durée allant de 3 à 7 ans selon leur objet et leur durée d'utilisation par l'entreprise.

Les principales acquisitions de l'exercice concernent les licences ainsi que les frais immobilisables engagés à la clôture pour la réalisation des différentes applications servant aux opérations (sites e-business, gestion du contenu et de la publication...) des sociétés du Groupe. Ces logiciels utilisant les dernières technologies disponibles, remplacent les précédents, totalement amortis, qui sont donc mis au rebut.

Les immobilisations en cours sont principalement constituées des coûts engagés dans le cadre du projet de changement de progiciel de gestion intégré pour le Groupe et pour la part restant en développement.

### 3.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les dotations aux amortissements pour dépréciation sont calculées suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilité probable de l'immobilisation concernée :

- Constructions sur 25 ans
- Installations agencements sur 10 ans

- Matériel informatique sur 3 ou 5 ans
- Autres immobilisations corporelles sur 3 à 6 ans
  - matériel de transport ;
  - matériels et outillage ;
  - mobilier et matériel de bureau.

L'amortissement linéaire est considéré comme représentatif de la réalité économique applicable au cycle de vie d'une immobilisation.

### 3.1.3 Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

En euros	Au 30/09/2018	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 30/09/2019
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisation incorporelles	67 834 940	9 659 223	4 342 489	16 250	73 135 423
<b>Total 1 Incorporelles</b>	<b>67 834 940</b>	<b>9 659 223</b>	<b>4 342 489</b>	<b>16 250</b>	<b>73 135 423</b>
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations, agencements...					
Installations générales et agencements					
Installations techniques, matériels et outillages	909 881	9 530			919 410
Matériel de transport	9 800				9 800
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 609 861	405 330			5 015 191
Emballages récupérables et divers	53 000	5 500			58 500
<b>Total 2 Corporelles</b>	<b>5 582 542</b>	<b>420 359</b>	<b>0</b>		<b>6 002 901</b>
Immobilisations corporelles en cours					
<b>Total 3 Encours corporels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Acomptes					
<b>TOTAL (1+2+3)</b>	<b>73 417 482</b>	<b>10 079 582</b>	<b>4 342 489</b>	<b>16 250</b>	<b>79 138 325</b>

### 3.1.4 Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

#### TABLEAU DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

En euros	Au 30/09/2018	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 30/09/2019
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	44 151 098	5 576 936	0	49 728 035
<b>Total 1</b>	<b>44 151 098</b>	<b>5 576 936</b>	<b>0</b>	<b>49 728 035</b>
Terrains				
Constructions				
Installations générales et agencements				
Installations techniques, matériels et outillages	705 970	107 494	1	813 463
Matériel de transport	129	1 960	0	2 089
Matériel de bureau informatique, mobilier	3 564 992	521 998	0	4 086 990
<b>Total 2</b>	<b>4 271 091</b>	<b>631 451</b>	<b>0</b>	<b>4 902 542</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 422 189</b>	<b>6 208 388</b>		<b>54 630 576</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>24 995 293</b>	<b>3 871 195</b>	<b>16 250</b>	<b>24 507 748</b>

### 3.2 Immobilisations financières

La valeur brute des titres est constituée du coût d'achat hors frais accessoires ou de la valeur de souscription. La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage. Cette valeur est déterminée par combinaison des méthodes suivantes : Actif net réestimé, rentabilité future, perspectives d'activité de la société détenue.

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision est constituée pour la différence. Il en est de même pour les créances rattachées à des participations, leur valeur d'inventaire étant notamment déterminée en fonction de leur perspective de recouvrement.

#### TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

En euros	Valeur brute au 30/09/2018	Acquisitions et virements de poste à poste	Cessions et Virements de poste à poste	Valeur brute au 30/09/2019	Provision	Valeur nette au 30/09/2019
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	359 005 161	31 962 529	221 101	390 746 589	16 927 039	373 819 551
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	1 337 251	12 518		1 349 769	165 358	1 184 412
<b>TOTAL</b>	<b>360 342 413</b>	<b>31 975 047</b>	<b>221 101</b>	<b>392 096 359</b>	<b>17 092 396</b>	<b>375 003 963</b>

#### CRÉANCES ET PRÊTS AUX FILIALES

En euros	Valeur brute au 30/09/2018	Augmentation	Diminutions	Valeur brute au 30/09/2019	Dont à + 1 an
Créances rattachées à des participations	4 424 939		221 101	4 203 838	3 982 738
Provisions pour dépréciation	(3 200 000)			(3 200 000)	(3 200 000)
<b>TOTAL</b>	<b>1 224 939</b>	<b>0</b>	<b>221 101</b>	<b>1 003 838</b>	<b>782 738</b>

#### Titres de participation et créances rattachées

Le détail des participations figure dans le « Tableau des Filiales et Participations » annexé aux présents comptes annuels.

Au cours de l'exercice, Manutan International a procédé à deux abandons de créances envers :

- EEW (Royaume-Uni) pour 2 200 000 GBP valorisé à 2 403 058,44 euros ;
- Manutan GmbH (Allemagne) pour 950 000 euros.

#### Provisions sur titres de participation et créances rattachées

Une reprise de provision des titres de participation de Manutan Italie a été faite au 30 septembre 2019 pour un montant de 841 137,78 euros.

Ainsi qu'une dotation sur les Titres de participation de EEW pour un montant de 3 794 507,16 euros.

La provision sur les titres auto-détenus s'élève à 165 358 euros au 30 septembre 2019. Au cours de l'exercice une dotation de provision de 75 830 euros a été faite au titre de la clôture semestrielle.

Les autres mouvements observés sur les créances rattachées à des participations résultent de la revalorisation de ces créances libellées en devises.

### 3.3 État des échéances des créances

Les créances détenues par la Société s'élèvent à 44 270 010 euros en valeur brute au 30 septembre 2019 et se décomposent comme suit :

<i>En euros</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
<b>Actif immobilisé</b>	<b>5 553 608</b>	<b>221 101</b>	<b>5 332 507</b>
Créances rattachées à des participations	4 203 838	221 101	3 982 737
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 349 769		1 349 769
<b>Actif circulant</b>	<b>38 716 402</b>	<b>38 716 402</b>	
Clients	15 473 496	15 473 496	
Clients douteux			
Personnel et comptes rattachés	800	800	
Organismes sociaux	17 302	17 302	
État : impôts et taxes diverses	234 291	234 291	
Groupe et associés	20 042 543	20 042 543	
Débiteurs divers	91 866	91 866	
Charges constatées d'avance	2 856 104	2 856 104	
<b>TOTAL</b>	<b>44 270 010</b>	<b>38 937 503</b>	<b>5 332 507</b>
Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avance consentis aux associés (personnes physiques)			

### 3.4 Créances clients et comptes rattachés

<i>En euros</i>	Montant brut	Amort. Prov.	Net 30/09/2019	Net 30/09/2018
Créances clients et comptes rattachés	15 473 496		15 473 496	15 708 697
Autres créances	20 386 801		20 386 801	32 780 093
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL</b>	<b>35 860 297</b>		<b>35 860 297</b>	<b>48 488 790</b>

Les autres créances incluent les prêts accordés aux filiales et les intérêts courus y afférents, pour 20 042 milliers d'euros, dans le cadre de la centrale de trésorerie du Groupe portée par Manutan International.

### 3.5 Comptes de régularisation

#### 3.5.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 2 856 104 euros.

<i>En euros</i>	Au 30/09/2019	Au 30/09/2018
Charges d'exploitation	2 856 104	2 974 557
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>2 856 104</b>	<b>2 974 557</b>



**3.5.2 Écarts de conversion**

Écart actif <i>En euros</i>		Écart passif <i>En euros</i>	
Diminution des créances	217 631	Diminution des dettes	
Augmentation des dettes		Augmentation des créances	216 043
<b>TOTAL</b>	<b>217 631</b>	<b>TOTAL</b>	<b>216 043</b>

**Note 4 Informations relatives au bilan passif****4.1 Capitaux propres****Composition du capital social**

Le capital est constitué au 30 septembre 2019 de 7 613 291 actions au nominal de 2 euros soit un total de 15 226 582 euros. À cette date, la part de capital cotée sur Euronext Paris et détenue par le public est de 26,50 %.

**Affectation des résultats de l'exercice 2018**

Les comptes de l'exercice 2018 ont fait apparaître un résultat de 27 434 908 euros. Selon la décision de l'AGO statuant sur les comptes, ce profit a été affecté comme suit :

<i>En euros</i>	Au 30/09/2019
Capitaux propres d'ouverture	291 231 598
Affectation report à nouveau	
Résultat 2019	22 904 280
Distributions de dividendes (RAN)	
Distributions de dividendes (résultat)	12 561 930
Provisions réglementées	279 278
<b>CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE</b>	<b>301 853 226</b>

Le nombre d'actions auto-détenues à la clôture est de 13 062 pour un montant de 965 468 euros.

**4.2 État des provisions**

Le détail des provisions par nature est le suivant :

**4.2.1 Provisions pour risques**

<i>En euros</i>	Au 30/09/2018	Dotations	Reprises	Au 30/09/2019
Provisions pour litige prud'homal				
Provisions pour garantie Clients				
Provisions pour perte de marchés à terme				
Provisions pour amendes pénalité				
Provisions pour pertes de change	40 104	217 631	40 104	217 631
<b>TOTAL</b>	<b>40 104</b>	<b>217 631</b>	<b>40 104</b>	<b>217 631</b>

#### 4.2.2 Provisions pour charges

En euros	Au 30/09/2018	Dotations	Reprises	Au 30/09/2019
Provisions pour retraite		150 334		150 334
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	128 674	500 000	89 000	539 674
<b>TOTAL</b>	<b>128 674</b>	<b>650 334</b>	<b>89 000</b>	<b>690 008</b>

Les indemnités pour fin de carrière dues aux salariés français sont évaluées à partir d'une simulation actuarielle.

Les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en charges.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation au 30 septembre 2019 sont les suivantes :

- taux d'inflation : 1,60 % ;
- taux annuel moyen d'augmentation des salaires : 1,60 % ;
- taux d'actualisation : 0,53 % ;
- hypothèse systématique du départ à l'initiative du salarié ;
- âge de départ à la retraite compris entre 62 et 65 ans ;
- taux forfaitaire de charges sociales : 47,7 % ;
- taux de départ pour démission : à noter que nous avons exclu cette année dans notre taux de départ les licenciements suite aux nouvelles recommandations de l'ANC.

	Techniciens et AM	Cadres	Employés/ouvriers
40 ans et moins	8,4 %	11,4 %	1,8 %
De 41 à 50 ans	0,6 %	9,4 %	1,0 %
51 ans et plus	0,0 %	3,6 %	0,0 %

L'engagement de la Société pour les indemnités de fin de carrière est couvert par un contrat d'assurance. La provision comptabilisée au 30 septembre 2019 de 150 000 euros correspond à la part non couverte de l'engagement.

Au 30 septembre 2018, les fonds placés dans le cadre de cette assurance couvraient entièrement l'engagement. Aucune provision n'était donc comptabilisée au 30 septembre 2018.

#### 4.2.3 Provision pour dépréciation des immobilisations

En euros	Au 30/09/2018	Dotations	Reprises	Au 30/09/2019
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations	10 773 669	3 794 507	841 138	13 727 039
Provisions autres immos financières	3 303 002	62 356		3 365 358
<b>TOTAL</b>	<b>14 076 672</b>	<b>3 856 863</b>	<b>841 138</b>	<b>17 092 396</b>

#### 4.2.4 Provision amortissements dérogatoires

En euros	Au 30/09/2018	Dotations	Reprises	Au 30/09/2019
Amortissements dérogatoires	3 369 513	279 278		3 648 791
<b>TOTAL</b>	<b>3 369 513</b>	<b>279 278</b>		<b>3 648 791</b>

## 4.3 États des échéances des dettes

<i>Dettes</i>	Montant brut fin ex.	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
• à 1 an maximum à l'origine				
• à plus de 1 an à l'origine	23 571 923	8 530 772	15 041 151	
Emprunts et dettes financières divers	2 835 106	2 835 106		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 575 103	4 575 103		
Personnel et comptes rattachés	3 673 961	3 673 961		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 532 111	2 532 111		
État et autres collectivités publiques :				
• impôts sur les bénéfices	29 361	29 361		
• taxe sur la valeur ajoutée	507 487	507 487		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	204 178	204 178		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	204 734	204 734		
Groupe et associés	139 384 391	139 384 391		
Autres dettes	4 354	4 354		
Dettes rep.de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>177 522 709</b>	<b>162 481 558</b>	<b>15 041 151</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	20 000 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 037 686			

## 4.4 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

<i>En euros</i>	Au 30/09/2019	Au 30/09/2018
Fournisseurs Groupe	991 142	1 047 983
Fournisseurs France	1 938 530	1 549 837
Fournisseurs sur Immobilisations	204 734	113 262
Effets à payer autres que le Groupe		
Effets à payer Groupe		
Fournisseurs factures non parvenues	1 645 431	1 702 754
<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>	<b>4 779 837</b>	<b>4 413 836</b>

#### 4.5 Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

En euros	Exercice 2019		Exercice 2018
<b>Dettes d'exploitation</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 575 103		4 300 574
Dettes fiscales et sociales	6 947 098		8 311 201
<b>Dettes financières</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 571 923		10 609 609
Emprunts et dette financières divers (dt empr. partic.)	142 219 497		129 770 168
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
<b>Dettes diverses</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	204 734		113 262
Autres dettes	4 354		10 384
<b>Comptes de régularisation</b>			
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES</b>	<b>177 522 708</b>		<b>153 115 198</b>

#### 4.6 Comptes de régularisation

##### 4.6.1 Écarts de conversion

Les opérations libellées en devises sont converties en euros à la date de l'opération. En fin d'exercice, les dettes et créances en devises figurant au bilan sont évaluées pour leur contre-valeur en euros au cours du 30 septembre 2019. La différence d'évaluation résultant de la comparaison des deux valorisations est portée au bilan en écart de conversion passif pour 216 043 euros et en écart de conversion actif pour **217 631 euros**.

## Note 5 Informations relatives au compte de résultat

### 5.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 se ventile de la façon suivante :

En euros	Exercice 2019			Exercice 2018
	France	CEE + Export	Total	Total
Ventes de marchandises				
Ventes de produits finis				
Production vendue de services	29 321 134	1 542 795	30 863 929	29 782 346
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>29 321 134</b>	<b>1 542 795</b>	<b>30 863 929</b>	<b>29 782 346</b>
%	95,00 %	5,00 %	100,00 %	

Ce poste comprend des *management fees* pour 3 072 491 euros et des prestations intra-Groupe pour 27 610 605 euros.

## 5.2 Autres produits d'exploitation

En euros	Au 30/09/2019	Au 30/09/2018
Production stockée		
Production immobilisée		
Autres produits divers de gestion et subvention d'exploitation		
Reprise sur amortissement et provisions, transfert de charges	23 771 592	22 644 107
<b>TOTAL</b>	<b>23 771 592</b>	<b>22 644 107</b>

Ce poste comprend des redevances de marques pour 15 394 527 euros.

## 5.3 Rémunération du Commissaire aux Comptes

Pour l'année 2018/2019, les honoraires de nos Commissaires aux Comptes s'élèvent à 180 000 euros HT. Il s'agit d'honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes.

## 5.4 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 19 265 409 euros et s'analyse de la façon suivante :

En euros	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Produits financiers</b>	<b>29 848 419</b>	<b>26 194 527</b>
Produits financiers de participations	28 371 400	24 144 101
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	142 783	169 242
Reprises sur provisions et transferts de charges	894 716	1 330 433
Différences positives de change	439 521	550 750
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Charges financières</b>	<b>10 583 011</b>	<b>4 292 473</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	4 087 968	476 648
Intérêts et charges assimilées	6 295 812	3 566 779
Différences négatives de change	199 231	249 047
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>19 265 409</b>	<b>21 902 054</b>

Les produits financiers de participations se répartissent comme suit :

En euros	Montant
Dividendes Groupe	28 235 961
Dividendes hors Groupe	
<b>TOTAL</b>	<b>28 235 961</b>

Sociétés concernées	Dividendes reçus (En euros)
Manutan Collectivités SAS	2 721 600,00
Manutan SA	7 534 217,20
Manutan Hungaria Kft	141 044,86
Manutan s.r.o.	350 077,64
Manovert BV	6 136 000,00
Manutan Italia Spa	290 258,70
Manutan Unipessoal Lda	450 684,30
Manutan Slovakia s.r.o.	110 511,00
IronmongeryDirect Ltd	3 810 436,17
Manutan NV	468 455,00
Ikaros Cleantech AB	181 200,00
Rapid Racking Ltd	871 204,04
Witre AB	732 671,36
Manutan Ltd	807 600,89
Papeteries Pichon SAS	3 630 000,00

## 5.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de - 19 764 euros s'analyse de la façon suivante :

En euros	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>260 000</b>	<b>3 400</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	260 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 400
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>279 764</b>	<b>384 107</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	486	10
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 795
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	279 278	382 302
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(19 764)</b>	<b>(380 707)</b>

Les charges et les produits des éléments d'actif cédés s'analysent comme suit :

En euros	Valeur brute	Valeur nette comptable	Prix de cession	Résultat de cession
Ventes d'immobilisations corporelles				
Ventes d'immobilisations incorporelles				
Ventes d'immobilisations financières				
Mises au rebut immobilisations incorporelles				
Mises au rebut immobilisations corporelles				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.6 Impôt sur les bénéfices

La société Manutan International est membre d'un Groupe d'intégration fiscale ayant pour Société mère, la société Manutan International.

### 5.6.1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité

Résultats En euros	Bénéfices comptables avant impôt	Réintégrations et déductions	Résultat fiscal	Montant de l'impôt théorique	Crédit d'impôt/rbst IS	Taxes sur les dividendes	Dû	Résultat net après impôt
Total	25 288 428	(18 219 654)	7 068 775	2 406 468	22 320		2 384 148	22 904 280

### 5.6.2 Fiscalité différée

#### BASES

En euros	À l'ouverture de l'exercice	Variations en résultat de l'exercice	À la clôture de l'exercice
<b>Évaluations dérogatoires en vue d'obtenir des allègements fiscaux</b>			
Provisions réglementées	(1 943 933)	(279 278)	(2 223 211)
Frais d'acquisition	0	322 888	322 888
<b>Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains produits ou charges</b>			
Investissement Construction	43 090	12 460	55 550
Participation	908 000	7 000	915 000
Contribution sociale de solidarité	18 666	10 787	29 450
Écart de conversion	0	0	0
Autres provisions pour risques Retraite	0	150 334	150 334
<b>TOTAL</b>	<b>(974 177)</b>	<b>224 191</b>	<b>(749 989)</b>

**IMPÔTS**

<i>En euros</i>	À l'ouverture de l'exercice	Variations en résultat de l'exercice	À la clôture de l'exercice
<b>Évaluations dérogatoires en vue d'obtenir des allègements fiscaux</b>			
Provisions réglementées	(562 185)	(12 070)	(574 255)
Frais d'acquisition	0	83 402	83 402
<b>Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains produits ou charges</b>			
Investissement construction	14 834	4 290	19 127
Participation	312 624	2 411	315 035
Contribution sociale de solidarité	6 427	3 714	10 141
Écart de conversion	0	0	0
Autres provisions pour risques retraite	0	38 831	38 831
<b>TOTAL</b>	<b>(228 297)</b>	<b>120 577</b>	<b>(107 720)</b>

**5.6.3 Incidence sur le résultat de l'application des dispositions fiscales**

Impact sur le résultat de l'exercice	2019
Résultat de l'exercice	22 904 280
• Impôt sur les bénéfices	2 406 468
• Crédits d'impôts :	
• crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	
• crédit d'impôt famille	
• réduction d'impôt en faveur du mécénat	(22 320)
• crédit d'impôt investissement en Corse	
• crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
• crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	
• autres imputations	
Remboursement IS/taxe dividendes - prov IS	
<b>Résultat avant impôt (ou crédit d'impôt)</b>	<b>22 904 280</b>
+ Dotations de l'exercice aux provisions réglementées	279 278
- Reprises de l'exercice sur provisions réglementées	
Variation des provisions réglementées : - amortissements dérogatoires	279 278
<b>RÉSULTAT HORS DISPOSITIONS FISCALES</b>	<b>23 183 558</b>

**Note 6 Informations diverses****6.1 Effectif moyen du personnel salarié**

Sur l'année fiscale 2019, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2019	Effectif
Cadres	156
Agents de maîtrise, techniciens et employés	21
Ouvriers	
<b>TOTAL</b>	<b>177</b>

## 6.2 Identité de la Société mère consolidante

Les comptes de la Société mère sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société SA Manutan International, Avenue du XXI<sup>e</sup>-Siècle 95506 Gonesse Cedex - France.

## 6.3 Rémunération des organes d'administration

Les jetons de présence attribués aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 130 milliers d'euros pour l'exercice 2018/2019.

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux durant l'exercice 2018-2019 s'élèvent à 2 001 399 euros.

## 6.4 Engagements hors bilan

### 6.4.1 Engagements donnés

<i>En euros</i>	Total	Dirigeants	Filiales	Autres
Liés à la trésorerie				
• Découvert bancaire	0		0	
• Caution	505 295		505 295	
Crédit Documentaire	400 000		400 000	
<b>TOTAL</b>	<b>905 295</b>	<b>0</b>	<b>905 295</b>	<b>0</b>

### 6.4.2 Engagements reçus

<i>En euros</i>	Total	Dirigeants	Filiales	Autres
Liés à la trésorerie				
• CIC	0			0
• BNP Paribas				
SG				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

### 6.4.3 CICE

Au 30 septembre 2019, l'entreprise a comptabilisé en moins de ses charges de personnelles un crédit d'impôt CICE de 23 495 euros. Ce dernier a été utilisé pour assurer la formation des collaborateurs à la suite de la mise en place de notre nouveau système d'information.

## — Renseignements concernant les filiales et participations

Informations financières	En milliers de devises locales		En milliers d'euros			En %	
	Capital	Capitaux propres autres que le capital avant résultats de l'exercice	Capital	Capitaux propres autres que le capital avant résultat de l'exercice	Total Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Capitaux propres
<b>Filiales et participations</b>							<b>VNC titres</b>
Manutan SA (EUR)	16 073	71 518	16 073	71 518	103 696	100,00	
Manutan Collectivités (EUR)	7 560	8 157	7 560	8 157	19 786	100,00	
Sports & Loisirs SAS (EUR)	1 000	9 909	1 000	9 909	11 229	100,00	
Sci Philippe Auguste (EUR)	345	21 450	345	21 450	22 355	100,00	
Papeteries Pichon SAS	1 000	38 480	1 000	38 480	43 079	100,00	
Manutan Italia Spa (EUR)	500	1 836	500	1 836	3 456	100,00	
Manutan Portugal Unipessoal Lda (EUR)	100	1 853	100	1 853	2 682	100,00	
Manutan Spain SL (EUR)	3	(2 099)	3	(2 099)	(1 980)	100,00	
Manovert BV (EUR)	18	45 405	18	45 405	51 591	100,00	
Manutan Deutschland GmbH (EUR)	1 788	(923)	1 788	(923)	968	70,00	
Manutan Czk Sro (CZK) <sup>(1)</sup>	19 300	105 972	709	3 895	134 392	100,00	
Trovatar a.s. (CZK) <sup>(1)</sup>	71 000	(51 796)	2 610	(1 904)	3 316	100,00	
Manutan Polska Sp zoo (PLN) <sup>(1)</sup>	850	154	203	37	2 131	100,00	
Manutan Hungaria Kft (HUF) <sup>(1)</sup>	3 000	91 068	10	297	147 713	100,00	
Manutan Slovakia Sro (EUR)	7	525	7	525	635	100,00	
Manutan Ltd (GBP) <sup>(1)</sup>	5 825	6 559	7 109	8 006	12 868	100,00	
Rapid Racking Ltd (GBP) <sup>(1)</sup>	153	6 570	186	8 020	7 563	100,00	
IronmongeryDirect Limited (GBP)	1	7 872	1	9 609	12 102	100,00	
Witre Sweden A/B (SEK) <sup>(1)</sup>	8 000	49 907	893	5 571	57 513	100,00	
Ikaros Cleantech A/B (SEK) <sup>(1)</sup>	1 362	23 641	0	2 639	8 920	100,00	
Essex Electrical Wholesalers Ltd (GBP) <sup>(1)</sup>	2	(941)	340	(1 149)	406	100,00	
Kruizinga BV (EUR)	18	5 204	18	5 204	5 815	100,00	
Manutan Belgium NV (EUR)	966	11 599	966	11 599	17 494	15,00	

(1) Taux de clôture au 30/09/19 : GBP : 0,8193 ; HUF : 306,22 ; SEK : 8,959 ; PLN : 4,1894 ; CZK : 27,2045.

(2) Chiffres non communiqués pour raison de confidentialité.

<i>En milliers d'euros</i>						<i>En milliers de devises locales</i>			Observations	
Valeur comptable des titres détenus			Prêts et avances consentis et non encore remboursés			Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)		Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
Brute	Provision	Nette	Brute	Provision	Nette					
75 237	0	75 237	0	0	0		287 976	13 393	(2)	
5 246	0	5 246	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
17 627	0	17 627	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
345	0	345	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
78 277	0	78 277	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
6 207	2 771	3 436	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
100	0	100	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
106	0	106	3 200	3 200	0		(2)	(2)	(2)	
72 071	0	72 071	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
4 769	3 860	909	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
5 138	0	5 138	0	0	0		441 353	9 120	(2)	
8 737	3 302	5 435	620	0	0		(2)	(2)	(2)	
110	0	110	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
56	0	56	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
22	0	22	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
14 393	0	14 393	0	0	0		(2)	484	(2)	
27 801	0	28 014	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
20 951	0	20 951	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
1 236	0	1 236	0	0	0		214 380	(395)	(2)	
11 606	0	11 606	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
3 915	3 795	120	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
31 640	0	31 640	0	0	0		(2)	(2)	(2)	
140	0	140	0	0	0		46 311	4 929	(2)	

## — Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016	30/09/2015
<b>I. Capital en fin d'exercice</b> (en milliers d'euros)					
a) Capital	15 227	15 227	15 227	15 227	15 227
b) Nombre d'actions	7 613 291 à 2 euros				
c) Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b> (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	30 864	29 782	25 999	21 265	19 809
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	36 415	34 082	26 172	17 763	25 052
c) Impôts sur les bénéfices	2 384	110	(746)	764	819
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	885	848	836	381	454
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 904	27 435	21 028	11 028	18 204
f) Résultat distribué	12 562*	12 562	12 562	11 420	9 517
<b>III. Résultats par action</b> (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,35	4,35	3,43	2,18	3,12
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,01	3,60	2,76	1,45	2,39
c) Dividende attribué à chaque action.	1,65*	1,65	1,65	1,50	1,25
<b>IV. Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	152	152	126	101	96
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	12 736	10 385	10 297	7 271	6 919
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	5 660	4 567	4 583	3 266	3 201

\* Décision à soumettre au vote de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 Septembre 2019 (AGOA à tenir avant le 31.03.2020).

# INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

## 6

<b>Renseignements de caractère général concernant l'émetteur</b>	<b>156</b>
<b>Renseignements de caractère général concernant le capital</b>	<b>162</b>
<b>Marché des titres</b>	<b>169</b>
<b>Dividendes</b>	<b>171</b>



## — Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

### Dénomination et siège social *(articles 2 et 4 des statuts)*

Dénomination sociale : Manutan International SA

Nom commercial : Manutan

Siège social : ZAC du parc des Tulipes –  
Avenue du XXI<sup>e</sup>-Siècle – 95506 Gonesse Cedex

Tél. standard : +33 (0)1 34 53 35 00

Service juridique : [contact.legal@manutan.com](mailto:contact.legal@manutan.com)

[www.manutan.com](http://www.manutan.com)

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus.

### Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Mixte, qui s'est tenue le 30 novembre 2011, a adopté le changement du mode d'Administration et de Direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'Administration.

### Droit applicable

Manutan International SA est une société de droit français, régie par le Code de commerce.

### Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée pour une durée de 60 ans. Sauf prorogation ou dissolution, elle prendra fin le 24 avril 2025.

### Objet social *(article 3 des statuts)*

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion et la cession de ces participations ;
- l'achat, la vente, la fabrication de tous matériels destinés aux entreprises et collectivités ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou autres, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, pouvant en faciliter l'exploitation et le développement commercial.

### Numéro registre du commerce, code APE et LEI

662 049 840 RCS Pontoise.

Code APE : 4791B. Vente à distance sur catalogue spécialisé.

Le code LEI de Manutan International SA est le 969500DMA54G9G33MK42.

### Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée

Les documents relatifs à la Société, et en particulier ses statuts et ses comptes, peuvent être consultés à l'adresse du siège social : ZAC du parc des Tulipes – Avenue du XXI<sup>e</sup>-Siècle – 95500 Gonesse, dans les conditions légales. L'information

réglementée, permanente ou occasionnelle, peut être consultée sur le site de la Société [www.manutan.com](http://www.manutan.com), rubrique « Nos Investisseurs/Information réglementée ».

### Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. Il comprend 12 mois.

## Affectation et répartition du bénéfice *(article 19 des statuts)*

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée, qui, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la

disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

## Assemblées d'actionnaires *(article 16 des statuts)*

**16-1** Les Assemblées Générales Ordinaires, les Assemblées Générales Extraordinaires et les Assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la Loi.

**16-2** Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et enregistrés à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

**16-3** Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

**16-4** Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut, en outre, se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

La notification de la désignation et de la révocation d'un Mandataire peut être faite par voie électronique.

**16-5** Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

**16-6** Le formulaire de vote par correspondance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil ou par un procédé de signature électronique arrêté par le Conseil d'Administration consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

**16-7** L'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance ou de procuration proposé sur le site de la Société consacré à cet effet, s'il parvient à la Société la veille de la réunion de l'Assemblée Générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.

**16-8** Les votes s'expriment soit à main levée soit par tout moyen technique approprié décidé par le Conseil d'Administration. Il ne peut être procédé à un scrutin secret, dont l'Assemblée fixera alors les modalités, qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme Mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

## Transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital *(article 12 des statuts)*

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres. Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

## Droits et obligations attachés aux actions ordinaires – Vote *(article 13 des statuts)*

**13-1** La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les Assemblées Générales.

**13-2** Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leurs valeurs nominales respectives, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

**13-3** Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la Loi et les statuts.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération

partielle prévue par l'article 787-B du Code général des impôts et qu'ils font mentionner cette qualité sur le compte où sont inscrits leurs droits, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions ;

- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la Loi.

## Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – Identification des actionnaires – Franchissement de seuils de participation *(article 9 des statuts)*

**9-1** Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la Loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émises par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

**9-2** La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la Loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires. La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la Loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées Générales.

**9-3** Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la Loi, doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

## Franchissement de seuil statutaire

Aucune déclaration de franchissement de seuil statutaire n'est prévue.

## Conseil d'Administration *(article 14 des statuts)*

**14-1** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la Loi.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise représente plus de 3 % du capital social, un Administrateur est nommé dans les conditions fixées par la Loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet Administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'Administrateurs.

**14-2** La durée des fonctions des Administrateurs est de deux (2) années.

Le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser un tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

**14-3** Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des Administrateurs. La convocation se fait par tout moyen dans un délai de huit (8) jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des Administrateurs.

**14-4** Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

**14-5** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge des fonctions de Président est fixée à 80 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

**14-6** Le Conseil d'Administration peut nommer, à titre honorifique, un Président d'honneur, personne physique choisie parmi les anciens Présidents du Conseil de la Société.

La durée de ses fonctions est de deux (2) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le Président d'honneur est indéfiniment rééligible, il peut être révoqué à tout moment sans indemnité par décision du Conseil d'Administration.

Le Président d'honneur est convoqué à toutes les séances du Conseil et assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il devra pour autant adhérer au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Son droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil d'Administration.

Le Président d'honneur ne peut en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

**14-7** Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce, un ou deux Administrateurs représentant les salariés peuvent être élus par le personnel salarié de la Société, étant précisé que les autres dispositions de l'article 14 ne sont pas applicables à l'Administrateur représentant les salariés.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par les salariés est au moins égal à deux lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-27-1 est supérieur à huit et à un s'il est égal ou inférieur à huit, étant précisé que le nombre des Administrateurs représentant les salariés ne pourra excéder le tiers du nombre des autres Administrateurs.

Cet Administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'Administrateurs ni pour déterminer le respect de la règle de la parité au sein du conseil.

La durée de ses fonctions est de deux (2) ans. Son mandat est renouvelable.

Toutefois son mandat prend fin de plein droit lorsqu'il ne remplit plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L. 225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de son contrat de travail conformément à l'article L. 225-32 dudit code.

L'Administrateur élu par le personnel salarié entrera en fonction lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue après proclamation du résultat complet des premières élections.

L'Administrateur suivant entrera en fonction à l'expiration du mandat de l'Administrateur sortant.

Le statut et les modalités d'élection de cet Administrateur sont fixés par les dispositions des articles L. 225-28 à L. 225-34 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Les candidats sont présentés par le vingtième des salariés électeurs de la Société.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et le remplaçant doivent être de sexe différent.

L'Administrateur représentant les salariés est élu en un collège unique au scrutin majoritaire à deux tours et à bulletins secrets.

Au premier tour, le candidat est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, il est élu à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, le candidat dont le contrat de travail est le plus ancien est déclaré élu.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail, etc.) d'un siège d'Administrateur élu par les salariés sur le fondement de l'article L. 225-27 du Code de commerce, le siège vacant sera attribué au remplaçant.

Pour être éligibles, les candidats doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société antérieur de deux années au moins à la date de la prise d'effet du mandat, objet de l'élection et correspondant à un emploi effectif.

Sont électeurs, tous les salariés de la Société ayant un contrat de travail antérieur de trois mois au moins à la date de l'élection.

La liste des électeurs mentionnera le nom, le prénom de chaque électeur, le sexe, sa date de naissance, son ancienneté, ainsi que les fonctions qu'il exerce.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs ayant accepté cette fonction. La présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bureau de vote s'assure de

la régularité du secret du vote et proclame les résultats. Il est chargé de la police de la salle et est tenu, à cet égard, de consigner au procès-verbal tout incident ou toute réclamation présentée. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les bulletins de vote seront édités et fournis par la Direction et mis à disposition avec des enveloppes.

Seront considérés comme nuls au dépouillement, les bulletins portant des mentions quelconques ajoutées par l'électeur, les bulletins portant des signes de reconnaissance, des injures, les bulletins panachés (comportant d'autres noms que ceux de la liste), les bulletins illisibles, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe.

Les délais à respecter pour les opérations électorales sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins trente jours calendaires avant la date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins quinze jours calendaires avant la date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins quinze jours calendaires avant la date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, dans les deux jours calendaires du dépôt des candidatures ;
- le deuxième tour de scrutin se tiendra huit jours calendaires après le premier tour. La liste des électeurs affichée pour le premier tour et les listes de candidats déposées pour le premier tour sont maintenues automatiquement pour le deuxième tour.

Les dates et heures des scrutins seront arrêtées par le Direction Générale dans le respect des dispositions précédentes.

## Direction Générale *(article 15 des statuts)*

La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

## Opérations avec des apparentés

- Rôle de la Société mère vis-à-vis de ses filiales – voir page 76 du présent document.
- Filiales du Groupe et implantation juridique – voir page 96 du présent document.
- Organigramme juridique du Groupe et fonctions des Dirigeants de la Société mère dans les principales filiales – voir page 96 et pages 38 à 39 du présent document.
- Présentation de l'activité des soldes intermédiaires de gestion pertinents des filiales et indication des actifs économiques stratégiques détenus par celles-ci – voir pages 98 à 100 du présent document ainsi que l'annexe des comptes consolidés présentée en pages 101 et suivantes du présent document.
- Flux financiers et nature de ces flux entre la Société mère et les filiales – voir pages 74 et suivantes du présent document.
- Voir rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés :
  - page 67 du présent document au titre de l'exercice 2018/2019 ;
  - page 62 du document de référence de la Société au titre de l'exercice 2017/2018 ;
  - page 62 du document de référence de la Société au titre de l'exercice 2016/2017.

Ces documents étant disponibles via [www.manutan.com](http://www.manutan.com).

## Franchissement de seuils

- Au cours des exercices clos les 30 septembre 2017 et 30 septembre 2018, aucun franchissement de seuil n'a été déclaré.
- Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, la société Lazard Frères Gestion SAS a déclaré un franchissement de seuil à la baisse dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers.

## Accords entre actionnaires

Les engagements collectifs de conservation de titres sont présentés dans la partie « Renseignements de caractère général concernant l'émetteur » page 168 du présent document.

## Salariés *(article L. 225-102 du Code de commerce)*

À la clôture de l'exercice 2018/2019, la participation des salariés, telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce, dans le capital social de la Société est de 0 %.

## Éléments d'information au titre de l'article

### L. 225-100-3 du Code de commerce

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont présentées dans la partie « Répartition du capital social et des droits de vote » en page 167 du présent document ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- il a été conclu entre sept actionnaires de la Société deux engagements de conservation des titres de la Société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « loi Dutreil » du 1<sup>er</sup> août 2003, présenté dans la partie « Renseignements de caractère général concernant l'émetteur » page 156 du présent document ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements, ni pactes signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception d'un droit de vote double institué par l'article 13-3 des statuts au profit des actionnaires nominatifs depuis au moins deux (2) ans ;
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 14 des statuts ;
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations existantes, figurant en page 163 du présent document. Les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de rachats d'actions propres sont décrits page 165 du présent document ;
- la modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de Dirigeant Mandataire Social sont décrits page 49 du présent document ;
- aucun accord conclu par la Société n'a été modifié ou n'a pris fin en cas de changement de contrôle de la Société.

## — Renseignements de caractère général concernant le capital

### Modification du capital et des droits sociaux

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales. Les statuts ne soumettent ces modifications à aucune condition plus restrictive que les obligations légales.

### Capital social

Au 30 septembre 2019 comme à la date d'établissement du présent document, le capital social est de 15 226 582 euros et divisé en 7 613 291 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

### Forme des actions

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

### Tableau des autorisations et des délégations en cours relatives à l'augmentation de capital

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Assemblée Générale Extraordinaire	Échéances	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30/09/2019	Montant résiduel au 01/10/2019
1 Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions (28 <sup>e</sup> résolution)	14 mars 2019	13 mai 2021	1 % du capital social	N/A	0	1 % du capital social
2 Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (21 <sup>e</sup> résolution)	14 mars 2019	13 mai 2021	5 millions d'euros	N/A	0	5 millions d'euros
3 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription (22 <sup>e</sup> résolution)	14 mars 2019	13 mai 2021	Actions : 4 millions d'euros Titres de créance : 4 millions d'euros	N/A	0	Actions : 4 millions d'euros Titres de créance : 4 millions d'euros
4 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (23 <sup>e</sup> résolution)	14 mars 2019	13 mai 2021	Actions : 1 520 000 euros <sup>(1)</sup> Titres de créance : 4 millions d'euros <sup>(1)</sup>	N/A	0	Actions : 1 520 000 euros <sup>(1)</sup> Titres de créance : 4 millions d'euros <sup>(1)</sup>
5 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (24 <sup>e</sup> résolution)	14 mars 2019	13 mai 2021	Actions : 1 520 000 euros <sup>(1)</sup> 20 % du capital Titres de créance : 4 millions d'euros <sup>(1)</sup>	N/A	0	Actions : 1 520 000 euros <sup>(1)</sup> 20 % du capital Titres de créance : 4 millions d'euros <sup>(1)</sup>
6 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (25 <sup>e</sup> résolution)	14 mars 2019	13 mai 2021	10 % du capital social	N/A	0	10 % du capital social
7 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (26 <sup>e</sup> résolution)	14 mars 2019	13 mai 2021		N/A	0	-
8 Délégation de compétence pour augmenter le capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (27 <sup>e</sup> résolution)	14 mars 2019	13 mai 2021	10 % du capital social	N/A	0	10 % du capital social
9 Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (28 <sup>e</sup> résolution)	14 mars 2019	13 mai 2021	160 000 euros	N/A	0	160 000 euros

(1) Plafond commun.

## Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

## Capital potentiel

Aucune option de souscription d'actions, ni aucune action gratuite à émettre n'ont été consenties. Il n'existe aucun autre instrument financier dilutif du capital.

## Programme de rachats d'actions

L'Assemblée Générale du 14 mars 2019 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à opérer en Bourse sur ses propres actions.

Le Conseil d'Administration a, en outre, été autorisé, pour 24 mois, par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019, à réduire le capital social dans les conditions légales par

annulation d'actions acquises dans le cadre de son programme de rachats.

La Société n'a fait usage de cette autorisation que dans le cadre d'un contrat de liquidité signé avec la société ODDO BHF SCA, le contrat ne comprenant pas de frais de négociation.

Les actions achetées au nom de la Société au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2019, au titre du programme de rachats, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<i>En euros</i>	Flux bruts cumulés 2018/2019	
	achats	ventes
Nombre de titres	11 299	11 383
Cours moyen de la transaction ( <i>en euros</i> )	64,3739	64,8603
<b>MONTANT</b> ( <i>en euros</i> )	<b>727 360,64</b>	<b>738 304,56</b>

- Nombre d'actions autodétenues au 30 septembre 2019 : 1 628 soit environ 0,02 % du capital social.
- Valeur évaluée au cours d'achat moyen du 30 septembre 2019 : 66,60 euros × 1 628 = 108 425,00 euros.
- Valeur nominale globale : 2 euros × 1 628 = 3 256 euros.

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation, ni réallocation à d'autres finalités au cours de l'exercice 2018/2019.

Les déclarations mensuelles relatives aux achats/ventes des actions propres de la Société, effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité signé avec ODDO BHF SCA, ont été adressées chaque mois à l'Autorité des marchés financiers (AMF) durant l'exercice 2018/2019.

## Autorisation d'un nouveau programme de rachats d'actions

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler le programme de rachats d'actions de la Société, ainsi que mentionné dans les rapports du Conseil à l'Assemblée.

## Contrat de liquidité

Dans le cadre de son programme de rachats d'actions, Manutan International SA a renouvelé, avec la société Oddo Corporate Finance qui intervient en qualité d'apporteur de liquidités, un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

Les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat de liquidité au cours de l'exercice 2018/2019 sont mentionnées ci-dessus dans la partie « Programme de rachats d'actions ».

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

## Descriptif du programme de rachats d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003, du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachats de ses propres actions par la Société.

Ce programme a été autorisé et son renouvellement sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2020. L'avis de réunion sera publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 5 février 2020, et l'avis de convocation sera publié au BALO et dans un journal d'annonces légales le 26 février 2020.

### Objectifs

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des Mandataires Sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des Mandataires Sociaux du Groupe.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mars 2019, dans sa vingtième (20) résolution à titre extraordinaire.

### Durée du programme en cours

Dix-huit mois (18) à compter de l'Assemblée Générale du 14 mars 2019, soit jusqu'au 13 septembre 2021.

## 1 Répartition par objectif des titres détenus au 28 janvier 2020 (après clôture de la Bourse) – date au plus près du Bon à tirer du présent document

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 1 989 titres représentant 0,02 % du capital social de la Société.

Nombre de titres détenus répartis par objectif :

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 1 989 ;
- couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : N/A ;
- opérations de croissance externe : N/A ;
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : N/A ;
- annulation : N/A.

## 2 Nouveau programme de rachats d'actions

- Autorisation du programme : Assemblée Générale du 12 mars 2020.
- Titres concernés : actions ordinaires.
- Part maximale du capital dont les rachats sont autorisés : 5 % (soit 380 664 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- Prix maximum d'achat : 150 euros.
- Montant maximal du programme : 57 099 600 euros.
- Modalités des rachats : ces rachats d'actions pourront être opérés par tout moyen, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera ; la Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments financiers.

## Synthèse des opérations sur titres des Mandataires Sociaux, des responsables de haut niveau et de leurs proches réalisées au cours du dernier exercice

(articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers [AMF])

À la connaissance de la Société, aucune opération sur titre n'a été effectuée au cours de l'exercice 2018/2019 par les Mandataires Sociaux ou les responsables de haut niveau de Manutan International SA ou par les personnes qui leur sont liées.

**Tableau d'évolution du capital** (en euros et en francs)

Année	Opération		Variation du capital	Prime d'émission de fusion	Montant successif du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
Situation au 1 <sup>er</sup> oct. 1993		En euros			2 750 952	1 804 506	
		En francs			18 045 060		10
1993/1994	Augmentation de capital par incorporation de réserves	En euros	2 750 952		5 501 903	3 609 012	
		En francs	18 045 060		36 090 120		10
1995/1996	Augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves	En euros	5 672 921	1 387 341	11 174 824	7 330 204	
		En francs	37 211 920	9 100 360	73 302 040		10
1996/1997	Augmentation de capital en numéraire	En euros	131 381	1 011 630	11 306 205	7 416 384	
		En francs	861 800	6 635 860	74 163 840		10
1997/1998	Augmentation de capital en numéraire, fusion	En euros	98 127	3 060 737	11 404 332	7 480 751	
		En francs	643 670	20 077 118	74 807 510		10
8 janv. 1999	Augmentation de capital par incorporation de réserves	En euros	3 557 171		14 961 503	7 480 751	2
30 sept. 1999	Augmentation de capital en numéraire	En euros	46 000	259 011	15 007 503	7 503 751	2
30 sept. 2000	Augmentation de capital en numéraire <sup>(1)</sup>	En euros	219 080	1 233 756	15 226 582	7 613 291	2

(1) Dans le cadre de la levée d'option.

Il n'y a pas eu d'évolution du capital depuis le 30 septembre 2000.

## Répartition du capital social et des droits de vote

Au 30 septembre 2019, le capital de la Société s'élève à 15 226 582 euros, divisé en 7 613 291 actions. Le nombre de droits de vote brut<sup>(1)</sup> s'élève à 11 381 333 et le nombre de droits de vote net<sup>(2)</sup> s'élève à 11 366 643.

À la connaissance de la Société au 30 septembre 2019, et au-delà de l'information qui est donnée dans le tableau ci-dessous concernant la répartition des actions et des droits de vote des membres de la famille Guichard (« Sous-total famille Guichard »), les principaux actionnaires nominatifs ou ayant, le cas échéant, adressé une déclaration à la Société sont :

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
Jean-Pierre Guichard	2 928 873	38,47	4 037 886	35,52
Claudine Guichard	37 114	0,49	74 228	0,65
Hervé Guichard	97 886	1,29	195 772	1,72
Xavier Guichard	97 886	1,29	195 772	1,72
MT Finance <sup>(3)</sup>	2 417 581	31,75	4 835 162	42,54
<b>Sous-total famille Guichard</b>	<b>5 579 340</b>	<b>73,28</b>	<b>9 338 820</b>	<b>82,16</b>
Lazard Frères Gestion	348 042	4,57	348 042	3,06
Financière de l'Échiquier	28 269	0,37	28 269	0,25
Actions autodétenues <sup>(4)</sup>	13 062	0,17	0	0,00
Contrat ODDO	1 628	0,02	0	0,00
Public au nominatif	10 428	0,14	18 990	0,17
Public	1 632 522	21,44	1 632 522	14,36
<b>Sous-total public</b>	<b>2 033 951</b>	<b>26,72</b>	<b>2 027 823</b>	<b>17,84</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 613 291</b>	<b>100,00</b>	<b>11 366 643</b>	<b>100,00</b>

(1) Après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double.

(2) Nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, auquel il est fait déduction du nombre d'actions privées de droits de vote.

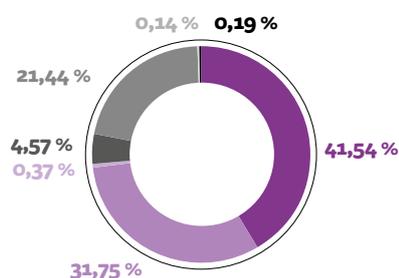
(3) Actions détenues indirectement par la famille Guichard.

(4) Actions, privées de droit de vote, détenues par Lazard Frères Gestion pour le compte de fonds et de SICAV : 13 062 actions, inscrites au nominatif pur.

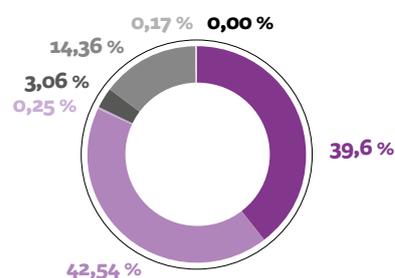
À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

### CAPITAL AU 30 SEPTEMBRE 2019

#### Principaux actionnaires



#### Droits de vote



- Famille Guichard
- MT Finance (appartenant à la famille Guichard)
- Financière de l'Échiquier
- Lazard Frères Gestion
- Public
- Public au nominatif
- Autres (Actions autodétenues, Contrat ODDO)

## Contrôle de la Société

Suivant les informations figurant dans le tableau de la répartition du capital social et des droits de vote, la Société est contrôlée par la famille Guichard.

Toutefois, la Société a pris un certain nombre de mesures en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, avec notamment :

- la présence de quatre membres indépendants sur les neuf membres composant le Conseil d'Administration (situation au 31 janvier 2020) ;

- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;

- la présence de la quasi-totalité de membres indépendants au sein du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations.

## Pacte d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires, ni aucune clause d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions n'ont été transmis à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La part du capital détenu par le personnel par l'intermédiaire d'organismes de placement spécialisés est nulle.

## Modification de répartition du capital au cours des trois dernières années

En %	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017
Famille Guichard	73,28	73,28	73,28
Public et autres nominatifs	26,55	26,55	26,55
Actions autodétenues au nominatif pur	0,17	0,17	0,17
	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

## Engagements collectifs de conservation de titres de la société Manutan International

Les membres du groupe familial Guichard, actionnaires de la Société, ont signé, en date du 28 août 2006, un engagement collectif de conservation de titres, conformément à l'article 787-B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 1 812 898 actions Manutan International, représentant, à la date de signature de l'engagement collectif, 23,81 % des droits financiers et 31,94 % des droits de vote attachés aux actions émises par la Société.

Cet engagement a été conclu pour une durée de vingt-quatre mois qui a commencé à courir à compter de son enregistrement, soit à compter du 28 août 2006. À son expiration, sa durée est prorogée tacitement d'année en année.

Chaque membre aura la faculté de se retirer du pacte à condition de notifier sa décision aux autres un mois avant le terme de la période en cours.

L'engagement collectif de conservation a été signé par :

- M. André Guichard <sup>(1)</sup> ;
- Mme Hélène Julliard <sup>(2)</sup>, épouse de M. André Guichard ;
- M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration ;

- Mme Claudine Laffont, épouse de M. Jean-Pierre Guichard ;
- M. Hervé Guichard, fils de Jean-Pierre Guichard ;
- M. Xavier Guichard, fils de Jean-Pierre Guichard et Directeur Général Administrateur ;
- la société MT Finances, dont le capital est intégralement détenu par les membres de la famille Guichard ci-avant désignés.

Un second engagement collectif de conservation de titres, en date du 15 novembre 2012, a été signé par les membres du groupe familial Guichard, actionnaires de la Société, conformément à l'article 787-B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3 661 759 actions Manutan International, représentant, à la date de signature de l'engagement collectif, 48,09 % du capital, 48,22 % des droits financiers et 48,01 % des droits de vote théoriques attachés aux actions émises par la Société.

Cet engagement a été conclu pour une durée de vingt-quatre mois qui commence à courir à compter de son enregistrement. À son expiration, sa durée sera prorogée tacitement d'année en année.

(1) M. André Guichard est décédé le 28 avril 2019.

(2) Mme Hélène Guichard est décédée le 5 décembre 2015.

Chaque membre aura la faculté de se retirer du pacte à condition de notifier sa décision aux autres trois mois avant le terme de la période en cours.

Ces deux engagements collectifs, qui ont les mêmes signataires, ont vocation à coexister. La seule différence concerne le périmètre des actions sous engagement ; le second regroupant un plus grand nombre de droits financiers et de droits de vote que le premier.

## — Marché des titres

Indice principal	CAC All-Tradable
Autres indices	CAC Small et CAC Mid & Small
Marché	Euronext Paris – Compartiment B
Place de cotation	Euronext Paris
Code ou symbole	MANUTAN INTL
Code ISIN	FR0000032302
Reuters	MATP.PA
Bloomberg	MAN FP

## Données boursières

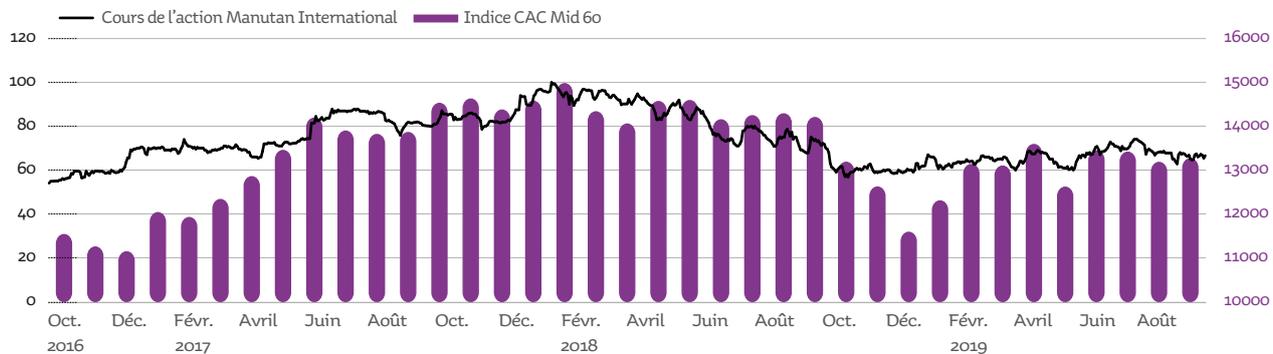
Données sur 5 ans	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016	30/09/2015
Nombre d'actions	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291
Cours de clôture	66,60	73,40	80,49	53,90	43,00
Capitalisation boursière (en millions d'euros)	507	559	613	410	327
Cours le plus haut (en euros)	74,00	100,00	87,9	55,80	50,53
Cours le plus bas (en euros)	56,80	67,80	54,01	42,50	34,85
Volume quotidien moyen (en nombre de titres)	952	1 343	1 921	1 968	1 869
Capitaux quotidiens moyens (en euros)	61 632	113 463	138 934	96 029	80 103

Au 30 septembre 2019, le titre Manutan (Manutan Intl) s'établit à 66,60 euros, en baisse de 9,26 % par rapport au cours de clôture du 30 septembre 2018. À la date au plus près du Bon à tirer du présent document, soit le 28 janvier 2020, après clôture, le cours de Bourse s'établit à 64,4 euros.

## Évolution du cours de l'action

Par rapport à l'indice CAC Mid 60

Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2019



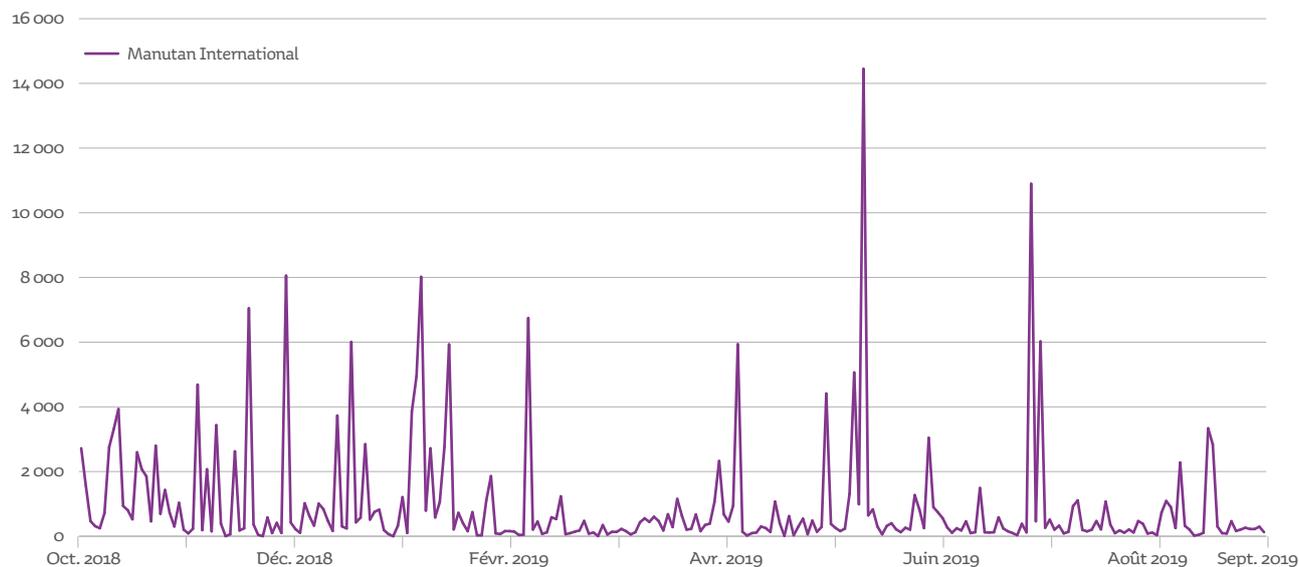
## Variation du cours de Bourse

Au cours de l'exercice, le cours de Bourse a atteint son cours de clôture le plus élevé (74,00 euros) le 24 juillet 2019, son plus bas cours de clôture (56,80 euros) est intervenu le 26 octobre 2018. Au 30 septembre 2019, le cours de clôture est de 66,60 euros (73,40 euros en septembre 2018). Le PER est de 11,99 sur la base du résultat net part Groupe consolidé au 30 septembre 2019.

## Volume traité

Du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, 242 674 actions Manutan International ont été échangées, représentant un capital de 15,6 millions d'euros (contre 341 039 actions, représentant 28,8 millions d'euros de capitaux du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018).

### MOYENNE DES TRANSACTIONS JOURNALIÈRES D'OCTOBRE 2018 À SEPTEMBRE 2019



## — Dividendes

<i>En euros</i>					
Au titre de l'exercice clos le	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016	30/09/2015
Résultat net	42 301 663	41 213 600	39 113 819	34 078 891	25 821 905
Nombre d'actions	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291
Dividende en masse distribuée	12 561 930	12 561 930	12 561 930	11 419 936,5	9 516 614
Cours	66,60	73,40	80,49	53,90	43,00
Résultat net par action <sup>(1)</sup>	5,56	5,41	5,14	4,48	3,39
Dividende net par action	1,65	1,65	1,65	1,50	1,25
Réfaction de 40 % <sup>(2)</sup>	0,66	0,66	0,66	0,60	0,50
Taux de distribution <i>(en %)</i>	29,70	30,48	32,12	33,51	37
Rendement brut global <sup>(3)</sup> <i>(en %)</i>	3,47	3,15	2,87	3,90	4,07

(1) Résultat net part du Groupe par action, calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation au cours dudit exercice.

(2) Réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(3) Sur la base du cours au 30 septembre de chaque exercice fiscal.

Sur les cinq derniers exercices, le dividende distribué a été compris entre 30 % et 37 % du résultat net consolidé. Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 12 mars 2020 un taux de distribution à 29,70 % du résultat net consolidé, soit un dividende en valeur de 1,65 euro par action, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Délai de prescription des dividendes : 5 ans.

Attribution des dividendes non réclamés :

Direction nationale d'interventions domaniales – Service des curatelles – Les Ellipses – 3, avenue du Chemin-de-Presles – 94417 Saint-Maurice Cedex.



# ATTESTATION ET TABLES DE CONCORDANCE

7

<b>Responsable du document d'enregistrement universel</b>	<b>174</b>
<b>Attestation du responsable du document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel</b>	<b>174</b>
<b>Responsables du contrôle des comptes</b>	<b>174</b>
<b>Relations actionnaires et documents accessibles au public</b>	<b>175</b>
<b>Table de concordance du document d'enregistrement universel</b>	<b>176</b>
<b>Table de concordance du rapport financier annuel</b>	<b>178</b>
<b>Table de concordance du rapport de gestion</b>	<b>179</b>

## — Responsable du document d'enregistrement universel

M. Xavier Guichard, Directeur Général de la société Manutan International, située : ZAC du parc des Tulipes – Avenue du XXI<sup>e</sup>-Siècle – 95500 Gonesse.

## — Attestation du responsable du document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation

financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion compris dans le présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

## — Responsables du contrôle des comptes

### Commissaires aux Comptes titulaires

#### Mazars SA

Représenté par **Mme Anne Veaute**

Tour Exaltis

61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie

Date du premier mandat : 14 mars 2003

Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020.

#### KPMG SA

Représenté par **M. Franck Noël**

3, cours du Triangle – 92939 Paris-La Défense Cedex

Date du premier mandat : 4 mars 2004

Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021.

### Commissaires aux Comptes suppléants

#### M. Dominique Muller

61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie

Date du premier mandat : 12 mars 2015

Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020.

#### Salustro Reydel SA

2, avenue Gambetta, Tour Eqho – 92066 Paris-La Défense Cedex

Date du premier mandat : 17 mars 2016

Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021.

## — Relations actionnaires et documents accessibles au public

### Responsable de l'information financière

**Brigitte Auffret – Directrice Générale Déléguée**

Tél. secrétariat : +33 (0)1 34 53 18 33

E-mail : [brigitte.auffret@manutan.fr](mailto:brigitte.auffret@manutan.fr)

### Contact Investisseurs

**Yassine Soumari – Finance Groupe**

Tél. : +33 (0)1 34 53 35 55

E-mail : [contact.investors@manutan.com](mailto:contact.investors@manutan.com)

L'acte constitutif et les statuts de la Société, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales sur les deux derniers exercices, évaluations et déclarations établies par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la Loi, et tout autre document prévu par la Loi peuvent être consultés à l'adresse administrative de la Société : Manutan International – ZAC du parc des Tulipes – Avenue du XXI<sup>e</sup>-Siècle – 95506 Gonesse Cedex – France.

Les principaux communiqués de presse et documents publiés par la Société sont à la disposition du public sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.manutan.com](http://www.manutan.com).

## — Table de concordance du document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Informations		Pages
<b>1</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>	<b>174-175</b>
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>174</b>
<b>3</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>83</b>
<b>4</b>	<b>Informations concernant Manutan International</b>	<b>156</b>
<b>5</b>	<b>Aperçu des activités</b>	
5.1	Principales activités	8-10
5.2	Principaux marchés	11
5.3	Événements importants dans le développement des activités	74
5.4	Stratégie et objectifs	12-13-75
5.5	Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveau procédés de fabrication	n/a
5.6	Position concurrentielle	11
5.7	Investissements	12-13-74
<b>6</b>	<b>Structure organisationnelle</b>	
6.1	Description sommaire du groupe	6 à 13
6.2	Liste des filiales importantes	96
<b>7</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	
7.1	Situation financière	75
7.2	Résultats d'exploitation	75
<b>8</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	
8.1	Informations sur les capitaux	99-114
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	117
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	123
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	n/a
8.5	Sources de financement attendues	117
<b>9</b>	<b>Environnement réglementaire</b>	<b>87</b>
<b>10</b>	<b>Informations sur les tendances</b>	<b>12-13-82</b>
<b>11</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>n/a</b>
<b>12</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>	
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	36
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	44
<b>13</b>	<b>Rémunérations et avantages</b>	
13.1	Rémunérations et avantages en nature	47 à 62
13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	47 à 62
<b>14</b>	<b>Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction</b>	
14.1	Mandats	40 à 42
14.2	Contrats de service	n/a
14.3	Comités	44-45
14.4	Conformité aux règles du Gouvernement d'Entreprise	36
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	n/a

Informations	Pages
<b>15 Salariés</b>	
15.1 Répartition des effectifs	4-119-120
15.2 Participations et stock-options des Administrateurs	60
15.3 Accord de participation au capital	168
<b>16 Principaux actionnaires</b>	
16.1 Franchissements de seuils	161
16.2 Existence de droits de vote différents	167
16.3 Contrôle de Manutan International	168
16.4 Accords d'actionnaires	168
<b>17 Transactions avec des parties liées</b>	<b>161</b>
<b>18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société</b>	
18.1 Informations financières historiques	4-6
18.2 Informations financières pro-forma	n/a
18.3 États financiers – comptes sociaux	137 à 154
18.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	n/a
18.5 Politique en matière de dividendes	171
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	87
18.7 Changement significatif de la situation financière	n/a
<b>19. Informations supplémentaires</b>	
19.1 Capital social	167
19.1.1 Capital souscrit	167
19.1.2 Autres actions	n/a
19.1.3 Actions autodétenues	167
19.1.4 Valeurs mobilières	n/a
19.1.5 Conditions d'acquisition	n/a
19.1.6 Options ou accords	n/a
19.1.7 Historique du capital	166
19.2 Acte constitutif et statuts	156
19.2.1 Objet social	156
19.2.2 Droits et privilèges des actions	158
19.2.3 Eléments de changement de contrôle	158
<b>20 Contrats importants</b>	<b>n/a</b>
<b>21 Documents accessibles au public</b>	<b>156-175</b>

## — Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Informations		Pages
<b>Chapitres/sections</b>		
<b>1</b>	<b>Attestation du responsable du rapport financier annuel</b>	<b>174</b>
<b>2</b>	<b>Comptes annuels</b>	<b>137</b>
<b>3</b>	<b>Comptes consolidés</b>	<b>97</b>
<b>4</b>	<b>Éléments du rapport de gestion</b>	
	• Article L. 225-100 du Code de commerce	
	• Analyse de l'évolution des affaires	74 à 81
	• Analyse des résultats	74 à 81
	• Analyse de la situation financière	74 à 81
	• Principaux risques et incertitudes	74 à 81
	• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	163
	• Article L. 225-100-3 du Code de commerce	
	• Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	161
	• Article L. 225-211 du Code de commerce	
	• Rachats par la Société de ses propres actions	165
<b>5</b>	<b>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels</b>	<b>133</b>
<b>6</b>	<b>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>92</b>
<b>7</b>	<b>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés</b>	<b>67</b>
<b>8</b>	<b>Honoraires des Commissaires aux Comptes</b>	<b>132</b>

## — Table de concordance du rapport de gestion

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Informations	Pages
Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	74
Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	77 à 81
Indicateurs clés de performance de nature financière	4
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	74 à 81
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi	81
Évolution et perspectives d'avenir	75
Activités en matière de Recherche et Développement	81
Délais de paiement des dettes fournisseurs	81
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	n/a
Description des principaux risques et incertitudes	83 à 89
Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut N/A	n/a
Indications sur l'utilisation des instruments financiers	105
Investissements au cours des trois derniers exercices	76
Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	82
Activité des filiales et participations par branche d'activité	77-152
Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	16
<b>Gouvernance</b>	
Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	36
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ses Mandataires Sociaux durant l'exercice écoulé	40 à 42
Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque Mandataire Social durant l'exercice écoulé	47 à 62
Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères de calcul	47 à 62
Engagements de toute nature pris au bénéfice des dirigeants	47 à 62
Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions	47 à 62
Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	166
<b>Actionnariat et capital</b>	
Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	167
État de la participation des salariés au capital social	161
Rachats et ventes par la Société de ses propres actions	164
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	96
Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	n/a
Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	171
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	161
<b>Autres informations</b>	
Dépenses somptuaires	82
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	154
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	n/a
Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux Mandataires Sociaux et aux salariés	60
Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des Mandataires Sociaux et des salariés	60-61
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	163
Contrôle interne et gestion des risques	63



**Responsable de l'information financière :**  
Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée

**Conception et réalisation :** côtécorp.  
Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

**© photos : Manutan 2018/2019**  
Julien Biaugeaud

**DREDA Centre européen Manutan**  
ZAC du parc des Tulipes  
Avenue du XXI<sup>e</sup>-Siècle  
95506 Gonesse Cedex – France

Téléphone : +33 (0)1 34 53 35 87

**www.manutan.com**  
e-mail : **contact.legal@manutan.com**



All you need. **With love.**

DREDA Centre européen Manutan  
ZAC du parc des Tulipes  
Avenue du XXI<sup>e</sup>-Siècle  
95506 Gonesse Cedex – France  
Téléphone: +33 (0)1 34 53 35 87

[www.manutan.com](http://www.manutan.com)